

## DELIBERATION N° 18-A-057 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

### TITRE : ADAPTATION 18-21 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION

#### VISA :

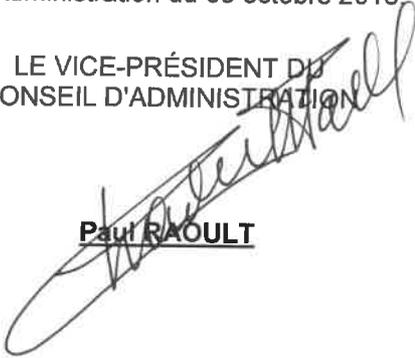
- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau applicable au 05 octobre 2018,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013 – 2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017, fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 05 octobre 2018, portant sur l'Adaptation 18-20 du Xème Programme d'Intervention 2013 – 2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

#### ARTICLE 1 -

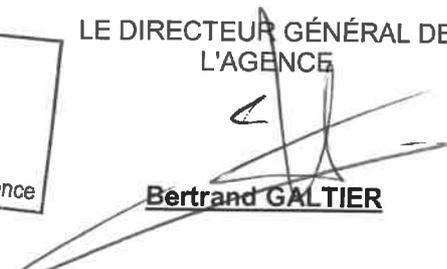
Les tableaux ci-après annexés abrogent et remplacent les tableaux n° 1 à 7 de la délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 05 octobre 2018.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

Publié le  
**03 DEC. 2018**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Bertrand GALTIER



**Tableau N° 2 :**  
**Ventilation détaillée des autorisations prévisionnelles du X<sup>ème</sup> Programme**  
**par Domaine (en M€) - Adaptation 18-21**

Lignes de Programme		Total 2013-2018
29	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	4,822
31	Etudes générales	1,975
32	Connaissance environnementale	10,884
33	Action internationale	8,010
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	3,323
41	Dépenses de fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	13,204
42	Immobilisations	4,399
43	Gestion du personnel	70,485
44	Charges de régularisation	9,790
45	Charges financières	35,862
48	Dépenses courantes liées aux redevances	13,876
49	Dépenses courantes liées aux interventions	1,789
<b>TOTAL Domaine 1 - Connaissance, planification, gouvernance</b>		<b>178,419</b>
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux	92,763
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux	211,871
15	Assistance technique à la dépollution	5,914
19	Divers pollution	0,000
25	Eau potable	62,337
<b>TOTAL Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau</b>		<b>372,885</b>
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales	64,065
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales	6,950
13	Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	69,930
14	Élimination des déchets	0,000
18	Lutte contre la poll. Agricole	54,533
21	Gestion quantitative de la ressource	43,423
23	Protection de la ressource	7,335
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	89,460
<b>TOTAL Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau</b>		<b>335,695</b>
<b>TOTAL Domaines 1, 2 et 3</b>		<b>887,000</b>
17	Aide à la performance épuratoire	124,380
50	Contributions AFB et ONCFS	94,107
	Remboursement anticipé du prêt - Caisse des Dépôts et Consignations	10,000
	Prélèvement d'Etat	61,041
<b>TOTAL Hors Domaines</b>		<b>289,529</b>
<b>TOTAL Domaines + Hors Domaines</b>		<b>1 176,529</b>

**Tableau n° 3 : Synthèse des autorisations prévisionnelles du Xème Programme (en M€) - Adaptation 18-21**

Lignes de Programme		Montant des travaux (HT)	Montant des dotations	dont subventions et paiements directs	Dont avances remboursables
29	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	8.187	4.822	4.822	
31	Etudes générales	2.552	1.975	1.975	
32	Connaissance environnementale	12.897	10.884	10.884	
33	Action internationale	32.922	8.010	8.010	
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	5.819	3.323	3.323	
41	Dépenses de fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	13.204	13.204	13.204	
42	Immobilisations	4.399	4.399	4.399	
43	Gestion du personnel	70.485	70.485	70.485	
44	Charges de régularisation	9.790	9.790	9.790	
45	Charges financières	35.862	35.862	35.862	
48	Dépenses courantes liées aux redevances	13.876	13.876	13.876	
49	Dépenses courantes liées aux interventions	1.789	1.789	1.789	
	<b>TOTAL Domaine 1 - Connaissance, planification, gestion</b>	<b>211,781</b>	<b>178,419</b>	<b>178,419</b>	<b>0,000</b>
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux	216.661	92.763	52.781	39.982
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux	540.711	211.871	117.430	94.441
15	Assistance technique à la dépollution	12.804	5.914	5.914	
19	Divers pollution		0.000		
25	Eau potable	192.397	62.337	61.592	0.746
	<b>TOTAL Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau</b>	<b>962,573</b>	<b>372,885</b>	<b>237,717</b>	<b>135,169</b>
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales	149.633	64.065	32.670	31.394
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales	17.736	6.950	2.790	4.160
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	148.371	69.930	30.601	39.329
14	Élimination des déchets				
18	Lutte contre la pollution Agricole	93.050	54.533	54.533	
21	Gestion quantitative de la ressource	101.433	43.423	13.028	30.395
23	Protection de la ressource	12.221	7.335	7.335	
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	214.633	89.460	89.320	0.140
	<b>TOTAL Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau</b>	<b>737,078</b>	<b>335,695</b>	<b>230,277</b>	<b>105,418</b>
	<b>TOTAL Domaines 1, 2 et 3</b>	<b>1 911,432</b>	<b>887,000</b>	<b>646,414</b>	<b>240,586</b>
17	Aide à la performance épuratoire	675.570	124.380	124.380	
50	Contributions AFB et QNCFS	94.107	94.107	94.107	
	Remboursement anticipé du prêt - Caisse des Dépôts et Consignations	10.000	10.000	10.000	
	Prélèvement d'Etat	61.041	61.041	61.041	
	<b>TOTAL Hors Domaines</b>	<b>840,719</b>	<b>289,529</b>	<b>289,529</b>	<b>0,000</b>
	<b>TOTAL Domaines + Hors Domaines</b>	<b>2 752,151</b>	<b>1 176,529</b>	<b>935,943</b>	<b>240,586</b>

**Tableau 4 : Ventilation annuelle des autorisations prévisionnelles du X<sup>ème</sup> programme (en M€) - Adaptation 18-21**

Lignes de Programme	années							Total
	2013 réel	2014 réel	2015 réel	2016 réel	2017 réel	2018 prévis.		
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	0,730	0,576	0,623	1,287	0,335	1,273	4,822	
31 Etudes générales	0,118	0,201	0,276	0,047	0,481	0,852	1,975	
32 Connaissance environnementale	1,309	1,985	1,293	1,526	1,963	2,807	10,884	
33 Action internationale	0,995	1,043	0,940	1,352	1,521	2,159	8,010	
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	0,428	0,393	0,317	0,362	0,608	1,216	3,323	
41 Dépenses de fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,387	2,098	2,141	2,211	1,917	2,450	13,204	
42 Immobilisations	0,451	0,398	0,810	0,511	0,615	1,614	4,399	
43 Gestion du personnel	11,749	11,556	11,746	11,714	11,720	12,000	70,485	
44 Charges de régularisation	1,632	1,632	1,632	1,632	1,632	1,632	9,790	
45 Charges financières	1,066	2,916	7,966	7,972	7,972	7,972	35,862	
48 Dépenses courantes liées aux redevances	2,038	2,180	2,077	2,129	2,134	3,318	13,876	
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,709	0,128	0,167	0,130	0,174	0,481	1,789	
<b>TOTAL Domaine 1 - Connaissances, planification, gouvernance</b>	<b>23,611</b>	<b>25,104</b>	<b>29,988</b>	<b>30,871</b>	<b>31,071</b>	<b>37,773</b>	<b>178,419</b>	
11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux pluviales	15,547	19,563	18,504	18,610	8,867	11,672	92,763	
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux pluviales	36,953	34,354	36,264	32,170	39,121	33,011	211,871	
15 Assistance technique à la dépollution	1,082	0,961	1,026	0,935	0,936	0,975	5,914	
19 Divers pollution	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
25 Eau potable	10,846	11,882	10,534	7,276	11,681	10,119	62,337	
<b>TOTAL Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau</b>	<b>64,428</b>	<b>66,759</b>	<b>66,327</b>	<b>58,991</b>	<b>60,604</b>	<b>55,776</b>	<b>372,885</b>	
11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales	8,837	6,660	4,688	7,704	22,778	13,397	64,065	
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales	2,105	0,320	4,199	0,661	0,874	-1,209	6,950	
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	10,899	9,214	11,197	12,948	11,766	13,907	69,930	
14 Elimination des déchets	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
18 Lutte contre la pollution Agricole	6,196	4,356	5,585	11,882	11,638	14,875	54,533	
21 Gestion quantitative de la ressource	1,192	0,050	0,032	14,466	12,101	15,582	43,423	
23 Protection de la ressource	1,118	1,654	1,238	1,219	1,344	0,763	7,335	
24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	10,580	12,001	10,366	14,771	17,211	24,531	89,460	
<b>TOTAL Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau</b>	<b>40,928</b>	<b>34,254</b>	<b>37,305</b>	<b>63,650</b>	<b>77,711</b>	<b>81,847</b>	<b>335,695</b>	
<b>TOTAL Domaines 1, 2 et 3</b>	<b>128,967</b>	<b>126,118</b>	<b>133,620</b>	<b>153,512</b>	<b>169,386</b>	<b>175,397</b>	<b>887,000</b>	
17 Aide à la performance épuratoire	17,986	10,723	27,151	19,518	25,000	24,002	124,380	
50 Contributions AFB et ONCFES	13,308	13,213	15,159	13,454	15,658	23,315	94,107	
Remboursement anticipé du prêt - Caisse des Dépôts et Consignations		10,000					10,000	
Prélèvement d'Etat		13,048	11,170	11,954	11,587	13,283	61,041	
<b>TOTAL Hors Domaines</b>	<b>31,294</b>	<b>46,984</b>	<b>53,480</b>	<b>44,926</b>	<b>52,246</b>	<b>60,600</b>	<b>289,529</b>	
<b>TOTAL Domaines + Hors Domaines</b>	<b>160,260</b>	<b>173,102</b>	<b>187,100</b>	<b>198,438</b>	<b>221,632</b>	<b>235,997</b>	<b>1176,529</b>	

Bx

**Tableau N° 5 : Ventilation annuelle des crédits de paiements provisionnels du Xème programme (en M€) - Adaptation 18-21**

	Lignes de Programme	années					Total	
		2013 réel	2014 réel	2015 réel	2016 réel	2017 réel.		2018 prévis.
29	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	0,000	0,395	0,306	0,401	0,732	0,699	2,532
31	Etudes générales	0,112	0,041	0,107	0,094	0,101	0,399	0,855
32	Connaissance environnementale	0,614	1,969	0,874	1,700	1,133	3,013	9,305
33	Action internationale	0,265	0,750	0,723	0,672	1,226	1,723	5,359
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	0,238	0,394	0,267	0,304	0,176	1,141	2,520
41	Dépenses de fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,387	2,098	2,141	2,211	1,917	2,450	13,204
42	Immobilisations	0,451	0,398	0,810	0,511	0,615	1,533	4,318
43	Gestion du personnel	11,749	11,556	11,746	11,714	11,720	12,000	70,485
44	Charges de régularisation	1,163	1,289	0,555	1,777	0,843	1,632	7,259
45	Charges financières	1,066	2,916	7,966	7,972	7,972	35,862	35,862
48	Dépenses courantes liées aux redevances	2,038	2,180	2,077	2,129	2,134	2,776	13,333
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,709	0,128	0,167	0,130	0,174	0,481	1,789
	<b>TOTAL Domaine 1 - Connaissance, planification, gouvernance</b>	<b>20,792</b>	<b>24,115</b>	<b>27,740</b>	<b>29,615</b>	<b>28,744</b>	<b>35,818</b>	<b>166,822</b>
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux	2,612	5,403	7,445	14,555	12,419	14,858	57,292
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux	6,496	16,426	20,990	25,401	26,249	27,518	123,080
15	Assistance technique à la dépollution	0,101	0,936	0,972	0,863	0,799	1,145	4,816
19	Divers pollution	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
25	Eau potable	0,281	10,121	5,713	7,220	5,623	7,184	36,142
	<b>TOTAL Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau</b>	<b>9,490</b>	<b>32,886</b>	<b>35,120</b>	<b>48,040</b>	<b>45,091</b>	<b>50,704</b>	<b>221,330</b>
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales	0,334	2,012	5,898	4,040	4,890	6,140	23,315
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales	0,000	0,501	0,393	1,105	1,103	1,089	4,190
13	Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	0,879	4,282	6,123	7,805	10,200	10,301	39,590
14	Elimination des déchets	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
18	Lutte contre la poll. Agricole	0,575	0,900	2,618	2,024	3,189	7,810	17,115
21	Gestion quantitative de la ressource	0,000	0,068	0,246	0,433	2,738	5,666	9,152
23	Protection de la ressource	0,025	0,428	0,453	0,883	0,880	1,026	3,694
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	0,416	4,807	7,836	7,602	8,349	12,163	41,174
	<b>TOTAL Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau</b>	<b>2,228</b>	<b>12,998</b>	<b>23,568</b>	<b>23,891</b>	<b>31,349</b>	<b>44,194</b>	<b>138,228</b>
	<b>TOTAL Domaines 1, 2 et 3</b>	<b>32,511</b>	<b>69,998</b>	<b>86,427</b>	<b>101,546</b>	<b>105,183</b>	<b>130,716</b>	<b>526,381</b>
17	Aide à la performance éducatrice	17,986	10,723	27,151	19,511	25,008	24,002	124,380
50	Contributions AFB et ONCFS	13,308	13,213	15,159	13,454	15,658	23,315	94,107
	Remboursement anticipé du prêt - Caisse des Dépôts et Consignations		10,000					10,000
	Prélèvement d'Etat		13,048	11,170	11,954	11,587	13,283	61,041
	<b>TOTAL Hors Domaines</b>	<b>31,294</b>	<b>46,984</b>	<b>53,480</b>	<b>44,919</b>	<b>52,253</b>	<b>60,600</b>	<b>289,529</b>
	<b>TOTAL Domaines + Hors Domaines</b>	<b>63,804</b>	<b>116,982</b>	<b>139,907</b>	<b>146,464</b>	<b>157,437</b>	<b>191,317</b>	<b>815,910</b>

BC

**Tableau n° 6 : Situation globale des autorisations au cours du Xème Programme et au-delà (en M€) - Adaptation 18-21**

DEPENSES	Xème Prog.			RECETTES			TOTAL
	Xème Prog.	au-delà	TOTAL	Remboursements des avances et prêts	Xème Prog.	au-delà	
Reste à payer sur prog. antérieurs	241,492		241,492		190,414	375,374	565,788
Montant du Xème programme	1 176,529	0,000	1 176,529	Redevances prog. en cours reversées au Bassin dont <i>Redevances prog. en cours reversées à l'ONEMA</i>	936,731		936,731
Domaine 1 : <i>Connaissance, planification, gouvernance</i>	178,419		178,419		24,985		24,985
Domaine 2 : <i>Mesures générales de gestion de l'eau</i>	372,885		372,885				
Domaine 3 : <i>Mesures territoriales de gestion de l'eau</i>	335,695		335,695				
Hors Domaines	289,529		289,529				
dont RPD bassin Artois Picardie reversée à l'AFB	24,985		24,985				
dont remboursement anticipé - Cdc	10,000		10,000				
dont prélèvement d'Etat	61,041		61,041				
Solde primes de performance épuratoire année d'activité 2018		18,500	18,500	Recettes diverses	12,479		12,479
				Solde redevances année d'activité 2018		84,016	84,016
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 418,021</b>	<b>18,500</b>	<b>1 436,522</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 139,625</b>	<b>459,389</b>	<b>1 599,014</b>

*NM*

**Tableau n°7 : Equilibre annuel en dépenses et recettes du Xème Programme (en M€) - Adaptation 18-21**

PREVISIONS DES DEPENSES	2013 réel	2014 réel	2015 réel	2016 réel	2017 réel	2018 prev.	Total
<b>Opérations budgétaires</b>	<b>125,679</b>	<b>126,521</b>	<b>135,167</b>	<b>115,039</b>	<b>118,604</b>	<b>133,667</b>	<b>754,677</b>
Paiements sur programmes antérieurs	61,317	36,960	22,493	7,969	7,942	1,170	137,852
Conversions d'avances en subventions	2,585	7,239	11,180	6,098	0,510	2,164	29,776
Paiements sur programme en cours	61,777	82,321	101,494	100,972	110,152	130,333	587,049
<i>Domaine 1 : Connaissance, planification, gouvernance</i>	<i>20,792</i>	<i>14,115</i>	<i>20,544</i>	<i>22,220</i>	<i>21,144</i>	<i>27,455</i>	<i>126,269</i>
<i>dont Dépenses courantes</i>	<i>19,563</i>	<i>20,565</i>	<i>18,267</i>	<i>19,049</i>	<i>17,776</i>	<i>21,033</i>	<i>116,251</i>
<i>dont Intérêts Caisse des dépôts et consignations</i>	<i>1068</i>	<i>298</i>	<i>0,770</i>	<i>0,577</i>	<i>0,172</i>	<i>0,162</i>	<i>5,862</i>
<i>Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau</i>	<i>8,340</i>	<i>25,527</i>	<i>23,098</i>	<i>29,806</i>	<i>27,898</i>	<i>29,130</i>	<i>143,799</i>
<i>Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau</i>	<i>1,351</i>	<i>8,744</i>	<i>15,542</i>	<i>15,982</i>	<i>20,444</i>	<i>26,431</i>	<i>88,494</i>
<i>Hors Domaines</i>	<i>31,294</i>	<i>33,936</i>	<i>42,310</i>	<i>32,965</i>	<i>40,666</i>	<i>47,317</i>	<i>228,488</i>
<i>dont Fonds de concours ONEMA</i>	<i>10,208</i>	<i>9,187</i>	<i>10,124</i>	<i>10,272</i>	<i>10,716</i>	<i>11,085</i>	<i>61,593</i>
<i>dont RPD AEAP reversée à l'ONEMA plan Ecophyto 2018</i>	<i>3,100</i>	<i>4,026</i>	<i>5,035</i>	<i>3,182</i>	<i>4,943</i>	<i>3,690</i>	<i>23,975</i>
<b>Opérations non budgétaires</b>	<b>50,176</b>	<b>47,860</b>	<b>42,810</b>	<b>45,606</b>	<b>43,285</b>	<b>43,559</b>	<b>273,296</b>
Paiements sur programmes antérieurs	48,040	26,020	14,217	4,817	6,613	3,934	103,641
Conversions d'avances		0,103	1,220	7,250	0,971		9,544
Paiements sur programme en cours	2,027	21,613	27,243	33,538	35,697	39,625	159,744
<i>Domaine 1 : Connaissance, planification, gouvernance</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>7,195</i>	<i>7,395</i>	<i>7,600</i>	<i>7,810</i>	<i>30,000</i>
<i>Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau</i>	<i>1,150</i>	<i>7,359</i>	<i>12,022</i>	<i>18,234</i>	<i>17,192</i>	<i>17,555</i>	<i>73,512</i>
<i>Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau</i>	<i>0,877</i>	<i>4,254</i>	<i>8,026</i>	<i>7,909</i>	<i>10,906</i>	<i>14,260</i>	<i>46,231</i>
<i>Hors Domaines</i>		<i>10,000</i>					<i>10,000</i>
Subventions versées par anticipation au titre du Conseil Départemental du Nord	0,109	0,124	0,129		0,004		0,367
Charges de régularisation							0,000
<b>TOTAL DES PREVISIONS DE DEPENSES</b>	<b>175,855</b>	<b>174,380</b>	<b>177,977</b>	<b>160,645</b>	<b>161,889</b>	<b>177,226</b>	<b>1 027,972</b>
<b>PREVISIONS DES RECETTES</b>	<b>2013 réel</b>	<b>2014 réel</b>	<b>2015 réel</b>	<b>2016 réel</b>	<b>2017 réel</b>	<b>2018 prev.</b>	<b>Total</b>
<b>Opérations budgétaires</b>	<b>143,071</b>	<b>153,749</b>	<b>151,995</b>	<b>151,006</b>	<b>179,873</b>	<b>170,444</b>	<b>950,138</b>
Redevances	141,030	151,951	150,107	148,338	177,274	168,031	936,731
<i>dont RPD perçue sur le bassin Artois Picardie pour le compte de l'ONEMA plan Ecophyto 2018</i>	<i>3,100</i>	<i>4,026</i>	<i>5,035</i>	<i>3,182</i>	<i>4,943</i>	<i>4,700</i>	<i>24,985</i>
Pénalités pour retard de paiement	0,180	0,365	0,146	0,117	0,121		0,928
Autres recettes	1,860	1,433	1,743	2,551	2,478	2,413	12,479
<b>Opérations non budgétaires</b>	<b>31,925</b>	<b>37,160</b>	<b>42,911</b>	<b>45,123</b>	<b>39,784</b>	<b>32,837</b>	<b>229,740</b>
Remboursement des prêts et avances	29,149	29,696	30,383	30,951	38,469	31,767	190,414
Remboursement des avances convertibles par les MO et remboursement par le Conseil Départemental des subventions versées par anticipation par l'Agence	2,776	7,364	12,529	13,442	1,490	1,070	38,671
Produits de régularisation	0,000	0,100	0,000	0,000	0,000	0,000	0,100
Ajustements relatifs aux charges/produits calculés				0,730	-0,175		
<b>TOTAL DES PREVISIONS DE RECETTES</b>	<b>174,996</b>	<b>190,909</b>	<b>194,906</b>	<b>196,129</b>	<b>219,657</b>	<b>203,281</b>	<b>1 179,878</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>2013 réel</b>	<b>2014 réel</b>	<b>2015 réel</b>	<b>2016 réel</b>	<b>2017 prev.</b>	<b>2018 prev.</b>	<b>Total</b>
Variation du FDR	-0,859	16,529	16,930	35,484	57,768	26,055	151,906
Mt du FDR après variation	33,900	33,041	49,569	53,451	77,766	123,580	138,048
Prélèvement d'Etat			13,048	11,170	11,954	11,587	13,283
Mt du FDR après Prélèvement d'Etat		33,041	36,522	42,282	65,812	111,992	124,764
FDR en mois de dépenses		2,3	2,3	2,7	4,6	7,7	7,9

hsc

**DELIBERATION N° 18-A-058 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'EXERCICE 2018**

**VISA :**

- Vu le code de l'Environnement,
- Vu la Loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 10<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
- Vu la décision du Directeur Général du 21 novembre 2016 portant sur l'adaptation de programme 16-13 modifiant les montants annuels,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE modifié le 05 octobre 2018,
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP),
- Vu la délibération n° 17-A-064 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 152,6 ETPT sous plafond et 2 ETPT hors plafond
- 216 954 050 € d'autorisations d'engagement dont :
  - \* 11 994 400 € personnel
  - \* 3 132 650 € fonctionnement
  - \* 200 244 000 € intervention
  - \* 1 583 000 € investissement
- 124 609 050 € de crédits de paiement
  - \* 11 994 400 € personnel
  - \* 3 254 650 € fonctionnement
  - \* 107 777 000 € intervention
  - \* 1 583 000 € investissement
- 175 344 000 € de prévisions de recettes
- 50 734 950 € de solde budgétaire (excédent)

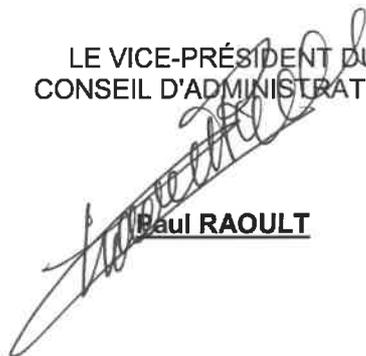
**ARTICLE 2 -**

Le Conseil d'Administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 26 756 809 € de variation de trésorerie (hausse)
- 37 134 950 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- 37 887 950 € de capacité d'autofinancement
- 12 356 809 € de variation de fonds de roulement (apport)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

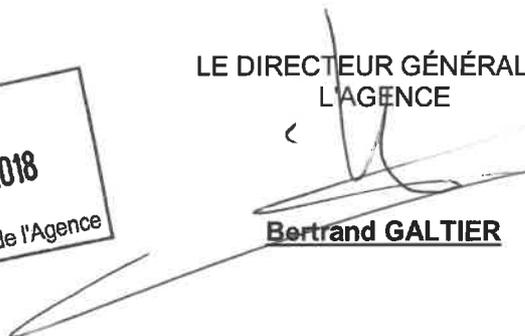
LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

Publié le  
**03 DEC. 2018**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Bertrand GALTIER

**TABLEAU 1  
PRESENTATION DES EMPLOIS - BUDGET RECTIFICATIF 2018 N°1**

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau de présentation des emplois

Emplois	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
<b>Emplois rémunérés par l'organisme en ETP</b>	<b>148</b>	<b>2</b>	<b>150</b>
<b>Emplois rémunérés par l'organisme en EPT</b>	<b>152,6</b>	<b>2</b>	<b>154,6</b>

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'affectation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi légal du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau détaillé des emplois

Catégories d'emplois	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETPT	ETP	masse salariale
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 1 + 2 + 3 )</b>	<b>152,60</b>	<b>148,00</b>	<b>11 939 400,00 €</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>154,60</b>	<b>150</b>	<b>11 994 400,00 €</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>709 000,00 €</b>				<b>6</b>	<b>6</b>	<b>709 000,00 €</b>
* Titulaires Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion dont CAP, déconcentrés dans l'organisme)									
* Titulaires organisme (corps propres)	6,00	6,00	709 000,00 €				6	6	709 000,00 €
- en fonction dans l'organisme :	6,00	6,00	709 000,00 €				6	6	709 000,00 €
. Titulaires Etat détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)									
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)									
- en fonction dans une autre personne morale :									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées									
<b>2 - NON TITULAIRES</b>	<b>146,60</b>	<b>142,00</b>	<b>11 230 400,00 €</b>				<b>146,60</b>	<b>142,00</b>	<b>11 230 400,00 €</b>
* Non titulaires de droit public	146,60	142,00	11 230 400,00 €				146,60	142,00	11 230 400,00 €
- en fonction dans l'organisme :	146,60	142,00	11 230 400,00 €				146,60	142,00	11 230 400,00 €
. Contractuels sous statut :	146,60	142,00	11 230 400,00 €				146,60	142,00	11 230 400,00 €
o CDI	146,60	142,00	11 230 400,00 €				146,60	142,00	11 230 400,00 €
o CDD							146,60	142,00	11 230 400,00 €
. Contractuels hors statut :									
o CDI									
o CDD									
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)									
- en fonction dans une autre personne morale :									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées									
* Non titulaires de droit privé									
- en fonction dans l'organisme :									
o CDI									
o CDD									
- en fonction dans une autre personne morale									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées									
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>				<b>2</b>	<b>2</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>55 000,00 €</b>
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 4 + 5 )</b>									
<b>4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT</b>									
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
<b>5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES</b>									
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur									
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur									

B2

**TABLEAU 2 : AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES DES CRÉDITS DE PAIEMENT, PRÉVISIONS DE RECETTES ET SOLDE BUDGÉTAIRE BUDGET RECTIFICATIF 2018 N°1**

Nature	Budget 2018 après budget rectificatif n°1	Budget rectificatif n° 1 2018	Budget initial 2018	Compte financier 2017
<b>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>				
Personnel	11 994 400,00 €		11 994 400,00 €	11 719 971,54 €
<i>Dont contribution employeur au CAS Pension</i>				
Fonctionnement	3 132 650,00 €		3 132 650,00 €	2 995 738,28 €
Intervention	200 244 000,00 €	57 000 000,00 €	143 244 000,00 €	123 831 040,24 €
Investissement	1 583 000,00 €		1 583 000,00 €	902 552,39 €
<b>TOTAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>	<b>216 954 050,00 €</b>	<b>57 000 000,00 €</b>	<b>159 954 050,00 €</b>	<b>139 449 302,45 €</b>
<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>				
Personnel	11 994 400,00 €		11 994 400,00 €	11 719 971,54 €
<i>Dont contribution employeur au CAS Pension</i>				
Fonctionnement	3 254 650,00 €		3 254 650,00 €	3 082 426,48 €
Intervention	107 777 000,00 €	- 12 000 000,00 €	119 777 000,00 €	97 978 460,22 €
Investissement	1 583 000,00 €		1 583 000,00 €	674 348,83 €
<b>TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>124 609 050,00 €</b>	<b>- 12 000 000,00 €</b>	<b>136 609 050,00 €</b>	<b>113 455 207,07 €</b>
<b>RECETTES</b>				
<b>Recettes globalisés</b>				
Subvention pour charges de service public	-		-	-
Autres financements État	-	-	-	-
fiscalité affectée	172 931 000,00 €	25 000 000,00 €	147 931 000,00 €	161 556 808,02 €
Autres financements publics	680 000,00 €		680 000,00 €	- €
Ressources propres	1 733 000,00 €		1 733 000,00 €	1 986 549,36 €
<b>Recettes fléchées</b>				
Autres financements publics fléchés	-		-	-
Mécénat fléchés	-		-	-
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>175 344 000,00 €</b>	<b>25 000 000,00 €</b>	<b>150 344 000,00 €</b>	<b>163 543 357,38 €</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>	<b>50 734 950,00 €</b>	<b>37 000 000,00 €</b>	<b>13 734 950,00 €</b>	<b>50 088 150,31 €</b>

MP

**TABEAU 3 : DEPENSES PAR DESTINATION ET RECETTES - BUDGET RECTIFICATIF 2018 N°1**

Le tableau des destinations est organisé à l'origine en fonction des rubriques (AE - Administration économique - CP - Crédits de paiement)

DESTINATION	DEPENSES BUDGETAIRES DE L'ORGANISME EN €											
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total			
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées			32 375 386,00 €	9 152 386,00 €					32 375 386,00 €	9 152 386,00 €		
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées			29 918 000,00 €	16 912 000,00 €					29 918 000,00 €	16 912 000,00 €		
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles			9 547 000,00 €	4 501 000,00 €					9 547 000,00 €	4 501 000,00 €		
14 Élimination des déchets												
15 Assistance technique à la dépollution			1 554 000,00 €	943 000,00 €					1 554 000,00 €	943 000,00 €		
16 Primes pour épuration												
17 Aides à la performance épuratoire			24 000 000,00 €	24 000 000,00 €					24 000 000,00 €	24 000 000,00 €		
18 Lutte contre la pollution agricole			24 422 000,00 €	6 282 000,00 €					24 422 000,00 €	6 282 000,00 €		
21 Gestion quantitative de la ressource			7 133 000,00 €	1 513 000,00 €					7 133 000,00 €	1 513 000,00 €		
23 Protection de la ressource			1 372 000,00 €	852 000,00 €					1 372 000,00 €	852 000,00 €		
24 Restauration et gestion des milieux aquatiques			22 382 000,00 €	11 803 000,00 €			50 000,00 €		22 412 000,00 €	11 853 000,00 €		
25 Eau potable			18 890 000,00 €	4 246 000,00 €					18 890 000,00 €	4 246 000,00 €		
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous Bassins			482 000,00 €	698 000,00 €					482 000,00 €	698 000,00 €		
31 Etudes générales			724 000,00 €	600 000,00 €					724 000,00 €	600 000,00 €		
32 Connaissance environnementale			2 486 000,00 €	2 213 000,00 €					2 486 000,00 €	2 213 000,00 €		
33 Action internationale			2 628 000,00 €	1 723 000,00 €					2 628 000,00 €	1 723 000,00 €		
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement			758 000,00 €	1 134 000,00 €					758 000,00 €	1 134 000,00 €		
41 Fonctionnement			2 320 650,00 €	2 442 650,00 €				1 533 000,00 €	2 320 650,00 €	2 442 650,00 €		
42 Immobilisations												
43 Personnel		11 984 400,00 €							11 984 400,00 €			
44 Charges de régularisation			650 000,00 €	650 000,00 €					650 000,00 €	650 000,00 €		
45 Charges financières			162 000,00 €	162 000,00 €					162 000,00 €	162 000,00 €		
48 Dépenses courantes liées aux redevances												
49 Dépenses courantes liées aux interventions												
50 Contribution AFB et ONCFS												
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES</b>		<b>11 984 400,00 €</b>	<b>3 132 650,00 €</b>	<b>3 254 650,00 €</b>	<b>11 984 400,00 €</b>	<b>200 244 000,00 €</b>	<b>1 533 000,00 €</b>	<b>1 563 500,00 €</b>	<b>218 954 050,00 €</b>	<b>124 809 850,00 €</b>		

RECETTES BUDGETAIRES DE L'ORGANISME EN €	
Recettes budgétaires	175 344 000,00 €
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>	<b>50 734 850,00 €</b>

OPERATIONS NON BUDGETAIRES AYANT UN IMPACT SUR LA TRESORERIE en €	
11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	12 302 000,00 €
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	14 123 000,00 €
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	5 149 000,00 €
21 Gestion quantitative de la ressource	4 150 000,00 €
25 Eau potable	30 000,00 €
Remboursement de l'emprunt CDC	7 811 000,00 €
Remboursement de la redevance pour pollutions diffuses	121 000 000,00 €
Subventions versées au titre du Département du Nord dans le cadre de la politique de rattachement aux réseaux publics de collectes	100 000,00 €
Prélèvement de l'Etat	13 283 141,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS AYANT UN IMPACT NEGATIF</b>	<b>177 951 141,00 €</b>
Remboursement de prêts et avances d'intervention	32 873 000,00 €
Perception de la redevance pour pollutions diffuses	121 000 000,00 €
Recettes suite au versement de subventions au titre du Département du Nord dans le cadre de la politique de rattachement aux réseaux publics de collectes	100 000,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS AYANT UN IMPACT POSITIF</b>	<b>153 973 000,00 €</b>
<b>SOLDE DES OPERATIONS NON BUDGETAIRES AYANT UN IMPACT SUR LA TRESORERIE en €</b>	<b>- 23 978 141,00 €</b>

BC

**TABLEAU 4 : EQUILIBRE FINANCIER - BUDGET RECTIFICATIF 2018 N°1**

Besoins (Utilisation des financements)	Budget 2018 après budget rectificatif n°1	Budget rectificatif n° 1 2018	Budget initial 2018	Compte financier 2017
Solde budgétaire (déficit)				
Déficit sur l'exercice de recettes budgétaires fléchées				
Remboursements d'emprunts	7 811 000,00 €		7 811 000,00 €	7 599 619,02 €
Nouveaux prêts (Capital)	35 757 000,00 € -	3 950 000,00 €	39 707 000,00 €	34 830 667,44 €
Dépôts et cautionnements				
Opérations au nom et pour le compte de tiers	121 100 000,00 €		121 100 000,00 €	139 429 160,47 €
Autres décaissements sur comptes de tiers	13 283 141,00 €	43 141,00 €	13 240 000,00 €	12 965 271,58 €
<b>Sous - Total [1]</b>	<b>177 951 141,00 € -</b>	<b>3 906 859,00 €</b>	<b>181 858 000,00 €</b>	<b>194 824 718,51 €</b>
<b>Abondement de la trésorerie disponible [2] - [1]</b>	<b>26 756 809,00 €</b>	<b>40 906 859,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>31 332 802,71 €</b>
<b>Total des besoins</b>	<b>204 707 950,00 €</b>	<b>37 000 000,00 €</b>	<b>181 858 000,00 €</b>	<b>226 157 521,22 €</b>
Financement (couverture des besoins)	Budget 2018 après budget rectificatif n°1	Budget rectificatif n° 1 2018	Budget initial 2018	Compte financier 2017
Solde budgétaire (excédent)	50 734 950,00 €	37 000 000,00 €	13 734 950,00 €	50 088 150,31 €
Excédent sur l'exercice de dépenses budgétaires fléchées				
Nouveaux emprunts				
Remboursements des prêts (capital)	32 873 000,00 €		32 873 000,00 €	39 737 945,02 €
Dépôts et cautionnements				
Opérations au nom et pour le compte de tiers	121 100 000,00 €		121 100 000,00 €	135 227 886,53 €
Autres encaissement sur comptes de tiers	-		-	1 103 539,36 €
<b>Sous - Total [2]</b>	<b>204 707 950,00 €</b>	<b>37 000 000,00 €</b>	<b>167 707 950,00 €</b>	<b>226 157 521,22 €</b>
<b>Prélèvement sur la trésorerie disponible [1] - [2]</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>14 150 050,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total des financements</b>	<b>204 707 950,00 €</b>	<b>37 000 000,00 €</b>	<b>181 858 000,00 €</b>	<b>226 157 521,22 €</b>

TABLEAU 5 : OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Opérations	Décaissements				Encaissements			
	Budget 2018 après budget rectificatif n°1	Budget rectificatif n° 1 2018	Budget Initial 2018	Compte Financier 2017	Budget 2018 après budget rectificatif n°1	Budget rectificatif n° 1 2018	Budget Initial 2018	Compte Financier 2017
<b>Redevances pour pollutions diffuses *</b>								
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	15 000 000,00 €		15 000 000,00 €	17 849 979,82 €	15 000 000,00 €		15 000 000,00 €	17 851 513,82 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	23 000 000,00 €		23 000 000,00 €	26 790 335,37 €	23 000 000,00 €		23 000 000,00 €	26 832 113,87 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €	3 947 327,35 €	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €	3 947 327,35 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	11 000 000,00 €		11 000 000,00 €	13 757 961,53 €	11 000 000,00 €		11 000 000,00 €	13 836 508,53 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	27 500 000,00 €		27 500 000,00 €	31 599 228,71 €	27 500 000,00 €		27 500 000,00 €	31 660 165,96 €
Redevances pour pollutions diffuses à reverser à l'Agence Française pour la Biodiversité	41 000 000,00 €		41 000 000,00 €	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €		41 000 000,00 €	41 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>121 000 000,00 €</b>		<b>121 000 000,00 €</b>	<b>134 944 832,78 €</b>	<b>121 000 000,00 €</b>		<b>121 000 000,00 €</b>	<b>135 127 629,53 €</b>
Subventions versées au titre du Département du Nord dans le cadre de la politique du raccordement aux réseaux publics de collecte	100 000,00 €		100 000,00 €	100 163,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €	100 257,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>4 484 327,69 €</b>	<b>100 000,00 €</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>100 257,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>121 100 000,00 €</b>		<b>121 100 000,00 €</b>	<b>139 429 160,47 €</b>	<b>121 100 000,00 €</b>		<b>121 100 000,00 €</b>	<b>135 227 886,53 €</b>

\* Montant brut hors déduction des frais de gestion : 1 300 000 €

BCE

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE - BUDGET RECTIFICATIF 2018 N°1

Compte de résultat prévisionnel

INITIALES DES POSTES DE CHARGES	Budget 2018 après budget rectificatif n°1 (1)	Budget rectificatif n°1 2018	Budget initial 2018	Compte financier 2017	INITIALES DES POSTES DE PRODUITS	Budget 2018 après budget rectificatif n°1 (1)	Budget rectificatif n°1 2018	Budget initial 2018	Compte financier 2017
Personnel	10 946 400,00 €		10 946 400,00 €	10 481 998,96 €	Subventions de l'Etat			147 831 000,00 €	172 452 222,88 €
Coût charges de pensions civiles					Fiscabilité affectée			680 000,00 €	
Fonctionnement (y compris les impositions liées aux démissions, dépenses spécifiques liées aux prestations et aux retraites, charges d'entretien des locaux et contribution à l'AFB)	33 294 210,00 €		33 294 210,00 €	21 614 358,95 €	Autres subventions			2 483 000,00 €	2 478 420,82 €
Intervention	81 218 440,00 €	12 000 000,00 €	93 218 440,00 €	82 450 696,93 €	Autres produits				
TOTAL DES CHARGES (1)	125 458 050,00 €	12 000 000,00 €	137 458 050,00 €	114 547 052,84 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	162 894 000,00 €	11 500 000,00 €	151 094 000,00 €	174 930 643,50 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	37 134 950,00 €	23 500 000,00 €	60 634 950,00 €	60 383 590,66 €	RESULTAT PRÉVISIONNEL : PERTES (4) = (1) - (2)	-	-	-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	162 894 000,00 €	11 500 000,00 €	174 394 000,00 €	174 930 643,50 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	162 894 000,00 €	11 500 000,00 €	174 394 000,00 €	174 930 643,50 €

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

INITIALES DES POSTES	Budget 2018 après budget rectificatif n°1 (1)	Budget rectificatif n°1 2018	Budget initial 2018	Compte financier 2017
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	37 134 950,00 €	23 500 000,00 €	60 634 950,00 €	60 383 590,66 €
+ additions aux amortissements, dépréciations et provisions	1 418 000,00 €		1 418 000,00 €	1 005 621,31 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 650 000,00 €		- 650 000,00 €	- 458 165,63 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	15 000,00 €		15 000,00 €	24 598,04 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	- 30 000,00 €		- 30 000,00 €	- 42 330,74 €
capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	37 887 950,00 €	23 500 000,00 €	61 387 950,00 €	60 912 313,64 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Budget 2018 après budget rectificatif n°1 (1)	Budget rectificatif n°1 2018	Budget initial 2018	Compte financier 2017	RESSOURCES	Budget 2018 après budget rectificatif n°1 (1)	Budget rectificatif n°1 2018	Budget initial 2018	Compte financier 2017
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	37 887 950,00 €	23 500 000,00 €	61 387 950,00 €	60 912 313,64 €
Emprunts et dettes assimilées (financement)	7 811 000,00 €		7 811 000,00 €	7 608 007,32 €	Remboursement des prêts et avances (capital)	32 873 000,00 €	32 873 000,00 €	32 873 000,00 €	38 971 574,95 €
Immobilisations, dépôts et cautionnements versés	1 563 000,00 €		1 563 000,00 €	698 946,87 €	Autres ressources	30 000,00 €		30 000,00 €	42 330,74 €
Nouveaux prêts et avances (capital)	35 757 000,00 €	3 950 000,00 €	39 707 000,00 €	34 853 459,98 €	Prélèvement d'Etat	13 283 141,00 €	43 141,00 €	13 240 000,00 €	11 587 204,00 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	45 151 000,00 €	3 950 000,00 €	49 101 000,00 €	43 158 413,17 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	57 597 899,00 €	23 456 859,00 €	81 054 859,00 €	89 339 015,53 €
APPORT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (après prélèvement d'Etat) (7) = (6)-(5)	12 356 809,00 €	27 408 859,00 €	39 765 668,00 €	46 180 602,36 €	PRELEVEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT (après prélèvement d'Etat) (8) = (5)-(4)	-	-	15 050 050,00 €	-

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

SOUTIENABILITE FINANCIERE	Budget 2018 après budget rectificatif n°1 (1)	Budget rectificatif n°1 2018	Budget initial 2018	Compte financier 2017
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	12 356 809,00 €	27 408 859,00 €	39 765 668,00 €	46 180 602,36 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT FONDS DE ROULEMENT - TRESORER	- 14 400 000,00 €	- 13 500 000,00 €	- 27 900 000,00 €	14 847 799,65 €
Variation de la TRESORERIE : AROUNDEMENT (8) ou PRELEVEMENT (7)	26 756 809,00 €	40 908 859,00 €	66 665 668,00 €	31 332 802,71 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT (*)	124 349 228,30 €	98 842 369,30 €	111 992 419,30 €	18 682 095,80 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (*)	3 662 095,80 €	17 162 095,80 €	17 162 095,80 €	18 682 095,80 €
Niveau de la TRESORERIE (*)	120 687 132,50 €	79 780 273,50 €	93 830 323,50 €	93 830 323,50 €

(\*) Niveau actualisé compte tenu de l'application du Compte Financier 2017

*Beu*

**TABEAU 7 : PLAN DE TRESORERIE - BUDGET RECTIFICATIF 2018 N°1**

(K€ TTC)	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
<b>SOLDE INITIAL (début de mois) (1)</b>	83 930												
<b>ENCAISSEMENTS</b>	14 993	6 099	3 202	11 792	18 742	12 046	122 325	19 153	13 801	25 756	30 749	50 658	329 317
Recettes budgétaires globalisées	12 537	3 613	765	8 342	8 933	3 410	26 708	13 003	10 181	23 242	21 911	42 699	175 944
Subvention pour charges de service public													
Autres financements de l'Etat													
Fiscalité affectée	12 495	3 562	743	8 325	8 907	3 408	26 668	12 992	10 163	22 930	21 807	40 931	172 931
Autres financements publics													680
Ressources propres	42	51	21	16	26	2	40	11	18	312	104	1 088	1 733
<b>Recettes budgétaires fléchées</b>													
Financements de l'Etat fléchés													
Autres financements publics fléchés													
Mécanismes fléchés													
Autres recettes fléchées													
<b>Opérations non budgétaires</b>	2 456	2 486	2 438	3 450	9 808	8 638	95 616	6 151	3 620	2 514	8 837	7 959	153 973
Emprunts : encasements en capital													
Avances remboursables *	398	2 165	2 212	3 443	1 730	746	2 466	4 115	2 017	1 640	6 788	5 163	32 673
Opérations gérées en comptes de tiers													
- TVA encasée													
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encasements	2 058	259	27	7	8 061	7 890	93 112	1 965	1 541	874	2 049	2 806	120 649
- Autres encasements d'opérations gérées en comptes de tiers		63	198		17	1	39	71	62				461
<b>A. TOTAL</b>	14 993	6 099	3 202	11 792	18 742	12 046	122 325	19 153	13 801	25 756	30 749	50 658	329 317
<b>DECAISEMENTS</b>	2 170	18 713	11 873	8 028	62 805	2 090	10 599	72 776	7 001	24 813	29 301	52 393	302 580
<b>Dépenses liées à des recettes globalisées</b>	1 643	16 504	6 204	5 150	13 965	2 010	4 141	17 335	5 792	10 960	23 536	17 468	124 609
Personnel	960	977	1 117	908	933	1 035	958	970	933	960	960	1 285	11 994
Fonctionnement	17	238	514	74	169	120	212	248	78	145	574	874	3 265
Intervention *	567	15 289	4 547	4 068	12 838	854	2 964	15 985	4 700	9 743	21 797	14 425	107 777
Investissement													
<b>Dépenses liées à des recettes fléchées</b>	0	0	26	101	35		7	132	80	112	206	864	1 563
Personnel													
Fonctionnement													
Intervention													
Investissement													
<b>Opérations non budgétaires</b>	626	2 206	5 669	2 878	48 840	79	6 458	55 441	1 209	13 853	5 765	34 924	177 951
Emprunts : remboursements en capital													
Avances remboursables et convertibles													
Opérations gérées en comptes de tiers	605	2 165	2 326	2 874	4 282	79	1 017	2 289	1 194	4 555	5 765	8 616	35 757
- TVA décaissée													
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	21	54	3 943	4	40 573	0	1 563	53 152	15				121 100
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers					3 985								13 283
<b>B. TOTAL</b>	2 170	18 713	11 873	8 028	62 805	2 090	10 599	72 776	7 001	24 813	29 301	52 393	302 580
<b>SOLDE DU MOIS = A - B (2)</b>	12 824	-12 614	-8 671	3 764	-44 064	9 958	111 725	-53 623	6 800	943	1 448	-1 734	26 757
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	106 764	94 141	85 470	89 234	45 170	55 129	166 853	113 231	120 030	120 973	122 421	120 687	

\* Dont 1 070 K€ aux titres des remboursements et conversions d'avenues

Ber

**TABEAU 8 : OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHES - BUDGET RECTIFICATIF 2018 N°1**

	Antérieures à N Non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>					
<b>Recettes fléchées (b)</b>					
Financements de l'État fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Mécénat fléché					
Autres recettes fléchées					
<b>Dépenses sur recettes fléchées (c)</b>					
Personnel					
Autorisation d'engagement = crédit de paiement					
Fonctionnement					
Autorisation d'engagement					
Crédit de paiement					
Intervention					
Autorisation d'engagement					
Crédit de paiement					
Investissement					
Autorisation d'engagement					
Crédit de paiement					
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>					
<b>Autofinancement des opérations fléchées (d)</b>					
<b>Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)</b>					
<b>Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)</b>					

Pm

**TABEAU 9 : OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION - BUDGET RECTIFICATIF 2018 N°1**

Sont par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes  
 A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opérations	Nature	Prévision 2018										Prévision 2019 et suivantes					
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
		AE ouvertes les années antérieures à 2018	AE consommées les années antérieures à 2018	AE reprogrammées ou reportées en 2018*	AE nouvelles ouvertes en 2018	TOTAL des AE ouvertes en 2018	CP ouverts les années antérieures à 2018	CP consommés les années antérieures à 2018	CP reprogrammés ou reportés en 2018*	CP nouveaux ouverts en 2018	TOTAL des CP ouverts en 2018	AE prévues en 2019	CP prévues en 2019	AE prévues en 2020	CP prévues en 2020	AE prévues > 2020	CP prévues > 2020
<b>1<sup>ère</sup> Programme d'intervention</b>		22 768 500	20 718 500	0	2 070 000	2 070 000	17 478 000	17 478 000	0	2 428 500	2 428 500	0	2 181 000	0	687 000	0	61 000
Intercommunalité et usine de traitement d'eau potable - liaison Avenais Pécressecourt	Intervention	17 016 500	17 018 500	0	0	0	16 102 000	16 102 000	0	918 500	918 500	0	0	0	0	0	0
Appel à projets sur la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable	Intervention	5 770 000	3 700 000	0	2 070 000	2 070 000	1 388 000	1 388 000	0	1 513 000	1 513 000	0	2 181 000	0	687 000	0	61 000
<b>2<sup>ème</sup> Programme d'intervention</b>		35 000 000	35 000 000	0	0	0	34 650 000	34 650 000	0	350 000	350 000	0	0	0	0	0	0
Reconstitution de la station d'épuration de Marguerite Luc Litz	Intervention	35 000 000	35 000 000	0	0	0	34 650 000	34 650 000	0	350 000	350 000	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		57 768 500	55 718 500	0	2 070 000	2 070 000	52 128 000	52 128 000	0	2 779 500	2 779 500	0	2 181 000	0	687 000	0	61 000

*Be*

TABLEAU 10 : SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE - BUDGET RECTIFICATIF 2018 N°1

RUBRIQUE		Budget 2018 après budget rectificatif n°1 (1)	Budget Initial 2018	Compte financier 2017
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer (1)	151 856 034,52 €	151 856 034,52 €	125 861 939,14 €
	2 Niveau initial du fonds de roulement (1)	111 992 419,30 €	111 992 419,30 €	65 811 816,94 €
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement (1)	18 062 095,80 €	18 062 095,80 €	3 214 296,15 €
	4 Niveau initial de la trésorerie (1)	93 930 323,50 €	93 930 323,50 €	62 597 520,79 €
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée			
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	93 930 323,50 €	93 930 323,50 €	62 597 520,79 €
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	216 954 050,00 €	159 954 050,00 €	139 449 302,45 €
	6 Résultat patrimonial	37 134 950,00 €	13 634 950,00 €	60 383 590,86 €
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	37 887 950,00 €	14 387 950,00 €	60 912 313,84 €
	8 Variation du fonds de roulement hors prélèvement d'état	25 639 950,00 €	- 1 810 050,00 €	57 787 808,36 €
	9 Opérations bilanciales non budgétaires	REND - 10 695 000,00 €	- 14 645 000,00 €	- 2 487 891,35 €
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ 32 873 000,00 €	32 873 000,00 €	39 971 574,96 €
	Remboursement d'emprunt / prêts et avances accordés	- 43 568 000,00 €	- 47 518 000,00 €	- 42 459 466,30 €
	Cautionnements et dépôts	-		
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	REND - 900 000,00 €	- 900 000,00 €	- 493 108,99 €
	Variation des stocks	+ / -		
	Production immobilisée	+		
	Charges sur créances irrécouvrables, remise gracieuse ou réduction mandats et titres de recettes, produits divers de gestion courante (annulations de charges à payer)	- 900 000,00 €	- 900 000,00 €	- 493 108,99 €
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	REND - 13 500 000,00 €	- €	10 660 656,39 €
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements (opérations de l'exercice en cours et antérieurs)	+ / - - 14 139 387,23 €		11 214 161,14 €
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements (opérations sur exercices antérieurs)	+ / - 1 139 387,23 €	500 000,00 €	585 882,48 €
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements (opérations de l'exercice en cours)	+ / - - 500 000,00 €	- 500 000,00 €	- 1 139 387,23 €
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	50 734 950,00 €	13 734 950,00 €	50 088 150,31 €
	12.a Recettes budgétaires	175 344 000,00 €	150 344 000,00 €	163 543 357,38 €
	12.b Crédits de paiement ouverts	124 609 050,00 €	136 609 050,00 €	113 455 207,07 €
	13 Décalages de flux de trésorerie (autres encaissements / décaissements sur comptes de tiers)	- 23 978 141,00 €	- 27 885 000,00 €	18 755 347,60 €
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13	26 756 809,00 €	- 14 150 050,00 €	31 332 802,71 €	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée				
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	26 756 809,00 €	- 14 150 050,00 €	31 332 802,71 €	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13 + 18 a	- 14 400 000,00 €	- 900 000,00 €	14 847 799,65 €	
16 Restes à payer	92 345 000,00 €	23 345 000,00 €	25 994 095,38 €	
Stocks finaux	17 Niveau final de restes à payer	244 201 034,52 €	175 201 034,52 €	151 856 034,52 €
	18 Niveau final du fonds de roulement (avant Prélèvement d'Etat)	137 632 369,30 €	110 182 369,30 €	123 579 623,30 €
	18.a Prélèvement d'Etat	- 13 283 141,00 €	- 13 240 000,00 €	- 11 587 204,00 €
	18.b Niveau final du fonds de roulement (après Prélèvement d'Etat)	124 349 228,30 €	96 942 369,30 €	111 992 419,30 €
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement (après Prélèvement d'Etat)	3 662 095,80 €	17 162 095,80 €	18 062 095,80 €
	20 Niveau final de la trésorerie (après Prélèvement d'Etat)	120 687 132,50 €	79 780 273,50 €	93 930 323,50 €
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée			
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	120 687 132,50 €	79 780 273,50 €	93 930 323,50 €

(1) Montant actualisé compte tenu de l'exécution du Compte Financier 2017

Bs

**DELIBERATION N° 18-A-059 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : BUDGET INITIAL 2019**

**VISA :**

- Vu le code de l'Environnement,
- Vu la Loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 10<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
- Vu l'adaptation de Programme 18-20 modifiant les montants annuels du 05 octobre 2018,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE du 05 octobre 2018,
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP),
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 147,6 ETPT sous plafond et 2,5 ETPT hors plafond
- 137 863 981 € d'autorisations d'engagement dont :
  - \* 12 000 800 € personnel
  - \* 3 039 481 € fonctionnement
  - \* 121 212 000 € intervention
  - \* 1 611 700 € investissement
- 150 518 710 € de crédits de paiement
  - \* 12 000 800 € personnel
  - \* 3 150 000 € fonctionnement
  - \* 133 702 610 € intervention
  - \* 1 665 300 € investissement
- 151 006 000 € de prévisions de recettes
- 487 290 € de solde budgétaire (excédent)

**ARTICLE 2 -**

Le Conseil d'Administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 15 147 510 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- 399 590 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- 1 172 590 € capacité d'autofinancement
- - 16 097 510 € de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

Publié le  
**03 DEC. 2018**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Bertrand GALTIER

**TABEAU 1  
PRESENTATION DES EMPLOIS - BUDGET INITIAL 2019**

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau de présentation des emplois

Emplois	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
<b>Emplois rémunérés par l'organisme en ETP</b>	<b>143</b>	<b>2,5</b>	<b>145,5</b>
<b>Emplois rémunérés par l'organisme en ETP</b>	<b>147,6</b>	<b>2,5</b>	<b>150,1</b>

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'affectation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi légalisé du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau détaillé des emplois

Catégories d'emplois	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETPT	ETP	masse salariale
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 1 + 2 + 3 )</b>	<b>147,60</b>	<b>143,00</b>	<b>11 945 800,00 €</b>	<b>2,5</b>	<b>2,5</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>150,10</b>	<b>145,5</b>	<b>12 000 800,00 €</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>1 488 300,00 €</b>				<b>22</b>	<b>22</b>	<b>1 489 300,00 €</b>
* Titulaires Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>hors de son budget</u> dont CAP déconcentrés dans l'organisme)									
* Titulaires organisme (corps propre)	22,00	22,00	1 489 300,00 €				22	22	1 489 300,00 €
- en fonction dans l'organisme :									
. Titulaires Etat détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	22,00	22,00	1 489 300,00 €				22	22	1 489 300,00 €
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)									
- en fonction dans une autre personne morale :									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées									
<b>2 - NON TITULAIRES</b>	<b>125,60</b>	<b>121,00</b>	<b>10 456 500,00 €</b>				<b>125,60</b>	<b>121,00</b>	<b>10 456 500,00 €</b>
* Non titulaires de droit public	125,60	121,00	10 456 500,00 €				125,60	121,00	10 456 500,00 €
- en fonction dans l'organisme :									
. Contractuels sous statut :									
o CDI	125,60	121,00	10 456 500,00 €				125,60	121,00	10 456 500,00 €
o CDD	125,60	121,00	10 456 500,00 €				125,60	121,00	10 456 500,00 €
. Contractuels hors statut :									
o CDI									
o CDD									
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)									
- en fonction dans une autre personne morale :									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées									
* Non titulaires de droit privé									
- en fonction dans l'organisme :									
o CDI									
o CDD									
- en fonction dans une autre personne morale									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées									
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>				2,5	2,5	55 000,00 €	2,5	2,5	55 000,00 €
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 4 + 5 )</b>									
<b>4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT</b>									
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
<b>5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES</b>									
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur									
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur									

BG

**TABEAU 2 : AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES DES CRÉDITS DE PAIEMENT, PRÉVISIONS DE RECETTES ET SOLDE BUDGÉTAIRE - BUDGET INITIAL 2019**

Nature	Budget initial 2019	Budget 2018 après budget rectificatif n°1	Budget initial 2018	Compte financier 2017
<b>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>				
Personnel	12 000 800,00 €	11 994 400,00 €	11 994 400,00 €	11 719 971,54 €
<i>Dont contribution employeur au CAS Pension</i>				
Fonctionnement	3 039 481,00 €	3 132 650,00 €	3 132 650,00 €	2 995 738,28 €
Intervention	121 212 000,00 €	200 244 000,00 €	143 244 000,00 €	123 831 040,24 €
Investissement	1 611 700,00 €	1 583 000,00 €	1 583 000,00 €	902 552,39 €
<b>TOTAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>	<b>137 863 981,00 €</b>	<b>216 954 050,00 €</b>	<b>159 954 050,00 €</b>	<b>139 449 302,45 €</b>
<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>				
Personnel	12 000 800,00 €	11 994 400,00 €	11 994 400,00 €	11 719 971,54 €
<i>Dont contribution employeur au CAS Pension</i>				
Fonctionnement	3 150 000,00 €	3 254 650,00 €	3 254 650,00 €	3 082 426,48 €
Intervention	133 702 610,00 €	107 777 000,00 €	119 777 000,00 €	97 978 460,22 €
Investissement	1 665 300,00 €	1 583 000,00 €	1 583 000,00 €	674 348,83 €
<b>TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>150 518 710,00 €</b>	<b>124 609 050,00 €</b>	<b>136 609 050,00 €</b>	<b>113 455 207,07 €</b>
<b>RECETTES</b>				
<b>Recettes globalisés</b>				
Subvention pour charges de service public	-	-	-	-
Autres financements État	-	-	-	-
fiscalité affectée	148 281 500,00 €	172 931 000,00 €	147 931 000,00 €	161 556 808,02 €
Autres financements publics	300 000,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €	- €
Ressources propres	2 424 500,00 €	1 733 000,00 €	1 733 000,00 €	1 986 549,36 €
<b>Recettes fléchées</b>				
Autres financements publics fléchés	-	-	-	-
Mécénat fléchés	-	-	-	-
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>151 006 000,00 €</b>	<b>175 344 000,00 €</b>	<b>150 344 000,00 €</b>	<b>163 543 357,38 €</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>	<b>487 290,00 €</b>	<b>50 734 950,00 €</b>	<b>13 734 950,00 €</b>	<b>50 088 150,31 €</b>

B<sub>2</sub>

**TABLEAU 3 : DEPENSES PAR DESTINATION ET RECETTES - BUDGET INITIAL 2019**

Un grand nombre des opérations ont été financées par le budget initial 2019. AE : Autorisation d'engagement ; CP : Crédits de personnel.

DESTINATION	DEPENSES BUDGETAIRES DE L'ORGANISME EN €											
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total			
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps secs : Traitement					4 525 000,00 €	11 546 400,00 €			4 525 000,00 €	11 546 400,00 €		
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps secs : Réseaux					13 051 200,00 €	20 671 700,00 €			13 051 200,00 €	20 671 700,00 €		
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles					3 738 500,00 €	5 223 800,00 €			3 738 500,00 €	5 223 800,00 €		
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau					749 200,00 €	1 379 900,00 €			749 200,00 €	1 379 900,00 €		
16 Gestion des eaux pluviales					6 398 000,00 €	245 800,00 €			6 398 000,00 €	245 800,00 €		
17 Primes de performance épuratoire					18 500 000,00 €	18 500 000,00 €			18 500 000,00 €	18 500 000,00 €		
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole					8 410 000,00 €	8 299 900,00 €			8 410 000,00 €	8 299 900,00 €		
21 Gestion quantitative de la ressource en eau					160 000,00 €	2 724 000,00 €			160 000,00 €	2 724 000,00 €		
23 Protection de la ressource en eau					598 600,00 €	1 218 100,00 €			598 600,00 €	1 218 100,00 €		
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes					14 518 000,00 €	13 655 880,00 €		50 000,00 €	14 568 000,00 €	13 905 880,00 €		
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable					10 323 300,00 €	9 089 000,00 €			10 323 300,00 €	9 089 000,00 €		
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous Bassins					882 400,00 €	655 000,00 €			882 400,00 €	655 000,00 €		
31 Études générales					720 000,00 €	797 060,00 €			720 000,00 €	797 060,00 €		
32 Connaissance et surveillance environnementales					2 660 000,00 €	2 680 000,00 €			2 660 000,00 €	2 680 000,00 €		
33 Action internationale					755 220,00 €	802 300,00 €			755 220,00 €	802 300,00 €		
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement					745 000,00 €	1 167 680,00 €			745 000,00 €	1 167 680,00 €		
41 Fonctionnement					2 389 481,00 €	2 500 000,00 €			2 389 481,00 €	2 500 000,00 €		
42 Immobilisations												
43 Personnel												
44 Charges de régularisation												
45 Charges financières					650 000,00 €	650 000,00 €			650 000,00 €	650 000,00 €		
48 Dépenses courantes liées aux redevances												
49 Dépenses courantes liées aux interventions												
50 Contribution AFB et ONCFS et accroissement des redevances compte tenu du plafond fixé pour 2019												
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES</b>					<b>12 000 800,00 €</b>	<b>12 000 800,00 €</b>		<b>3 150 000,00 €</b>	<b>1 611 700,00 €</b>	<b>1 665 300,00 €</b>		<b>150 519 770,00 €</b>

RECETTES BUDGETAIRES DE L'ORGANISME EN €	
Récettes budgétaires	151 006 000,00 €
<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit)</b>	<b>487 290,00 €</b>

OPERATIONS NON BUDGETAIRES AYANT UN IMPACT SUR LA TRESORERIE en €	
<b>Total</b>	<b>38 007 800,00 €</b>
Avances dans le cadre des Programmes d'intervention	10 000 000,00 €
Avances de trésorerie pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	131 000 000,00 €
Reversement de la redevance pour pollutions diffuses	179 007 800,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS AYANT UN IMPACT NEGATIF</b>	<b>32 373 000,00 €</b>
Remboursement de prêts et d'avances d'intervention	131 000 000,00 €
Perception de la redevance pour pollutions diffuses	163 373 000,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS AYANT UN IMPACT POSITIF</b>	<b>15 634 800,00 €</b>
<b>SOLDE DES OPERATIONS NON BUDGETAIRES AYANT UN IMPACT SUR LA TRESORERIE en €</b>	<b>- 15 634 800,00 €</b>

125

**TABLEAU 4 : EQUILIBRE FINANCIER - BUDGET INITIAL 2019**

Besoins (Utilisation des financements)	Budget initial 2019	Budget 2018 après budget rectificatif n°1	Budget initial 2018	Compte financier 2017
Solde budgétaire (déficit)				
Déficit sur l'exercice de recettes budgétaires fléchées				
Remboursements d'emprunts	- €	7 811 000,00 €	7 811 000,00 €	7 599 619,02 €
Nouveaux prêts (Capital)	38 007 800,00 €	35 757 000,00 €	39 707 000,00 €	34 830 667,44 €
Avance de trésorerie Agence de l'Eau RMC (capital)	10 000 000,00 €			
Dépôts et cautionnements				
Opérations au nom et pour le compte de tiers	131 000 000,00 €	121 100 000,00 €	121 100 000,00 €	139 429 160,47 €
Autres décaissements sur comptes de tiers		13 283 141,00 €	13 240 000,00 €	12 965 271,58 €
<b>Sous - Total [1]</b>	<b>179 007 800,00 €</b>	<b>177 951 141,00 €</b>	<b>181 858 000,00 €</b>	<b>194 824 718,51 €</b>
<b>Abondement de la trésorerie disponible [2] - [1]</b>	<b>- €</b>	<b>26 756 809,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>31 332 802,71 €</b>
<b>Total des besoins</b>	<b>179 007 800,00 €</b>	<b>204 707 950,00 €</b>	<b>181 858 000,00 €</b>	<b>226 157 521,22 €</b>
Financement (couverture des besoins)	Budget initial 2019	Budget 2018 après budget rectificatif n°1	Budget initial 2018	Compte financier 2017
Solde budgétaire (excédent)	487 290,00 €	50 734 950,00 €	13 734 950,00 €	50 088 150,31 €
Excédent sur l'exercice de dépenses budgétaires fléchées				
Nouveaux emprunts				
Remboursements des prêts (capital)	32 373 000,00 €	32 873 000,00 €	32 873 000,00 €	39 737 945,02 €
Dépôts et cautionnements				
Opérations au nom et pour le compte de tiers	131 000 000,00 €	121 100 000,00 €	121 100 000,00 €	135 227 886,53 €
Autres encaissement sur comptes de tiers	-	-	-	1 103 539,36 €
<b>Sous - Total [2]</b>	<b>163 860 290,00 €</b>	<b>204 707 950,00 €</b>	<b>167 707 950,00 €</b>	<b>226 157 521,22 €</b>
<b>Prélèvement sur la trésorerie disponible [1] - [2]</b>	<b>15 147 510,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>14 150 050,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total des financements</b>	<b>179 007 800,00 €</b>	<b>204 707 950,00 €</b>	<b>181 858 000,00 €</b>	<b>226 157 521,22 €</b>

TABLEAU 5 : OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Opérations	Décaissements				Encaissements			
	Budget Initial 2019	Budget 2018 après budget rectificatif n°1	Budget Initial 2018	Compte Financier 2017	Budget Initial 2019	Budget 2018 après budget rectificatif n°1	Budget Initial 2018	Compte Financier 2017
<b>Redevances pour pollutions diffuses *</b>								
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	17 400 000,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	17 849 979,82 €	17 400 000,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	17 851 513,82 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	25 500 000,00 €	23 000 000,00 €	23 000 000,00 €	26 790 335,37 €	25 500 000,00 €	23 000 000,00 €	23 000 000,00 €	26 832 113,87 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	3 800 000,00 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	3 947 327,35 €	3 800 000,00 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	3 947 327,35 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	13 700 000,00 €	11 000 000,00 €	11 000 000,00 €	13 757 964,53 €	13 700 000,00 €	11 000 000,00 €	11 000 000,00 €	13 836 508,53 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	29 600 000,00 €	27 500 000,00 €	27 500 000,00 €	31 599 228,71 €	29 600 000,00 €	27 500 000,00 €	27 500 000,00 €	31 660 165,96 €
Redevances pour pollutions diffuses à reverser à l'Agence Française pour la Biodiversité	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>131 000 000,00 €</b>	<b>121 000 000,00 €</b>	<b>121 000 000,00 €</b>	<b>134 944 832,78 €</b>	<b>131 000 000,00 €</b>	<b>121 000 000,00 €</b>	<b>121 000 000,00 €</b>	<b>135 127 629,53 €</b>
Subventions versées au titre du Département du Nord dans le cadre de la politique du rattachement aux réseaux publics de collecte		100 000,00 €	100 000,00 €	100 163,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	100 257,00 €
Convention de mandat réalisée avec l'Agence de Services et de Paiement au titre de la lutte contre la pollution d'origine agricole				4 384 164,69 €				
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>4 484 327,69 €</b>	<b>- €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 257,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>131 000 000,00 €</b>	<b>121 100 000,00 €</b>	<b>121 100 000,00 €</b>	<b>139 429 160,47 €</b>	<b>131 000 000,00 €</b>	<b>121 100 000,00 €</b>	<b>121 100 000,00 €</b>	<b>135 227 886,53 €</b>

\* Montant brut hors déduction des frais de gestion : 1 400 000 €

BK

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE - BUDGET INITIAL 2019

Compte de résultat prévisionnel

INITIULES DES POSTES DE CHARGES	Budget initial 2019	Budget 2018 après budget rectificatif n°1	Budget initial 2018	Compte financier 2017	INITIULES DES POSTES DE PRODUITS	Budget initial 2019	Budget 2018 après budget rectificatif n°1	Budget initial 2018	Compte financier 2017
Pensées	10 970 800,00 €	10 946 400,00 €	10 946 400,00 €	10 481 998,86 €	Subventions de TEHM	148 281 500,00 €	159 431 000,00 €	147 931 000,00 €	172 452 222,86 €
dont charges de pensions civiles					Fiscals affectés	300 000,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €	
Fonctionnaires (y compris les imputations des dépenses spécifiques liées aux innovations et au redressement financier des interventions sociales et contribution à l'ANFS)	52 041 110,00 €	33 294 210,00 €	33 284 210,00 €	21 614 356,85 €	Autres subventions	3 174 500,00 €	2 483 000,00 €	2 483 000,00 €	2 478 420,82 €
Maintenance	88 344 510,00 €	81 216 440,00 €	93 216 440,00 €	82 450 896,93 €	Autres produits	151 756 000,00 €	162 594 000,00 €	151 094 000,00 €	174 930 643,50 €
TOTAL DES CHARGES (*)	151 356 410,00 €	125 456 050,00 €	137 465 050,00 €	114 847 052,64 €	TOTAL DES PRODUITS (*)	151 756 000,00 €	162 594 000,00 €	151 094 000,00 €	174 930 643,50 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (*) = (2) - (*)	399 590,00 €	37 134 950,00 €	13 634 950,00 €	60 383 590,86 €	Résultat prévisionnel : perte (A) = (1) - (2)	- €	- €	- €	- €
TOTAL EQUILIBRE de compte de résultat prévisionnel (1) + (3) + (4)	151 756 000,00 €	162 594 000,00 €	151 094 000,00 €	174 930 643,50 €	TOTAL EQUILIBRE de compte de résultat prévisionnel (1) + (3) + (4)	151 756 000,00 €	162 594 000,00 €	151 094 000,00 €	174 930 643,50 €

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

INITIULES DES POSTES	Budget initial 2019	Budget 2018 après budget rectificatif n°1	Budget initial 2018	Compte financier 2017
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	399 590,00 €	37 134 950,00 €	13 634 950,00 €	60 383 590,86 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 438 000,00 €	1 418 000,00 €	1 418 000,00 €	1 005 621,31 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	- 650 000,00 €	- 650 000,00 €	- 459 165,63 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	24 598,04 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	30 000,00 €	- 30 000,00 €	- 30 000,00 €	- 42 330,74 €
capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 172 590,00 €	37 887 950,00 €	14 387 950,00 €	60 912 313,84 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Budget initial 2019	Budget 2018 après budget rectificatif n°1	Budget initial 2018	Compte financier 2017	RESSOURCES	Budget initial 2019	Budget 2018 après budget rectificatif n°1	Budget initial 2018	Compte financier 2017
Insuffisance d'autofinancement	-	-	-	-	Capacité d'autofinancement	1 172 590,00 €	37 887 950,00 €	14 387 950,00 €	60 912 313,84 €
Emprunts et dettes assimilées (remboursement)	1 665 300,00 €	1 593 000,00 €	1 593 000,00 €	7 606 007,32 €	Remboursement des prêts et avances (capital)	32 373 000,00 €	32 873 000,00 €	32 873 000,00 €	39 971 574,95 €
Immobilisations, dépôts et cautionnements versés	38 007 800,00 €	35 757 000,00 €	39 707 000,00 €	688 946,87 €	Autres ressources	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	42 330,74 €
Nouveaux prêts et avances (capital)	10 000 000,00 €	-	-	34 853 458,88 €	Prélèvement d'Etat	-	13 283 141,00 €	- 13 240 000,00 €	- 11 587 204,00 €
Avance de paiement pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Corse (capital)	49 873 100,00 €	45 151 000,00 €	49 101 000,00 €	43 158 413,17 €	TOTAL DES RESSOURCES (*)	33 576 590,00 €	57 507 800,00 €	34 050 950,00 €	89 339 016,53 €
TOTAL DES EMPLOIS (*)	- €	- €	- €	49 180 602,36 €	PRELEVEMENT SUR FOND DE ROULEMENT (eventuellement d'Etat) (5) = (6) - (5)	16 097 510,00 €	- €	15 050 050,00 €	- €
APPORT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (eventuellement d'Etat) (7) = (6) - (5)	- €	12 356 609,00 €	- €	- €					

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

SOUTENABILITE FINANCIERE	Budget initial 2019	Budget 2018 après budget rectificatif n°1	Budget initial 2018	Compte financier 2017
Variation du FONDS DE ROULEMENT - APPOINT (7) ou PRELEVEMENT (8)	16 097 510,00 €	12 356 609,00 €	15 050 050,00 €	46 106 602,36 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	950 000,00 €	14 400 000,00 €	800 000,00 €	14 847 789,85 €
Variation de la TRESORERIE : ARGUMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)	15 147 510,00 €	28 756 609,00 €	14 150 050,00 €	31 332 802,71 €
Niveau de FONDS DE ROULEMENT (*)	103 251 718,30 €	124 349 228,30 €	96 942 369,30 €	111 992 419,30 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (*)	2 712 095,80 €	3 862 095,80 €	17 182 095,80 €	18 062 095,80 €
Niveau de la TRESORERIE (*)	105 539 622,50 €	120 487 132,50 €	79 760 273,50 €	93 930 323,50 €

PK

**TABLEAU 7 : PLAN DE TRESORERIE - BUDGET INITIAL 2019**

( K€ TTC )	JANVIER	FEBVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
<b>SOLDE INITIAL (début de mois) (1)</b>	120 687												
<b>ENCAISSEMENTS</b>	4 799	5 126	4 154	5 825	10 409	30 268	64 264	48 543	65 841	30 327	25 663	19 161	314 379
<i>Recettes budgétaires globalisées</i>	4 476	3 184	1 565	4 530	7 496	21 141	31 221	3 047	19 358	23 807	17 648	13 334	151 006
Subvention pour charges de service public													
Autres financements de l'Etat													
Fiscalité affectée	4 448	2 966	1 483	4 448	7 414	20 759	31 139	2 966	19 277	23 725	17 794	11 863	148 282
Autres financements publics						300							300
Ressources propres	27	218	82	82	82	81	82	82	82	82	54	1 471	2 425
<b>Recettes budgétaires fléchées</b>													
Financements de l'Etat fléchés													
Autres financements publics fléchés													
Miscéanés fléchés													
Autres recettes fléchées													
<b>Opérations non budgétaires</b>	324	1 942	2 590	1 295	2 914	9 125	33 044	45 496	46 462	6 520	7 815	6 827	163 373
Emprunts : encaissements en capital													
Avances remboursables *													
Opérations gérées en comptes de tiers	324	1 942	2 590	1 295	2 914	3 885	2 914	2 266	1 942	2 590	3 885	6 827	32 373
- TVA encasée													
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements						5 240	30 130	43 230	44 540	3 930	3 930		131 000
- Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers													0
<b>A. TOTAL</b>	4 799	5 126	4 154	5 825	10 409	30 268	64 264	48 543	65 841	30 327	25 663	19 161	314 379
<b>DECAISSEMENTS</b>	10 960	19 535	8 947	7 794	11 121	56 240	14 319	13 516	83 059	19 529	27 584	56 942	329 527
<b>Dépenses liées à des recettes globalisées</b>	960	17 635	6 666	5 134	7 701	13 781	13 179	11 235	8 778	14 207	20 342	30 890	150 519
Personnel	960	1 080	1 200	960	960	960	1 080	960	960	960	960	960	12 001
Fonctionnement		221	315	252	410	252	158	189	158	536	473	189	3 150
Intervention *		16 201	4 985	3 739	6 231	12 462	11 808	9 970	7 477	12 462	18 693	28 675	133 703
Investissement		133	167	163	100	117	133	117	183	250	216	67	1 665
<b>Dépenses liées à des recettes fléchées</b>													
Personnel													
Fonctionnement													
Intervention													
Investissement													
<b>Opérations non budgétaires</b>	10 000	1 900	2 280	2 661	3 421	42 449	1 140	2 280	74 261	5 321	7 221	26 052	179 008
Emprunts : remboursements en capital													0
Avances remboursables et convertibles													48 008
Opérations gérées en comptes de tiers	10 000	1 900	2 280	2 661	3 421	1 900	1 140	2 280	2 280	5 321	7 221	7 602	
- TVA décaissée													
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements						40 549			72 001				131 000
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers													0
<b>B. TOTAL</b>	10 960	19 535	8 947	7 794	11 121	56 240	14 319	13 516	83 059	19 529	27 584	56 942	329 527
<b>SOLDE DU MOIS = A - B (2)</b>	-6 161	-14 409	-4 793	-1 969	-712	-25 975	49 945	35 028	-17 219	10 798	-1 901	-37 781	-15 148
<b>SOLDE CUMULE (1) * (2)</b>	114 526	100 118	95 325	93 356	92 644	66 669	116 614	151 642	134 423	145 221	143 321	105 540	

\* Dont 949 K€ aux tiers des remboursements et conversions d'avances

Bc

**TABLEAU 8 : OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES - BUDGET INITIAL 2019**

	Antérieures à N Non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>					
<b>Recettes fléchées (b)</b>					
Financements de l'État fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Mécénat fléché					
Autres recettes fléchées					
<b>Dépenses sur recettes fléchées (c)</b>					
Personnel					
Autorisation d'engagement = crédit de paiement					
Fonctionnement					
Autorisation d'engagement					
Crédit de paiement					
Intervention					
Autorisation d'engagement					
Crédit de paiement					
Investissement					
Autorisation d'engagement					
Crédit de paiement					
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>		*			
<b>Autofinancement des opérations fléchées (d)</b>					
<b>Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)</b>					
<b>Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)</b>					

124

**TABLEAU 9 : OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION - BUDGET INITIAL 2019**

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes  
 A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opérations	Nature	Prévision		Prévision 2019							Prévision 2020 et suivantes						
		Coût total de l'opération (1)	AE ouvertes les années antérieures à 2019 (2)	AE consommées les années antérieures à 2019 (3)	AE reprogrammées ou reportées en 2019* (4)	AE nouvelles ouvertes en 2019 (5)	TOTAL des AE ouvertes en 2019 (6) = (4) + (5)	CP ouverts les années antérieures à 2019 (7)	CP consommés les années antérieures à 2019 (8)	CP reprogrammés ou reportés en 2019* (9)	CP nouveaux ouverts en 2019 (10)	TOTAL des CP ouverts en 2019 (11) = (9) + (10)	AE prévues en 2020 (12)	CP prévus en 2020 (13)	AE prévues en 2021 (14)	CP prévus en 2021 (15)	AE prévues > 2021 (16)
<b>X<sup>ème</sup> Programme d'intervention</b>		<b>37 887 812</b>	<b>23 652 252</b>	<b>23 652 252</b>	<b>0</b>	<b>3 435 261</b>	<b>3 435 261</b>	<b>17 281 406</b>	<b>17 281 406</b>	<b>0</b>	<b>3 614 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 441 807</b>
Maintenance et suivi de traitement d'eau potable - liaison versants / captage	Intervention	15 339 500	15 339 500	15 339 500	0	0	0	14 628 800	14 628 800	0	909 900	0	0	0	0	0	0
Appel à projets sur la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable	Intervention	11 546 015	8 112 752	8 112 752	0	3 435 261	3 435 261	2 751 606	2 751 606	0	2 704 800	0	0	0	0	0	0
<b>9<sup>ème</sup> Programme d'intervention</b>		<b>35 000 000</b>	<b>35 000 000</b>	<b>35 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>34 650 000</b>	<b>34 650 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Reconstruction de la station d'épuration de Marquette Laz Lille	Intervention	35 000 000	35 000 000	35 000 000	0	0	0	34 650 000	34 650 000	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>62 887 812</b>	<b>58 662 252</b>	<b>58 662 252</b>	<b>0</b>	<b>3 435 261</b>	<b>3 435 261</b>	<b>52 931 406</b>	<b>52 931 406</b>	<b>0</b>	<b>3 614 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 441 807</b>

*KTC*

**TABLEAU 10 : SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE - BUDGET INITIAL 2019**

RUBRIQUE		BUDGET INITIAL 2019	BUDGET 2018 APRES BUDGET RECTIFICATIF N°1	BUDGET INITIAL 2018	COMPTE FINANCIER 2017	
<b>Stocks initiaux</b>	1 Niveau initial de restes à payer	244 201 034,52 €	151 856 034,52 €	151 856 034,52 €	125 861 939,14 €	
	2 Niveau initial du fonds de roulement	124 349 228,30 €	111 992 419,30 €	111 992 419,30 €	65 811 816,94 €	
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	3 662 095,80 €	18 062 095,80 €	18 062 095,80 €	3 214 296,15 €	
	4 Niveau initial de la trésorerie	120 687 132,50 €	93 930 323,50 €	93 930 323,50 €	62 597 520,79 €	
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée					
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	120 687 132,50 €	93 930 323,50 €	93 930 323,50 €	62 597 520,79 €	
<b>Flux de l'année</b>	5 Autorisations d'engagement	137 863 981,00 €	216 954 050,00 €	159 954 050,00 €	139 449 302,45 €	
	6 Résultat patrimonial	399 590,00 €	37 134 950,00 €	13 834 950,00 €	60 383 590,86 €	
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	1 172 590,00 €	37 887 850,00 €	14 387 950,00 €	60 912 313,84 €	
	8 Variation du fonds de roulement hors prélèvement d'Etat	- 16 097 510,00 €	25 639 950,00 €	- 1 810 050,00 €	57 767 806,36 €	
	9 Opérations bilanciellles non budgétaires	SENS - 15 634 800,00 €	- 10 695 000,00 €	- 14 045 000,00 €	- 2 487 891,35 €	
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+	32 373 000,00 €	32 873 000,00 €	32 873 000,00 €	39 971 574,95 €
	Remboursement d'emprunt / prêts et avances accordés	-	- 48 007 800,00 €	- 43 568 000,00 €	- 47 518 000,00 €	- 42 459 466,30 €
	Cautionnements et dépôts	-				
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS - 950 000,00 €	- 900 000,00 €	- 900 000,00 €	- 493 108,99 €	
	Variation des stocks	+ / -				
	Production immobilisée	+				
	Charges sur créances irrécouvrables, remise gracieuse ou réduction mandats et titres de recettes, produits divers de gestion courante (annulations de charges à payer)		- 950 000,00 €	- 900 000,00 €	- 900 000,00 €	- 493 108,99 €
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS - €	- 13 500 000,00 €	- €	10 660 658,39 €	
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements (opérations de l'exercice en cours et antérieurs)	+ / -		- 14 139 387,23 €		11 214 181,14 €
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements (opérations sur exercices antérieurs)	+ / -	500 000,00 €	1 139 387,23 €	500 000,00 €	585 882,48 €
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements (opérations de l'exercice en cours)	+ / -	- 500 000,00 €	- 500 000,00 €	- 500 000,00 €	- 1 139 387,23 €
12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		487 290,00 €	50 734 950,00 €	13 734 950,00 €	50 086 150,31 €	
12.a Recettes budgétaires		151 008 000,00 €	175 344 000,00 €	150 344 000,00 €	163 543 357,38 €	
12.b Crédits de paiement ouverts		150 518 710,00 €	124 609 050,00 €	136 609 050,00 €	113 455 207,07 €	
13 Décalages de flux de trésorerie (autres encaissements / décaissements sur comptes de tiers)		- 15 634 800,00 €	- 23 978 141,00 €	- 27 885 000,00 €	18 755 347,80 €	
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13		- 15 147 510,00 €	26 756 809,00 €	- 14 150 050,00 €	31 332 802,71 €	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée						
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée		15 147 510,00 €	26 756 809,00 €	- 14 150 050,00 €	31 332 802,71 €	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13 + 18 a		- 950 000,00 €	- 14 400 000,00 €	- 900 000,00 €	14 847 798,65 €	
16 Restes à payer		- 12 654 729,00 €	92 345 000,00 €	23 345 000,00 €	25 994 095,38 €	
<b>Stocks finaux</b>	17 Niveau final de restes à payer	231 546 305,52 €	244 201 034,52 €	175 201 034,52 €	151 856 034,52 €	
	18 Niveau final du fonds de roulement (avant Prélèvement d'Etat)	108 251 718,30 €	137 632 369,30 €	110 182 369,30 €	123 579 623,30 €	
	18.a Prélèvement d'Etat	- €	- 13 283 141,00 €	- 13 240 000,00 €	- 11 587 204,00 €	
	18.b Niveau final du fonds de roulement (après Prélèvement d'Etat)	108 251 718,30 €	124 349 228,30 €	96 942 369,30 €	111 992 419,30 €	
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement (après Prélèvement d'Etat)	2 712 095,80 €	3 662 095,80 €	17 162 095,80 €	18 062 095,80 €	
	20 Niveau final de la trésorerie (après Prélèvement d'Etat)	105 539 622,50 €	120 687 132,50 €	79 780 273,50 €	93 930 323,50 €	
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée					
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	105 539 622,50 €	120 687 132,50 €	79 780 273,50 €	93 930 323,50 €	

**DELIBERATION N° 18-A-060 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DE L'APPEL À PROJETS FUITES  
DANS LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable (ECONOMIES D'EAU),
- Vu la délibération n° 17-A-058 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017 relative à l'appel à projets fuites dans les réseaux d'eau potable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

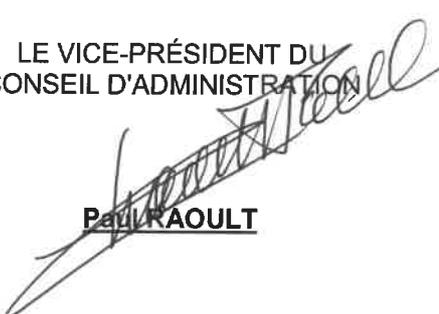
**ARTICLE 1 -**

Le montant prévu à l'article 2 de la délibération n° 17-A-058 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017 relative à l'appel à projets fuites dans les réseaux d'eau potable est porté de 8 M€ à 13,1 M€.

**ARTICLE 2 -**

Les autres articles restent inchangés.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Paul RAOULT**

Publié le

**03 DEC. 2018**

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

## DELIBERATION N° 18-A-061 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE : SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE  
SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EAUX DE LA LYS**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu l'adaptation 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n.4.6 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Novembre 2018,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°5.2.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 Novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	44 776,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>44 776,00 €</b>

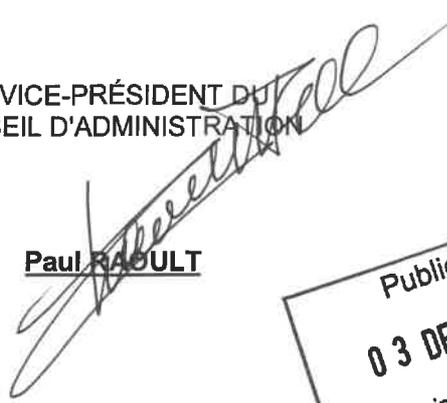
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Bertrand GALTIER

Publié le  
**03 DEC. 2018**  
Sur le site internet de l'Agence

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57429.00	SYNDICAT MIXTE D'ADDITION EAUX DE LA LYS	Sécurisation de l'usine d'Aire sur la Lys	AIRE-SUR-LA-LYS : usine d'eau potable	HT	179 104	179 104	179 104		S	25	44 776	
<b>TOTAL</b>												
					179 104,00	179 104,00	179 104,00				44 776,00	

\* S : Subvention

B<sub>2</sub>

**DELIBERATION N° 18-A-062 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ETUDES GENERALES**

**UNIVERSITE DES SCIENCES & TECHNIQUES DE LILLE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu l'adaptation 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.2 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	85 375,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>85 375,00 €</b>

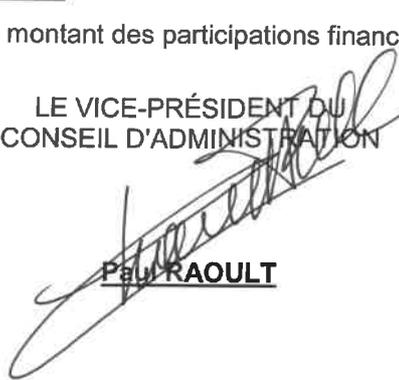
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X310.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

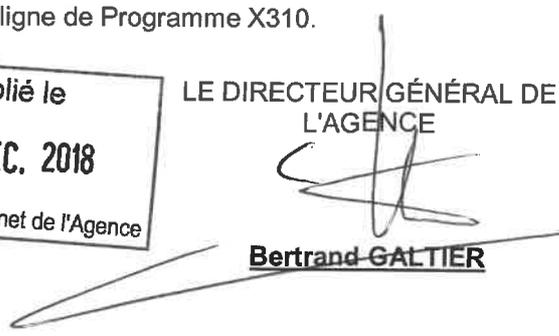
  
**Paul RAOULT**

Publié le

**03 DEC. 2018**

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Opération			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58183.00	UNIVERSITE DES SCIENCES & TECHNIQUES DE LILLE	Evaluation de l'état des masses d'eau de transition en Manche et en Mer du Nord par des foraminifères benthiques	Manche et Mer du Nord dont les baies de Somme, de Canche et d'Authie, ainsi que les ports de Boulogne, Calais, et Dunkerque	HT	189 640	189 640	189 640		S	45,02	85 375	
	<b>TOTAL</b>				<b>189 640,00</b>	<b>189 640,00</b>	<b>189 640,00</b>				<b>85 375,00</b>	

\* S : Subvention

BK

## DELIBERATION N° 18-A-063 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

### **TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS**

#### **VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu l'adaptation 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-040 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 16-A-049 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à la participation financière exceptionnelle en faveur de la Communauté d'Agglomération du Calaisis pour la réalisation d'investissements en assainissement dans le cadre du Contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.3 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

#### **ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	552 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>552 000,00 €</b>

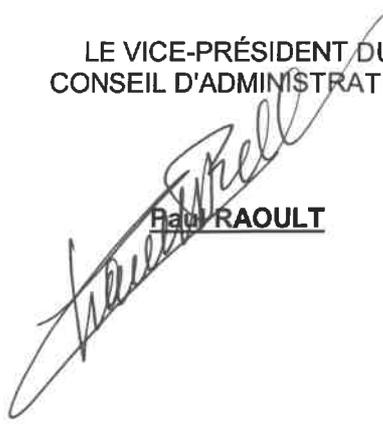
#### **ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### **ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X110.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

Publié le  
**03 DEC. 2018**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Bertrand GALTIER

N° de dossier	Opération			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57704.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Amélioration filière boues	CALAIS: Station d'épuration Monod	HT	1 367 140	1 229 640	920 000	X	S	60	552 000	
	<b>TOTAL</b>				<b>1 367 140,00</b>	<b>1 229 640,00</b>	<b>920 000,00</b>				<b>552 000,00</b>	

\* S : Subvention

**DELIBERATION N° 18-A-064 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : TRAITEMENT EAUX PLUVIALES**

**NESLE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu l'adaptation 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n°17-A-041 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.3 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	42 997,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	55 282,00 €
<b>Montant total</b>	<b>98 279,00 €</b>

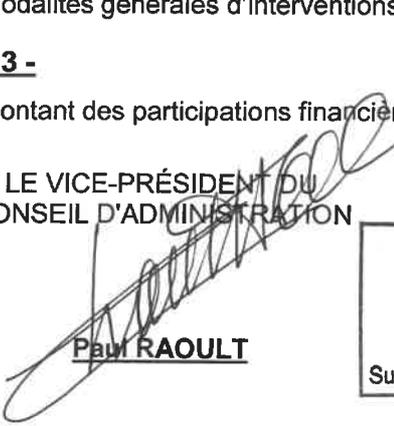
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Paul RAOULT**

Publié le

**03 DEC. 2018**

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58163.00	NESLE	Déraccorderment et gestion alternative des eaux pluviales	Nesle: Chemin des prêtres, RD 2930, et route de Ham	HT	260 000	260 000	122 850	X	S	35	42 997	
					260 000,00	260 000,00	122 850,00		A 1+20	45	55 282	
		<b>TOTAL</b>			<b>260 000,00</b>	<b>260 000,00</b>	<b>122 850,00</b>				<b>98 279,00</b>	

\* S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

132

**DELIBERATION N° 18-A-065 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu l'adaptation 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.3 (3) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 289 364,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 229 720,00 €
<b>Montant total</b>	<b>2 519 084,00 €</b>

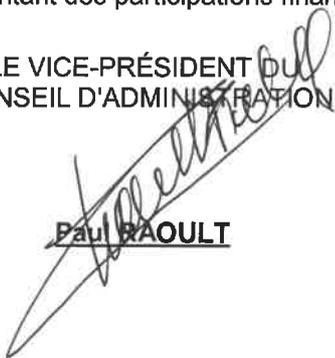
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

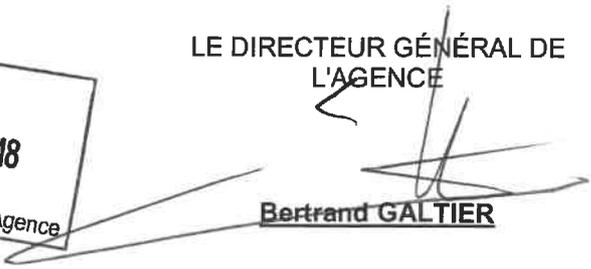
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

Publié le  
**03 DEC. 2018**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Bertrand GALTIER

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58149.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réalisation de l'émissaire Terminal pour raccorder le système d'assainissement de l'agglomération d'Aubers à la nouvelle station d'épuration	Aubers	HT	136 880	136 880	136 880		S	15	20 532	
58158.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL : Route Nationale, RD 916, Concorde, d'Hazebrouck, chemin de la chapelle 2ème partie	HT	890 000	890 000	846 000	X	S /UR	15	126 900	
58159.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la desserte	CAMPHIN-EN-PEVELE : Rues de la Plaine et Notre Dame (2ème partie)	HT	400 000	400 000	372 000	X	A 1+20 S /UR	25	93 000	
58160.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	NIEPPE : rues de Bailleur, des Dalhias et de la Clé de Hollande	HT	690 000	690 000	516 000	X	A 1+20 S	25	129 000	
58161.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	ECKE : rue de Steenvoorde, du Vivier et du Chemin Saint Antoine	HT	870 000	870 000	570 000	X	A 1+20 S /UR	25	142 500	
58165.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	HERGNIES : Rues Emile Zola, Bernard Campana, Lamendin et Des Quenoy	HT	990 000	990 000	726 000	X	A 1+20 S	25	181 500	
58167.00	REGIE NOREADE	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	COUTCICHES : rues du Molinel (2) et des Méries	HT	350 000	350 000	240 000	X	A 1+20 S /UR	25	60 000	
										15	36 000	
										15	36 000	

B<sub>4</sub>

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58168.00	REGIE NOREADE	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	BOUVIGNIES : rues des Pronelles et du Marais	HT	960 000	960 000	582 000		S /UR A 1+20 S	15 25 15	87 300 145 500 87 300	
58171.00	REGIE NOREADE	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	AIX : rues Carnot et Allegot	HT	790 000	790 000	510 000		A 1+20 S /UR S	25 15 15	127 500 76 500 76 500	
58175.00	REGIE NOREADE	Réseau Transfert (OTEU)	PREUX-AU-BOIS : rues de la Fontaine et du Marais (ouvrage de transfert vers HECQ); rues d'Heccq et du petit Preux (réseau EU)	HT	420 000	420 000	420 000		S A 1+20 S /UR	15 25 15	63 000 105 000 63 000	
	<b>TOTAL</b>				<b>6 496 880,00</b>	<b>6 496 880,00</b>	<b>4 918 880,00</b>				<b>2 519 084,00</b>	

\* S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

BC

DELIBERATION N° 18-A-066 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE : REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

**NESLE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu l'adaptation 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.3 (4) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	43 144,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	35 953,00 €
<b>Montant total</b>	<b>79 097,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Paul RAOULT**

Publié le  
**03 DEC. 2018**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58164.00	NESLE	Réseau de transfert	Chemin des prêtres, route de Ham, rues Marie Curie et Vallet, Gandarmerie et pôle multifonctions	HT	420 000	143 815	143 815		S	15	21 572	
									A 1+20	25	35 953	
									S /UR	15	21 572	
		<b>TOTAL</b>			<b>420 000,00</b>	<b>143 815,00</b>	<b>143 815,00</b>				<b>79 097,00</b>	

\* S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

*RL*

**DELIBERATION N° 18-A-067 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ECONOMIE D'EAU RECHERCHE FUITES**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu l'adaptation 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.3 (5) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	135 509,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>135 509,00 €</b>

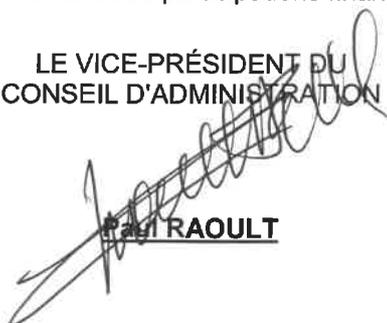
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X252.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Paul RAOULT**

Publié le  
**03 DEC. 2018**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58123.00	SIAEP VALLEE DE LA CANCHE	Sectorisation	FILLIEVRES et les communes du Syndicat	HT	86 000	73 585	73 585		S	70	51 509	
58142.00	EQUANCOURT	Etude diagnostique du système d'eau	Equancourt	HT	50 000	50 000	50 000		S	70	35 000	
58153.00	SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS	Sectorisation eau potable	DUNKERQUOIS	HT	70 000	70 000	70 000		S	70	49 000	
<b>TOTAL</b>					<b>206 000,00</b>	<b>193 585,00</b>	<b>193 585,00</b>				<b>135 509,00</b>	

\* S : Subvention

Bc

**DELIBERATION N° 18-A-068 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ADAPTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE MAXIMALE  
DE L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DU PROJET DÉPOSÉ PAR LE  
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE AU TITRE DE  
L'APPEL À PROJETS LIFE " NATURE ET BIODIVERSITÉ "**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.4 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

Considérant la nécessité pour les porteurs de projet LIFE « Nature et Biodiversité » de présenter leur plan de financement à l'organisme instructeur,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

De porter la participation financière prévisionnelle de l'Agence de l'Eau sur le projet du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie présenté au titre de l'appel à projets « LIFE » de 3,6 M€ à 5,555 M€.

**ARTICLE 2 -**

Dans la cadre de ce projet, chaque demande de participation financière sera examinée dans le cadre des modalités prévues au programme d'interventions en vigueur de l'Agence.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Paul RAOULT**

Publié le

**03 DEC. 2018**

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

DELIBERATION N° 18-A-069 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOP DECENTRALISEE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu l'adaptation 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.5 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

13 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	530 058,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>530 058,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Pour le dossier InterAide, délégation est donnée au Directeur Général pour engager la participation financière de l'Agence pour les années 2 et 3 au vu de la bonne réalisation de l'année précédente.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X330.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Paul RAOULT**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57382.00	EAU SANS FRONTIERES	AMELIORATION DE L'ACCES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT - CANTON DE MORETAN - TOGO	Canton de Morétan, Préfecture de l'Est-Mono, TOGO	TTC	70 000	70 000	70 000		S	50	35 000	
57407.00	SUD DEVELOPPEMENT	Adduction, distribution d'eau potable et mise en place de l'assainissement pour le village de OUNABE - TOGO	Village de Ounabé, Région des Plateaux, Préfecture de Wawa, TOGO	TTC	49 900	49 900	49 900		S	50	24 950	
57409.00	AMITIE BURKINA CAMBRESIS	PROJET FORAGES 2018 POUR KANTCHARI	Province de Tapao, région de l'est du Burkina Faso dans la commune de Kantchari, en particulier les écoles des villages de Sambalgou, Sakoani, Namagri, Natougou de Djankonli et Tamambouli de Namoumboanga	TTC	45 422	45 422	45 422		S	50	22 711	
57418.00	PADEM	Accès durable à l'eau potable et à l'assainissement pour les habitants de Machacamarca. Bolivie	Municipalité de Machacamarca, Province de Pantaleon Dalence, BOLIVIE dans les communautés de Toraca Baja, Trez Pozos et Alantanita Caravi	TTC	64 256	59 299	59 299		S	50	29 649	
57989.00	SOLIDARITE EAU EUROPE	Projet 3 : Mise en place de mesures de protection des points de captage d'eau potable bassin de la Nimova	bassin de la Nimova MOLDAVIE- Raion de Nisporeni et Raion d'Hincesti	TTC	78 228	77 228	77 228		S	50	38 614	
57991.00	SOLIDARITE EAU EUROPE	Projet 4 : Mise en place d'un projet de consommation d'eau maîtrisée dans le village de Cateleni	bassin de la Nimova MOLDAVIE - Village de Catelini, Raion d'Hincesti	TTC	61 268	58 268	58 268		S	50	29 134	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57992.00	SOLIDARITE EAU EUROPE	Projet 5 : Mise en place d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux	bassin de la Nirnova MOLDAVIE- Village de Nemteni- Raion d'Hincesti	TTC	152 860	148 860	100 000	X	S	50	50 000	
58027.00	LE PARTENARIAT	Programme d'accès à l'eau en milieu scolaire à Saint Louis SENEGAL	Régions de Saint Louis (commune de Ndiébène) et Matam (communes de Ouro Sidi et Ogo), Nord SENEGAL	TTC	100 000	100 000	100 000		S	50	50 000	
58028.00	LE PARTENARIAT	Programme d'accès à l'eau et à l'assainissement en milieu scolaire Région de Marrakech et de Safi MAROC	Communes de Sidi Chiker, Ighoud et El Gantour dans la Province de Youssoufia, Région de Marrakech-Safi, Nord Ouest du MAROC	TTC	100 000	100 000	100 000		S	50	50 000	
58097.00	INTER AIDE	Amélioration des services d'eau potable et d'assainissement. Province de Nampula-Mozambique. Année 1 du Programme 2019-2021	MOZAMBIQUE- Districts de Memba, Nacala-a-Velha, Monapo, Mossuril et Nacarôa.	TTC	236 518	236 518	100 000		X S	50	50 000	
58106.00	INTER AIDE	Amélioration des services d'eau potable et d'assainissement. Province de Nampula-Mozambique. Année 2 du Programme 2019-2021	MOZAMBIQUE- Districts de Memba, Nacala-a-Velha, Monapo, Mossuril et Nacarôa.	TTC	245 850	245 850	100 000		X S	50	50 000	
58107.00	INTER AIDE	Amélioration des services d'eau potable et d'assainissement. Province de Nampula-Mozambique. Année 3 du Programme 2019-2021	MOZAMBIQUE- Districts de Memba, Nacala-a-Velha, Monapo, Mossuril et Nacarôa.	TTC	240 338	240 338	100 000		X S	50	50 000	

BC

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platone	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58117.00	LE PARTENARIAT	Programme d'accès à l'eau et à l'assainissement en milieu scolaire. GUINEE	Communes de Kaalan, Kouramangui, Dionfo et Hafia, Région de Labé, Nord de GUINEE	TTC	100 000	100 000	100 000	S		50	50 000	
	<b>TOTAL</b>											
					<b>1 544 640,00</b>	<b>1 531 683,00</b>	<b>1 060 117,00</b>				<b>530 058,00</b>	

\* S : Subvention

34

**DELIBERATION N° 18-A-070 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : APPEL A PROJETS 2019 - COOPERATION DECENTRALISEE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'eau,
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 modifié relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le 11<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2019 – 2024 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie adopté le 5 octobre 2018,
- Vu l'avis conforme du Comité de Bassin du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu la délibération n° 18-A-052 du 5 octobre 2018 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu la délibération n° 18-A-054 du 5 octobre 2018 relative aux modalités transitoires d'application du X<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2013 – 2018,
- Vu l'avis favorable de la CPAIDD du 9 novembre 2018 en point n°6 de l'ordre du jour,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.5 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

De déroger à la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 et à la délibération n° 18-A-052 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 du 11<sup>ème</sup> Programme d'Intervention en :

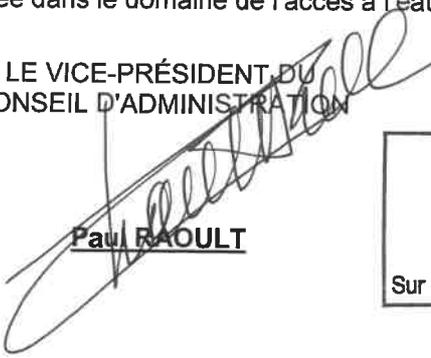
- . fixant le taux maximal d'aide à 80 % des dépenses éligibles,
- . fixant les dépenses éligibles des dossiers présentés entre 10 000 et 70 000 € TTC par projet.

Les autres dispositions de l'appel à projets sont conformes à la délibération « Action Internationale ».

**ARTICLE 2 -**

Il est donné délégation au Directeur Général de l'Agence pour lancer l'appel à projets en matière de coopération décentralisée dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour l'année 2019.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

Publié le

**03 DEC. 2018**

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Bertrand GALTIER



**Etablissement public du Ministère chargé  
du développement durable**

## APPEL A PROJETS 2019 Action internationale-Coopération décentralisée

# RÈGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets : **2 janvier 2019**  
Date limite d'envoi des dossiers de demandes d'aide : **22 mars 2019**

Sous format papier :  
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE  
Appel à projets coopération décentralisée  
200 rue Marceline - BP 80818  
59508 DOUAI Cedex

Pour toute question :

- ✓ consulter le site : [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)
- ✓ contacter : Christine Dericq [c.dericq@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.dericq@eau-artois-picardie.fr)

## Contexte et objectifs de l'appel à projets

Depuis le 9 février 2005, la Loi Oudin Santini autorise les collectivités territoriales, les syndicats d'eau ou d'assainissement et les agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leurs ressources à des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau.

Afin de promouvoir cette loi et de favoriser l'émergence de projets permettant aux populations les plus fragiles d'avoir accès à l'eau et à l'assainissement, l'Agence de l'Eau Artois Picardie apporte son soutien technique et financier aux projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée, dont cet appel à projets fait partie.

- L'appel à projets est réalisé selon les conditions du 11<sup>ème</sup> Programme d'Intervention.

- Les projets éligibles concernent l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

- L'Agence de l'Eau Artois Picardie apporte son soutien aux projets pour lesquels une collectivité territoriale ou une structure intercommunale du bassin ayant la compétence « eau et/ou assainissement » est engagée à hauteur de 5% du montant total du projet.

- Un aspect important est la capacité à être pérenne, c'est-à-dire que les investissements mis en place (points d'eau, bornes fontaine, latrines ...) prévoient une organisation et un mode de financement permettant l'entretien des installations et donc une implication des autorités locales en charge de ces ouvrages.

- L'Agence de l'Eau Artois Picardie prévoit une enveloppe financière de 800 000 € TTC qui sera répartie entre les projets retenus. Le budget total de chaque projet présenté sera compris entre 10 000 et 70 000 € TTC. La durée de réalisation du projet sera d'une année.

Pour chaque projet retenu, la participation financière pourra atteindre un taux maximal de 80% des dépenses éligibles selon l'intérêt et le nombre de projets retenus avec une participation financière plafonnée à 50 000 € TTC.

## Contenu de l'appel à projets

L'appel à projets concerne les projets de coopération dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Les projets sont présentés par une collectivité ou une structure intercommunale ayant la compétence eau et/ou assainissement sur le bassin Artois Picardie, ou alors par une association ou une ONG française soutenue par une collectivité ou un groupement de collectivités du bassin.

## **Critères d'éligibilité et sélection des projets**

### **Les modalités financières**

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le budget total du projet est compris entre 10 000 et 70 000 € TTC.
- Le projet est présenté soit par une collectivité ou un groupement de collectivités du bassin Artois-Picardie soit par une association ou une ONG. Dans ce dernier cas de projets portés par des associations ou des ONG, une collectivité ou un groupement de collectivités du bassin doit soutenir le projet à hauteur d'au moins 5%.
- Le porteur de projet pourra présenter maximum 3 projets dans le cadre de cet appel à projets.
- Un relais est assuré, sur place, par une Organisation non gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet et en informer régulièrement le porteur du projet et l'Agence de l'eau Artois-Picardie.
- Le porteur du projet a les compétences en matière d'assainissement ou de gestion de l'eau pour mener à bien ce projet ou, à défaut, est appuyé par des structures ayant ces compétences.
- Une contribution locale effective des bénéficiaires de l'action à hauteur de 5% du montant du projet, est apportée y compris sous forme de travaux réalisés par la population.

Les pays prioritaires pour cet appel à projets sont :

Pays de l'Afrique subsaharienne prioritairement francophones, Madagascar, les Comores, Haïti.

Pays en développement de la Méditerranée, en particulier le Maghreb, la Palestine, la Syrie, le Liban.

Pays émergents d'Asie et d'Amérique latine.

### Les critères d'évaluation et de sélection

- Contribution aux objectifs du développement durable (ODD) en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.
- Actions mises en œuvre pour s'assurer de l'appropriation du projet par les autorités locales en charge de l'eau et de l'assainissement et la population locale tel que le Comité d'usagers et/ou le Comité de gestion.
- Capacité du projet à évoluer vers une échelle plus importante : village, regroupement de villages et /ou intégrer des volets tels que la gouvernance de l'eau.
- Actions de communication vers les populations locales concernées par le projet mais aussi vis-à-vis des populations partenaires du projet.

- Prise en compte de la politique de l'eau et des recommandations des schémas directeurs de gestion de l'eau définis au niveau national et local.
- Intégration d'une dimension sociale impliquant les femmes et les jeunes.
- Inclusion d'un dispositif d'évaluation comportant des éléments permettant de garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues de ce projet.
- Argumentaire technique de faisabilité des travaux (étude hydrogéologique, dosage du béton dans les ouvrages ...).

### **Communication et information**

Chaque projet retenu devra mettre en œuvre des actions de communication ou d'information qui feront mention de l'Agence de l'eau Artois Picardie en tant que partenaire.

Sur les ouvrages réalisés, il doit être fait mention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie comme cofinanceur du projet.

### **Comment participer à cet appel à projets ?**

Les projets doivent être adressés par courrier uniquement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, au plus tard le 22 mars 2019 à 12H00, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de subvention d'une association sont obligatoirement rédigées sur le formulaire CERFA 12156\*5.

Le dossier présentant le projet comportera les éléments suivants :

- Nom, qualité, adresses et coordonnées bancaires du porteur de projet.
- Les statuts de l'association française et l'imprimé comportant le numéro SIRET ainsi que l'adresse de l'association.
- Le récépissé de déclaration en Préfecture.
- Une attestation de non récupération de la TVA.
- La lettre d'engagement ou le justificatif d'accord de participation financière de la collectivité du bassin Artois-Picardie, partenaire du projet sur les 5%. Cette pièce est indispensable avant tout versement d'acompte ou de solde.
- Une lettre d'intérêt et d'engagement de la collectivité bénéficiaire pour soutenir le projet et y participer.
- L'objet du projet, sa situation géographique, le nombre d'habitants concernés par le projet (fiche indicateurs de suivi), les dates prévisionnelles de début et de fin de l'opération financée.

- Des éléments permettant de juger de l'impact sur les populations du projet et la pérennité des ouvrages /actions envisagées.
- Le budget TTC détaillé, argumenté par grands postes et le plan de financement faisant apparaître la contribution d'un minimum de 5% de la ou des collectivités du bassin Artois Picardie d'une part, et de la population locale d'autre part.
- Au moins deux indicateurs qui permettront de suivre l'état d'avancement du projet.

La liste des dossiers retenus sera disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau Artois-Picardie [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr) suite au Conseil d'Administration de juin 2019.

Renseignements complémentaires  
Christine Dericq: [c.dericq@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.dericq@eau-artois-picardie.fr)



Etablissement public du Ministère chargé  
du développement durable

Agence de l'Eau Artois Picardie

200 Rue Marceline  
Centre tertiaire de l'Arsenal - BP 80818  
59508 DOUAI Cedex

**DEMANDE DE PARTICIPATION  
FINANCIERE**

**APPEL A PROJETS Action internationale-  
Coopération décentralisée**

Dans le cadre de la participation à l'appel à projets, la demande de participation financière doit être dûment complétée, signée et transmise :  
Par voie postale à l'adresse :

Agence de l'Eau Artois Picardie  
200 Rue Marceline - Centre tertiaire de l'Arsenal - BP 80818  
59508 DOUAI Cedex

**Les projets doivent être adressés par courrier uniquement à Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie au plus tard le 22 mars 2019 à midi, le cachet de la poste faisant foi.**

**Il est rappelé que l'Agence de l'Eau Artois Picardie ne finance pas plus de 3 projets de coopération décentralisée par an et par association (dossiers appel à projets et dossiers classiques confondus).**

Le dossier présentant le projet comportera les éléments suivants :

Les demandes de subvention d'une association sont obligatoirement rédigées sur le formulaire CERFA 12156\*5.

- Nom, qualité, adresses et coordonnées bancaires du porteur de projet.
- Le justificatif du statut de l'association française, le numéro de SIRET et l'adresse correspondante de l'association.
- La lettre d'engagement de la collectivité du bassin Artois Picardie partenaire du projet sur les 5%.
- Une lettre d'intérêt et d'engagement de la collectivité bénéficiaire pour soutenir le projet et y participer à hauteur de 5%.
- L'objet du projet, sa situation géographique, le nombre d'habitants concernés par le projet, les dates prévisionnelles de début et de fin de l'opération financée.
- Des éléments permettant de juger de l'impact sur les populations du projet et la pérennité des ouvrages /actions envisagées.
- Le budget détaillé TTC argumenté par grands postes et le plan de financement.
- Au moins deux indicateurs qui permettront de suivre l'état d'avancement du projet.

Renseignements complémentaires : Christine Dericq [c.dericq@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.dericq@eau-artois-picardie.fr)

134



# Action internationale pour l'eau



Mobilisons les collectivités et les associations pour permettre à tous d'avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement.

**Quelles sont les actions soutenues\* ?**

Tous les projets de coopération dans des pays en développement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

**À qui s'adresse cet appel à projets\* ?**

- Collectivités du bassin Artois-Picardie
- Structures intercommunales ayant la compétence eau et/ou assainissement
- Associations, ONG, soutenues par une collectivité du bassin

**Quels sont les engagements de l'agence de l'eau\* ?**

Soutien technique et financier  
800 000 euros réservés pour des projets dont le budget est compris entre 10 et 70 000€ TTC  
jusque 80% d'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.  
(Maximum 3 projets par association)



**AGENCE DE L'EAU**  
ARTOIS - PICARDIE

Établissement public du Ministère chargé du développement durable

\* selon règlement

Be



**DELIBERATION N° 18-A-071 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOP INSTITUTION**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu l'adaptation 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.5 (3) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	59 994,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>59 994,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X331.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Emil RAOULT**

Publié le

**03 DEC. 2018**

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57851.00	SOLIDARITE EAU EUROPE	Mise en place de la gouvernance au travers de l'instauration d'un comité de bassin de la Nimova	Bassin de la Nimova Moldavie	TTC	153 032	153 032	153 032		S	19,6	29 994	
58124.00	ASS DEVELOPEMENT OPERATIONNEL ET PROMOTION DS TECHN ALTERN EN MAT EAUX PLUVIALE	REALISATION D'UN GUIDE SUR LES TECHNIQUES ALTERNATIVES POUR LA COOPERATION AVEC LA BULGARIE	Bulgarie (Plovdiv)	HT	60 000	60 000	60 000		S	50	30 000	
<b>TOTAL</b>					<b>213 032,00</b>	<b>213 032,00</b>	<b>213 032,00</b>				<b>59 994,00</b>	

\* S : Subvention

B<sub>4</sub>

**DELIBERATION N° 18-A-072 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOPERATION INSTITUTIONNELLE -  
OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU - MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION  
INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU SUR L'ARMENIE, LA GEORGIE ET LA  
MOLDAVIE - Dossier dérogatoire**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu l'avis favorable de la CPAIDD du 9 novembre 2018 en point n°4 de l'ordre du jour,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.5 (4) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1**

De déroger au plafond de 30 000 € prévu dans la délibération 15-A-047 pour la coopération institutionnelle.

**ARTICLE 2**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions		
Montant cumulé sous forme de subvention	90 000,00	€
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention		
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable		
Montant total	90 000,00	€

**ARTICLE 3**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 4**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X331.

BG

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

Publié le  
**03 DEC. 2018**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-072 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE**

**AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58110.00	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU	Mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau sur l'Arménie, la Géorgie et la Moldavie	Arménie, Géorgie, Moldavie	HT	7 440 000	1 800 000	1 800 000		S	5	90 000	
<b>TOTAL</b>						<b>7 440 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>			<b>90 000,00</b>	

BS

**DELIBERATION N° 18-A-073 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : COOPERATION INSTITUTIONNELLE - OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU - FAIRE  
EMERGER DES PROJETS AMBITIEUX D'ADAPTATION AU CHANGEMENT  
CLIMATIQUE DANS DES BASSINS VERSANTS MAROCAINS - Dossier dérogoire**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu l'avis favorable de la CPAIDD du 9 novembre 2018 en point n°4 de l'ordre du jour,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.5 (5) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1**

De déroger au plafond de 30 000 € prévu dans la délibération 15-A-047 pour la coopération institutionnelle.

**ARTICLE 2**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	50 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>50 000,00 €</b>

**ARTICLE 3**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 4**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X331.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Bertrand GALTIER

Publié le  
**03 DEC. 2018**  
Sur le site internet de l'Agence

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58133.00	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU	Faire émerger des projets ambitieux d'adaptation au changement climatique dans des bassins versants marocains	Maroc bassin du Sébou	HT	120 000	120 000	100 000	X	S	50	50 000	
<b>TOTAL</b>					<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>100 000,00</b>				<b>50 000,00</b>	

34

**DELIBERATION N° 18-A-074 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : EXTENSION DE LA LISTE DES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES  
AUX INTERVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE LA MESURE 4  
DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RURAUX HEXAGONAUX**

**VISA :**

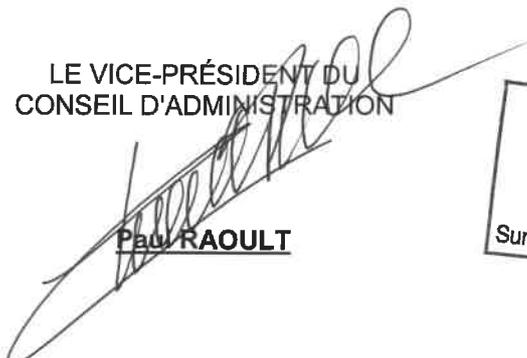
- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.6 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE UNIQUE**

De déroger à la délibération n° 17-A-006 en octroyant, dans le cadre des appels à projets PCAE 2018, des participations financières dans le cadre de la mesure 4 des Programmes de Développement Rural Régionaux pour les investissements productifs favorisant le développement ou le maintien de l'agriculture biologique dans le bassin.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Paul RAOULT**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

Publié le  
**03 DEC. 2018**  
Sur le site internet de l'Agence

## DELIBERATION N° 18-A-075 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

### **TITRE : DEMANDE DE RÉVISION DES ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT D'AVANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS (62)**

#### **VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 17-A-040 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.7 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

#### **ARTICLE 1 -**

De refuser la demande de suspension du remboursement des avances pour les années 2020 et 2021.

#### **ARTICLE 2 -**

D'émettre un avis favorable pour la suspension du remboursement des avances pour la seule année 2019 sous réserve de l'augmentation tarifaire du prix de l'eau en 2019 conformément aux propositions formulées par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

#### **ARTICLE 3 -**

Les échéances de remboursement 2019 des conventions suivantes sont suspendues :

- conventions n° 10321, 10370, 14820, 18974, 18977 et 86304 passées au profit de la commune d'Ambleteuse,
- conventions n° 48036, 50915, 50916, 52527, 55561, 80528 et 80529 passées au profit de la commune d'Audinghen,
- conventions n° 17940 et 64212 passées au profit de la commune de Beuvrequen,
- conventions n° 11870, 17499, 17980, 19277, 19946, 53449 et 67230 passées au profit de la commune de Ferques,
- conventions n° 10277, 10278, 11871, 11964 et 98870 passées au profit de la commune de Landrethun-le-Nord,
- conventions n° 17963, 17967, 53357 et 98380 passées au profit de la commune de Leulinghen-Bernes,
- conventions n° 10275, 10276, 10386, 11360, 99116, 53267, 57611 et 99115 passées au profit de la commune de Réty,
- conventions n° 28113, 80445, 53371 et 86284 passées au profit de la commune de Wissant,
- conventions n° 10095, 11551, 12007, 17936, 19612, 19855, 24518, 52286, 53349, 60637, 64313, 98495, 98496 et 98848 passées au profit du SICOM Assainissement Marquise-Rinxent.

Pour l'ensemble des conventions, les remboursements reprendront en 2020. Par conséquent, l'échéancier initial de remboursement des avances est prolongé de 1 an.

**ARTICLE 4 -**

En 2019, la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps établira un plan d'actions en lien avec les différents créanciers et l'Agence ; à cette condition, une nouvelle saisine du Conseil d'Administration pourra être envisagée pour solliciter la suspension du remboursement des avances pour les années 2020 et 2021.

**ARTICLE 5 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer les avenants aux conventions reprises ci-dessus.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Paul RAOULT**

Publié le  
**03 DEC. 2018**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**DELIBERATION N° 18-A-076 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE  
DU FLEUVE SOMME AU DROIT DE L'USINE SAINT-MICHEL (AMIENS) -  
TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES SUR LE BRAS DU PENDU**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-057 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017 relative aux travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le barrage Saint-Michel à Amiens : maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Agence de l'Eau pour le compte de l'État,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

De porter l'enveloppe financière prévue initialement, pour l'usine, de 4 M€ à 5,6 M€ afin d'intégrer le coût de ces travaux connexes. Cette enveloppe financière de 5,6 M€ intègre une marge de 10% d'imprévus, compte-tenu des sujétions possibles pour des travaux réalisés sur un bâtiment ancien (risque lié à la gestion des déchets, d'amiante et de sédiments notamment...) et situés en centre-ville d'Amiens. L'avis du Conseil d'Administration serait à nouveau sollicité en cas de dépassement de ce montant.

**ARTICLE 2 -**

D'autoriser le Directeur Général à signer les actes correspondants (conclusion des marchés, contrats et conventions de maîtrise d'ouvrage et à mobiliser les cofinancements envisagés.

**ARTICLE 3 -**

Les dépenses relatives à l'opération seront imputées sur la ligne de Programme en vigueur sur la restauration de la continuité écologique (X246 jusqu'au terme du 10<sup>ème</sup> programme d'interventions financières de l'Agence).

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Paul RAOULT**

Publié le

**03 DEC. 2018**

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**CONVENTION**

**Travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit du barrage de l'ancienne usine  
St-Michel d'Amiens**

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

**Convention entre :**

**L'ETAT (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) représenté par,  
- Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, M. Michel LALANDE,  
- Monsieur le Préfet du Département de la Somme, M. Philippe DE MESTER,**

**d'une part,**

**ET :**

**L'Agence de l'Eau Artois-Picardie ci-après dénommée « l'Agence » représentée par son  
Directeur Général, Monsieur Bertrand GALTIER, autorisé à cette fin par la délibération du  
Conseil d'Administration n°17-A-057 du 23 Novembre 2017,**

**d'autre part,**

**VU la loi de maîtrise d'ouvrage publique 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP**

**VU l'ordonnance n°2004-566 du 15 juin 2004 modifiant l'article 2 de la loi MOP**

**VU l'article L 211-7-1 du Code de l'environnement, instauré par la loi portant engagement  
national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, qui prévoit la possibilité  
pour l'Agence de prendre en charge, si le propriétaire en est d'accord, les études et travaux  
nécessaires au respect des règles et prescriptions qui lui sont imposées.**

**VU l'arrêté préfectoral du Préfet coordonnateur de bassin Artois Picardie du 2 juillet 2012  
établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2ème du I de l'article L 214-17 du code de  
l'environnement.**

**VU l'article L 214-17 du code de l'environnement (CE) qui rappelle que tout propriétaire est tenu  
d'assurer la continuité écologique et sédimentaire sur les cours d'eau classés.**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation des travaux du ou des aménagements visant à rétablir la continuité écologique sur le barrage de l'usine Saint Michel d'Amiens appartenant à l'État, y compris les aménagements rendus nécessaires sur le bâtiment et les berges en riveraineté.

### **ARTICLE 2 - OUVRAGE CONCERNE ET DESCRIPTION**

Le barrage de l'ancienne usine St Michel est implanté dans le lit mineur du fleuve Somme. Le bâtiment, contigu au barrage, est situé sur un terrain sur la commune d'Amiens figurant au cadastre sous le numéro VA 49.

Le site n'est plus entretenu. Le génie civil est dégradé et les ouvrages hydrauliques (vannes) ne sont plus manœuvrables, ce qui a causé d'importantes difficultés lors des inondations de 2001.

### **ARTICLE 3 - PROPRIETE DE L'OUVRAGE ET REGLEMENT D'EAU EN VIGUEUR**

L'État est propriétaire de l'ouvrage et ne dispose pas de règlement d'eau en ce qui le concerne. L'ouvrage a été concédé à la ville d'Amiens le 4 août 1931 et la concession est arrivée à échéance le 31 décembre 2011, 75 ans après la mise en service de l'usine.

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'AGENCE**

Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Agence qui fait assurer par le maître d'œuvre, la passation des marchés d'études complémentaires éventuelles et des marchés de travaux.

L'Agence présente ensuite dans la même configuration l'avant-projet détaillé et le ou les dossiers de consultation des entreprises réalisés par le maître d'œuvre. Le propriétaire peut alors émettre ses observations et propositions d'amendements le cas échéant.

### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire en sa qualité de Maître de l'ouvrage s'engage :

- à faciliter l'accès au maître d'œuvre et aux éventuels autres prestataires susceptibles d'intervenir pendant l'étude finale et les travaux. Les conditions et modalités d'accès sont fixées le jour de la première visite (libre accès, accès sur rendez-vous, autres modalités),
- à mettre à disposition les documents dont il dispose, utiles pour la réalisation des études détaillées et des travaux,
- à participer ou se faire représenter par une personne dûment mandatée par ses soins aux différentes réunions de présentation du projet et aux réunions de suivi des travaux.

**ARTICLE 6 - REGLEMENT D'EAU**

Sans objet, le R214-85 du Code de l'environnement relatif au règlement d'eau est abrogé.

**ARTICLE 7 - FIN DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée maximale de trois ans et expire à la réception des travaux, matérialisée par la transmission au maître d'ouvrage du dossier des ouvrages exécutés et d'un avis de conformité des travaux de restauration de la continuité écologique, fourni par les services en charge de la Police de l'Eau dans le département de la Somme.

Le maître d'ouvrage délégué peut, à tout moment, renoncer à cette délégation, si les conditions de celles-ci ne permettent pas la réalisation des travaux dans des conditions satisfaisantes, notamment si le programme ne répond plus à l'objectif initial de restauration de la continuité écologique ; dans ce cadre, tout projet ultérieur de remise en service hydro-électrique du propriétaire ou dans le cadre du transfert futur de l'ouvrage, vaut renonciation immédiate de l'agence à cette délégation. L'agence pourra exiger à ce titre du propriétaire ou du concessionnaire le remboursement des sommes engagées.

**ARTICLE 8 - FINANCEMENT**

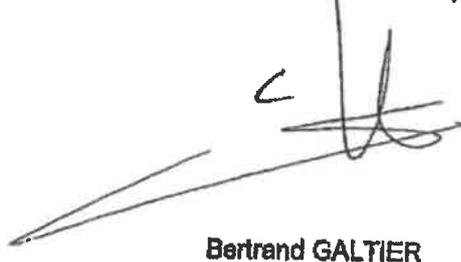
Aucune charge financière n'est imposée au propriétaire pour la réalisation des travaux. L'Agence prend en charge, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, l'intégralité des dépenses de ces travaux dans le cadre de son programme global de restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin Artois-Picardie en général. Conformément au Plan Somme 2015 – 2020, le maître d'ouvrage délégué est invité à mobiliser les co-financements du programme au taux le plus élevé possible (Fiche action 12).

Fait à            le

Le Directeur de l'Agence  
de l'Eau Artois-Picardie,

Le Préfet de Département de  
la Somme,

Le Préfet Coordonnateur de  
Bassin Artois-Picardie,



Bertrand GALTIER



Philippe DE MESTER



Michel LALANDE

# COMMISSION PERMANENTE

## Réunion du 08 octobre 2018

MISSION INFRASTRUCTURES

Commission n° 4

Rapport n° 4.2

Direction appui administratif et budgétaire

<b>OBJET DU RAPPORT : CANAL DE LA SOMME ET SOMME CANALISÉE</b>
--

### **ACTION 1 : « EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE LA VOIE NAVIGABLE » (CODE NSP 0802001)**

#### Abattage de 15 arbres sur le canal de transit à Abbeville

Je vous propose d'autoriser l'abattage de 15 tilleuls plantés rive droite du canal de transit (12 à l'amont et 3 à l'aval), sur le territoire de la commune d'Abbeville.

Le rapport d'expertise sanitaire établi le 22 juin 2018 par notre service Aménagements paysagers en préconise l'abattage car ces arbres en phase de dépérissement présentent des plaies d'élagage et de nombreux trous qui contribuent à leur altération mécanique. Cette situation sanitaire est préjudiciable à la sécurité des usagers du canal et des habitations riveraines.

Ces travaux d'abattage seront réalisés sur le marché de travaux d'abattage et d'élagage sur les domaines public et privé du Département. Je vous précise que le titulaire du marché a prévu de valoriser le bois provenant de ces abattages (plaquette forestière, bois de chauffage,...).

Afin de compenser le préjudice paysager causé par ces abattages et dans le cadre du maintien de la biodiversité (loi du 20 juillet 2016) et de la gestion différenciée existante sur cette allée de tilleuls, des plantations de compensation équivalentes (15 unités) de la même essence seront réalisées en alignement sur le canal de transit.

Je vous précise que la Ville d'Abbeville et l'Architecte des Bâtiments de France ont donné un avis favorable à ces abattages ainsi compensés.

### **ACTION 3 : « MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES FLUVIALES » (CODE NSP 0802003)**

Le plan Somme II a été approuvé le 30 septembre 2015 et signé le 28 décembre 2015. Il prévoit que le Département réalise sous sa maîtrise d'ouvrage des études et des travaux afin d'assurer le rétablissement du continuum hydro-écologique entre Corbie et Saint-Valery-sur-Somme.

A Amiens, le bras du Pendu jusqu'en crête de berge est propriété de notre collectivité. En cette qualité, le Département a l'obligation de rétablir la continuité écologique et sédimentaire, en complément des travaux déjà réalisés sur le barrage du Pendu.

Dans le cadre du mandat d'étude que lui a confié l'Etat pour la mise en conformité du barrage de l'ancienne usine Saint Michel, l'Agence de l'Eau a engagé depuis 2014 une étude préalable aux travaux sur l'axe usine Saint Michel - bras du Pendu en vue de restaurer le continuum hydro-écologique.

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau, lors de sa séance du 23 novembre 2017, a validé le principe de porter la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux, si les propriétaires mandatent l'Agence à cette fin.

Si nous recourons à une telle maîtrise d'ouvrage déléguée pour le bras du Pendu, la participation du Département à l'opération s'élèvera à 20% de son coût HT avec un plafond de 130 000 €.

Je vous propose à cet effet d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour les travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique du bras du Pendu à Amiens, selon projet figurant en annexe à la proposition de délibération, et d'habiliter le Président à la signer au nom du Département.

Je vous propose également d'affecter l'autorisation de programme inscrite au Budget primitif 2018 à hauteur d'un montant de 130 000 € à la participation plafond du Département prévue dans cette convention.

#### **PROPOSITION DE DELIBERATION**

La commission permanente,

Après en avoir délibéré,

décide :

#### **D'AFFECTER :**

- une AP de maîtrise d'ouvrage 2018 sur le programme 0802 - « Canal de la Somme et Somme Canalisée » d'un montant de 130 000 € au titre de la participation du Département pour les travaux de réaménagement du bras du Pendu afin de rétablir la continuité écologique entre le barrage de l'ancienne usine Saint Michel et le barrage du Pendu à Amiens, réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

**D'ACCORDER :**

- à l'Agence de l'Eau Artois Picardie une participation à hauteur de 20 % (plafonnée à 130 000 €) du coût HT des travaux de réaménagement du bras du Pendu afin de rétablir la continuité écologique entre le barrage de l'ancienne usine Saint Michel et le barrage du Pendu à Amiens. Les modalités de versement de cette participation sont mentionnées dans la convention à conclure avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

**D'APPROUVER :**

- la convention, figurant en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières relatives à la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour les travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique du bras du Pendu à Amiens entre le barrage de l'ancienne usine Saint Michel et le barrage du Pendu, et en particulier la participation du Département (20 % HT plafonnée à 130 000 €), et d'habiliter le Président à la signer au nom du Département.

- l'abattage, pour des raisons de sécurité, de 15 tilleuls plantés en rive droite du canal de transit sur le territoire de la commune d'Abbeville.

Pour le président et par délégation  
La Vice Présidente



Mme Brigitte LHOMME

**ENCADRE FINANCIER**

Au titre du programme 0802 - « Canal de la Somme et Somme canalisée »

	<b>Dépenses d'investissement</b>
AP / AE votées	26 557 744,61 €
AP / AE affectées	23 843 261,49 €
AP / AE disponibles	2 714 483,12 €
<b>Proposition d'affectation</b>	<b>130 000,00 €</b>

## Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

### Travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique du bras du Pendu à Amiens

Entre d'une part:

- **Le Département de la Somme**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SOMON, habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du .....

ci-après désigné le Département,

Et d'autre part:

- **L'Agence de l'Eau Artois Picardie**, représentée par son Directeur Général, Monsieur Bertrand GALTIER, habilité par délégation du conseil d'administration en date du 23 novembre 2017,

ci-après désignée l'Agence,

. Vu l'article L.211-7-1 du Code de l'Environnement, instauré par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, prévoit la possibilité pour l'Agence, avec l'accord de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire d'un ouvrage régulièrement installé sur un cours d'eau, et après l'avoir dûment informé des conséquences de son accord, de prendre en charge les études et les travaux nécessaires au respect des règles et prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité administrative.

. Vu le Code de l'Environnement (CE) notamment l'article L.214-17 qui rappelle que tout propriétaire est tenu d'assurer la continuité écologique et sédimentaire sur les cours d'eau classés à ce titre.

. Vu l'engagement de la France dans un plan de gestion de l'anguille en application du règlement Européen n°1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures pour la reconstitution du stock d'anguilles en Europe et plus récemment, un plan d'actions national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau qui a été engagé le 13 novembre 2009.

. Vu le 10<sup>ème</sup> programme d'interventions financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

. Vu la délibération du 23 novembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, relative la restauration de la continuité écologique au droit de l'usine Saint Michel.

### **Article 1. Rappel du contexte d'intervention**

Le Département est propriétaire du bras du Pendu avec pour limite le haut de berge.

L'Agence a été autorisée par son Conseil d'Administration à porter la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et des travaux d'aménagements visant à rétablir la continuité écologique sur le barrage de l'ancienne usine Saint Michel appartenant à l'Etat et inscrite au référentiel national des obstacles à l'écoulement sous le numéro de ROE (référentiel national des obstacles à l'écoulement) 21344 ainsi que les travaux du bras du Pendu et autres travaux connexes en berges.

Dans l'objectif de restaurer la continuité sur l'axe entier Usine Saint Michel / barrage du Pendu, l'Agence est en mesure de proposer une assistance technique et financière dans la limite autorisée par l'article L 1111-10 du CGCT (80%).

A l'issue de la phase d'étude PRO version février 2018 et des différentes réunions de cadrage, il a été retenu sur le bras du Pendu la solution de seuils trapézoïdaux successifs réalisés à partir de murs en béton préfabriqués en forme de « L » et ancrés dans le fond du lit. Le lit sur toute sa longueur sera lui-même enroché avec des blocs allant de 50 à 200kg.

### **Article 2. Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Agence assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de la mise en conformité réglementaire du bras du Pendu à Amiens pour le compte du Département.

La convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation des travaux sur la base du projet technique accepté par le Département, conformément à l'article 2 de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi 85-704 du 12 juillet 1985).

### **Article 3. Programme de la maîtrise d'ouvrage déléguée :**

Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêtés, le Département confie à l'Agence, dans les conditions définies par la présente convention, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes de la maîtrise d'ouvrage :

- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- Réception de l'ouvrage ;
- Accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

L'Agence est tenue envers le Département de la bonne exécution des attributions dont elle a personnellement été chargée par celui-ci.

L'Agence représente le Département à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies à l'article 8. Il peut agir en justice.

### **Article 4. Engagements de l'Agence**

L'acceptation de la présente convention par le Département permet à l'Agence de :

- Ajuster les derniers éléments de réalisation de la mission Projet (PRO) dans le respect de l'enveloppe financière initiale et établir les documents permettant de consulter les entreprises de travaux,
- Conduire les procédures administratives obligatoires à la réalisation des travaux,
- Faire réaliser les travaux et en vérifier la bonne exécution.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Agence qui assurera la passation du marché de travaux et le suivi des travaux avec l'aide de son maître d'œuvre.

Le calendrier des travaux une fois établi sera présenté au Département afin qu'il puisse prendre connaissance du déroulement des travaux.

Le Département pourra au besoin émettre ses observations et/ou porter à connaissance des Maîtres d'ouvrage délégué et d'œuvre tout autre élément nécessaire à la bonne exécution des travaux.

L'Agence s'engage à tenir régulièrement informée le Département de l'état d'avancement des démarches entreprises.

#### **Article 5. Engagements du Département**

Le Département en sa qualité de Maître de l'ouvrage délégant s'engage :

- à ne pas remettre en cause dans son principe le projet retenu à l'issue de la phase « PRO version février 2018 »,
- à prendre connaissance du programme et du calendrier des travaux,
- à faciliter l'accès aux entreprises et autres prestataires susceptibles d'intervenir avant, pendant les travaux et jusqu'à réception complète des travaux. Les conditions et modalités d'accès seront fixées avant le démarrage des travaux (libre-accès, accès contraint, autres modalités),
- à participer s'il le souhaite aux différentes réunions de chantier ou se faire représenter.

#### **Article 6. Réception des travaux**

L'Agence demandera, au minimum 15 jours avant la fin des travaux, à un représentant de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) d'effectuer un contrôle de terrain afin de vérifier la fonctionnalité des aménagements. Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à des travaux complémentaires après accord du Maître d'ouvrage qui ne pourront relever que de simples ajustements.

Après achèvement des travaux, l'Agence et son Maître d'œuvre procéderont, en présence du Département, aux opérations préalables à la réception des travaux de façon contradictoire avec le ou les entrepreneur (s).

Un exemplaire du procès-verbal de réception, accompagné de la liste, s'il y a lieu, des réserves émises lors de la réception, sera remis au Département.

En cas de réserves lors de la réception, l'Agence invitera le Département aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

#### **Article 7. Responsabilités**

En application de la loi MOP précitée, le Département est tenu par les obligations souscrites par l'Agence en son nom et pour son compte, mais aussi à l'égard des tiers auprès desquels des engagements ont été pris.

## **Article 8. Remise des aménagements**

Le Département entrera pleinement en possession des aménagements aussitôt après la réception des travaux. Il assurera, à compter de cette date ou, au plus tard, à l'issue de la levée des réserves, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

A ce titre, l'Agence lui transférera les prescriptions d'entretien courant que l'ouvrage nécessite.

L'acte constatant la remise des aménagements par l'Agence au Département comportera en annexe les plans des ouvrages exécutés, ainsi que tout autre document permettant d'assurer leur fonctionnement et leur maintenance.

## **Article 9. Règlement d'eau et respect des obligations légales et réglementaires**

Le cas échéant, l'Agence transmettra au Département un projet de demande de modification du règlement d'eau tenant compte des travaux réalisés.

Le Département signera et transmettra cette demande au service de la DDTM de la Somme (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), qu'il devra ensuite respecter une fois les travaux réalisés.

Le Département sera tenu d'assurer l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, notamment par un nettoyage régulier, et de prendre les dispositions nécessaires pour en garantir la pérennité à compter de sa prise de possession.

Le Département garde tous ses droits liés à la propriété.

## **Article 10. Fin de la présente convention**

La présente convention expirera à l'issue de la garantie de parfait achèvement qui est d'une année à compter de la date de réception des travaux conformément à l'article 44.1 du CCAG Travaux.

En application de l'Article 41.4 du CCAG, il sera prévu une mise à l'épreuve de service de l'ouvrage face aux crues morphogènes amenées à se produire dans l'année suivant cette réception. La définition de la crue morphogène sera décrite dans les documents particuliers du marché de travaux (station hydrométrique et valeurs de débits biennaux de références). De même durant cette période de garantie contractuelle, les travaux peuvent être complétés en réponse aux prescriptions administratives de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ou de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer. Dans les deux cas, ces travaux sont pris en charge dans le cadre du marché.

La fin de la mission de l'Agence en tant que Maître d'ouvrage délégué interviendra à l'issue de la garantie contractuelle de parfait achèvement et l'Agence sera alors dégagée de toute responsabilité relative à cette opération.

Le Département donnera quitus à l'Agence de l'achèvement de sa mission.  
Il est rappelé que la garantie décennale de l'entreprise ne s'applique pas sur les ouvrages fluviaux.

### **Article 11. Financement**

Le coût d'opération prévisionnel est de 586 390,21 euros hors taxe (€HT).  
Il comprend les missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, de maîtrise d'oeuvre, les études et les travaux, selon détail annexé à la présente convention.

La prise en charge des dépenses liées à cette opération, conformément à la fiche action du Plan Somme 2015 – 2020, se répartira comme suit :

- . Fonds Européen de Développement Régional = subvention de 20 % du montant éligible retenu
- . Département de la Somme = participation de 20 % du coût d'opération HT, plafonné à 130 000 €
- . Agence de l'Eau Artois Picardie = Reste à charge.

La participation du Département sera appelé en une fois après réception des travaux, sur la base du coût réel HT de l'opération et dans la limite du plafond susvisé de 130 000 €.

### **Article 12. Clause de résiliation**

Le non-respect des termes de la présente convention par l'un des signataires entraînera sa résiliation. Celle-ci sera signifiée par la partie requérante au co-signataire par courrier en recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation provoquée par le non-respect des termes de la convention de la part de l'Agence, les frais alors engagés seraient pris en charge en totalité par l'Agence.

En cas de résiliation provoquée par le non-respect des termes de la convention de la part du Département, l'Agence pourra demander le remboursement du montant de sa participation au budget qu'elle aura engagé.

**Article 13. Litiges**

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties tenteront de trouver elles-mêmes un accord amiable.

En cas d'impossibilité d'y parvenir, le litige sera de la compétence du tribunal administratif du lieu dans lequel l'ouvrage est implanté.

Fait en 2 exemplaires,

Douai, le

Amiens, le

Pour l'Agence  
Le Directeur Général

Pour le Département  
Le Président du Conseil départemental

Bertrand GALTIER

Laurent SOMON

Un exemplaire original du présent document est remis à chaque co-signataire

Une copie du présent document est remis à la DDTM de la Somme, à l'AFB et à la DREAL Hauts de France

**ANNEXE : DETAILS DES COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX DE L'OPERATION SUR LE BRAS DU PENDU**

N°	DESIGNATION	Q.	U.	Prix Unitaire € HT	Montant € HT	REPARTITION DES DEPENSES			
						Agence de l'Eau (80%)	Département (20%)	Ville d'Amiens (20%)	
1.1	<b>AMENAGEMENT DU BRAS DU PENDU</b>								
1.1.1	Etudes EXE								
1.1.1.1	Etudes EXE	1	F	5 000	5 000,00	4 000,00	1000	0	
1.1.1.2	Installation / Repli chantier - Implantation Piquetage	1	F	15 000	15 000,00	12 000,00	3000	0	
1.1.1.3	Constat d'huissier	1	F	1 000	1 000,00	800,00	200	0	
				<b>Sous Total =</b>	<b>21 000,00</b>				
1.1.2	<b>PREPARATION DU SITE</b>								
1.1.2.1	Pêche de sauvegarde	1	F	1 500	1 500,00	1 200,00	300	0	
1.1.2.2	Intervention sélective sur la ripisylve et évacuation vers une installation adaptée	1	F	8 500	8 500,00	6 800,00	1700	0	
				<b>Sous Total =</b>	<b>10 000,00</b>				
1.1.3	<b>SEUIL DE FOND</b>								
1.1.3.1	Terrassement et évacuation vers une installation adaptée	2500	M3	15	37 500,00	30 000,00	7500		
1.1.3.2	Fourniture et mise en œuvre de murs L en béton préfabriqué	100	M2	250	25 000,00	20 000,00	5000	0	
1.1.3.3	Fourniture et mise en œuvre de béton	55	M3	350	19 250,00	15 400,00	3850	0	
1.1.3.4	Fourniture et mise en œuvre de grave calcaire pour murs en L	560	T	20	11 200,00	8 960,00	2240	0	
1.1.3.5	Fourniture et mise en œuvre du géotextile synthétique	4380	M2	3	13 140,00	10 512,00	2628	0	
1.1.3.6	Fourniture et mise en œuvre des enrochements	4078,8	T	60	244 728,00	195 782,40	48945,6	0	
1.1.3.7	Fourniture et mise en œuvre de grave pour colmatage des bassins	2304	T	40	92 160,00	73 728,00	18432	0	
				<b>Sous Total =</b>	<b>442 978,00</b>				
1.1.4	<b>AMENAGEMENT DE LA BERGE RIVE DROITE</b>								
1.1.4.1	Démolition et évacuation vers une installation adaptée	100	M3	100	10 000,00	8 000,00	2000	0	
1.1.4.2	Terrassement et évacuation vers une installation adaptée	1600	M3	25	40 000,00	32 000,00	8000	0	
1.1.4.3	Fourniture et ensemencement des berges	1200	M2	3,5	4 200,00	3 360,00	840	0	
1.1.4.4	Garantie de la reprise sur 12 mois	1	F	1 500	1 500,00	1 200,00	300	0	
				<b>Sous Total =</b>	<b>55 700,00</b>				
1.1.5	<b>DIVERS</b>								
	Fourniture et mise en œuvre de clôtures rigides	200	M	100	20 000,00	16000	0	4000	
				<b>Sous Total =</b>	<b>20 000,00</b>				
<b>COUT TOTAL PREVISIONNEL DES TRAVAUX DU BRAS DU PENDU</b>									
				<b>TOTAL EN € HT=</b>	<b>549 678,00</b>	<b>439 742,40</b>	<b>105 935,60</b>	<b>4 000,00</b>	
<b>COUT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDES DU BRAS DU PENDU</b>									
par application du taux de rémunération (6,678857%) sur les coûts des travaux du Bras									
				<b>TOTAL EN € HT=</b>	<b>36712,21</b>	<b>29 369,77</b>	<b>7075,29</b>	<b>267,15</b>	
<b>COUT TOTAL DES PRISES EN CHARGE PAR CO-MAITRISE D'OUVRAGE</b>									
						<b>REPARTITION DES DEPENSES</b>			
						Agence de l'Eau	Département	Ville d'Amiens	
						469 112,17	113 010,89	4 267,15	
						<b>586 390,21</b>	<b>113 010,89</b>	<b>4 267,15</b>	
<b>TOTAL EN € HT=</b>									

TRAVAUX NECESSAIRES AU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE  
ECOLOGIQUE DU BRAS DU PENDU A AMIENS (80) AU TITRE DE  
L'ARTICLE L.214-17 ALINEA 2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**TRAVAUX DE CONFORTREMENT DE LA PARTIE HAUTE DE LA  
BERGE RIVE DROITE DU BRAS DU PENDU**

**Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.**

ENTRE :

- **La ville d'Amiens**, Place de l'Hôtel de ville – 80 027 AMIENS Cédex 1, représenté par Madame le Maire, Madame Brigitte FOURE, et ci-dessous désigné « la ville d'Amiens » ou « le mandant » ;

ET :

- **L'Agence de l'Eau Artois Picardie**, centre tertiaire de l'Arsenal, 200 Rue Marceline, 59508 DOUAI, représentée par son Directeur Général, Monsieur Bertrand GALTIER, ci-dessous désigné, « l'Agence » ou « le mandataire »,

Il est convenu ce qui suit :

**Exposé des motifs**

. Vu l'article L.211-7-1 du Code de l'Environnement, instauré par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, prévoit la possibilité pour l'Agence, avec l'accord de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire d'un ouvrage régulièrement installé sur un cours d'eau, et après l'avoir dûment informé des conséquences de son accord, de prendre en charge les études et les travaux nécessaires au respect des règles et prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité administrative.

. Vu le Code de l'Environnement (CE) par l'article L.214-17 alinéa 2 rappelle que tout propriétaire est tenu d'assurer la continuité écologique et sédimentaire sur les cours d'eau classés à ce titre.

. Vu l'engagement de la France dans un plan de gestion de l'anguille en application du règlement Européen n°1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures pour la

reconstitution du stock d'anguilles en Europe et plus récemment, un plan d'actions national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau a été engagé le 13 novembre 2009.

. Vu le 10<sup>ème</sup> programme d'interventions financières de l'Agence de l'Eau Arois Picardie

. Vu la délibération n°17-A-057 du 23 novembre 2017 du conseil d'administration relative à la restauration de la continuité écologique au droit de l'usine Saint Michel.

. Vu la délibération n° 11/00 du 8 décembre 2016 du Conseil municipal de la ville d'Amiens relative au transfert de l'usine Saint Michel à son profit.

### **Article 1. Rappel du contexte d'intervention**

L'Agence de l'Eau a été autorisée par son Conseil d'Administration à porter la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et des travaux d'aménagements visant à rétablir la continuité écologique sur le barrage de l'ancienne usine Saint Michel appartenant à l'Etat et référencé au référentiel national des obstacles à l'écoulement sous le numéro de ROR 21344, ainsi que les travaux connexes. Les travaux connexes concernent notamment l'aménagement du bras du Pendu.

Le Département de la Somme est propriétaire du bras du Pendu avec pour limite le haut de berge.

La ville d'Amiens est propriétaire au-delà des berges en rive gauche et rive droite.

Le Département de la Somme a confié à l'Agence le mandat des travaux pour la mise en conformité réglementaire du bras du Pendu à Amiens comprenant les travaux en lit mineur et les travaux de confortement des berges et autres travaux connexes rendus nécessaires.

Dans l'objectif de restaurer la continuité sur l'axe Usine Saint Michel / Bras du Pendu, l'Agence de l'Eau est en mesure de proposer une assistance technique et financière dans la limite autorisée par l'article L1111-10 du CGCT.

A l'issue de la phase d'étude PRO dans sa version de février 2018 et des différentes réunions de cadrage en COPIL, la solution de seuils successifs et l'enrochement du fond du lit a été retenu sur le bras du Pendu. En rive droite, il était envisagé un talus naturel complètement végétal en pente douce plus facile d'entretien, répondant aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France. Pour ce projet, il était nécessaire d'abattre l'alignement des tilleuls situés Rue Baillon. Cette solution permettait de conserver la capacité hydraulique actuelle d'évacuation des crues tout en assurant la fonctionnalité piscicole recherchée.

Par son courrier en date du 25/07/2018, la ville d'Amiens a confirmé ses réserves sur ce PRO et fait connaître sa décision de conserver les arbres, suivant ainsi l'avis modifié de l'Architecte des Bâtiments de France. Au cours de la réunion en date du 11/09/2018, a été proposé d'étudier une nouvelle solution.

L'Agence a relancé une mission PRO afin de procéder à une nouvelle modélisation hydraulique pour vérifier la faisabilité technique de l'aménagement découlant du schéma de principe présenté par la ville, y compris un cheminement piétonnier en pied de berge.

Suite à la réunion en mairie d'Amiens le 11 septembre 2018, il est convenu de considérer que :

. la limite de propriété entre la ville d'Amiens et le Département de la Somme reste le haut de berge après travaux (cf. schéma annoté du Département de la Somme en annexe comme il a été convenu avec les services de la ville),

. le soutènement de la partie haute côté ville et du garde-corps seront à la charge de la ville d'Amiens en qualité de propriétaire, une délégation des travaux est confiée à l'Agence par la présente,

. le soutènement de la partie basse comprenant le chemin piétonnier en propriété du Département de la Somme et dont les travaux sur son domaine sont à sa charge. Une délégation de travaux a été signée avec l'Agence,

. les aménagements connexes du chemin piétonnier sur le domaine départemental (revêtement du cheminement et goulotte de végétalisation du mur de soutènement de la ville d'Amiens) seront pris en charge directement par la ville, ces travaux ne font pas partie du mandat donné par la ville à l'Agence et nécessiteront la signature d'une convention de superposition d'affectation entre la ville d'Amiens et le Département de la Somme.

Il est rappelé que la berge en rive gauche ne fera l'objet d'aucun aménagement et qu'il est prévu la réalisation d'une passerelle de sécurité du bâtiment de l'usine Saint Michel donnant en rive gauche, future propriété de la ville d'Amiens après sa rétrocession (travaux non compris dans la présente convention).

## **Article 2. Objet de la convention**

La présente convention de mandat a pour objet de fixer les conditions de réalisation des travaux de confortement de la berge en rive droite du bras du Pendu et de sa végétalisation ainsi que la réalisation du cheminement piétonnier sur la base du nouveau projet technique (version octobre 2018) accepté par la ville d'Amiens et le Département de la Somme, conformément à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi 85-704 du 12 juillet 1985).

## **Article 3. Programme de la maîtrise d'ouvrage déléguée :**

Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'elle a arrêtée, la ville d'Amiens confie au mandataire, dans les conditions définies par la présente convention, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes de la maîtrise d'ouvrage :

. Préparation du choix de l'entrepreneur selon les règles de la commande publique en vigueur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;

- . Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- . Réception de l'ouvrage,
- . Accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le mandataire est tenu envers la ville d'Amiens de la bonne exécution des attributions dont elle a personnellement été chargée par celui-ci.

Le mandataire représente la ville d'Amiens à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies à l'article 8. Il peut agir en justice en accord avec la ville d'Amiens pour la partie qui la concerne et ce dans le délai de validité de la mission confiée à l'Agence.

#### **Article 4. Engagement de l'Agence**

L'acceptation de la présente convention par la ville d'Amiens permet à l'Agence :

- D'ajuster les derniers éléments de réalisation de la mission Projet (PRO) dans le respect de l'enveloppe financière initiale et d'établir les documents permettant de consulter les entreprises de travaux,
- De conduire les procédures administratives obligatoires à la réalisation des travaux,
- De faire réaliser les travaux et d'en vérifier la bonne exécution,
- De prendre en compte autant que possible les sujétions liées aux travaux.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Agence qui assurera la passation du marché de travaux et le suivi des travaux avec l'aide de son maître d'œuvre.

Le programme et le calendrier des travaux une fois établis seront présentés à la ville d'Amiens afin qu'elle puisse prendre connaissance du déroulement des travaux et puisse donner son accord.

L'Agence s'engage à tenir régulièrement informée la ville d'Amiens de l'état d'avancement des démarches entreprises, notamment en l'invitant aux réunions de chantier.

**Pénalités applicables** : Il n'est pas prévu de pénalités applicables au mandataire en cas de non-respect du contrat.

#### **Article 5. Engagements de la ville d'Amiens**

La ville d'Amiens en sa qualité de Maître de l'ouvrage déléguant s'engage :

- à valider et ne pas remettre en cause dans son principe le nouveau projet retenu à l'issue de la phase « PRO » et sur la base de son courrier du 25 juillet 2018,
- à prendre connaissance du programme et du calendrier des travaux,
- à faciliter l'accès aux entreprises et autres prestataires susceptibles d'intervenir avant, pendant les travaux et jusqu'à leur complète réception. Les conditions et modalités d'accès seront fixées avant le démarrage des travaux (libre-accès, accès contraint, autres modalités) en lien avec le prestataire retenu durant ses études d'exécution. En qualité de mandant, la ville fournira également les plans des réseaux à prendre en compte lors de la phase « chantier ».
- à participer si elle le souhaite aux différentes réunions de chantier ou se faire représenter.

#### **Article 6. Réception des travaux**

Afin de vérifier la fonctionnalité des aménagements piscicoles, l'Agence demandera, au minimum 15 jours avant la fin des travaux, à un représentant de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) d'effectuer un contrôle de terrain. Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à une demande de travaux complémentaires d'ajustements.

Après achèvement des travaux, l'Agence et son maître d'œuvre procéderont, en présence de la ville d'Amiens pour sa partie, aux opérations préalables à la réception des travaux de façon contradictoire avec le ou les entrepreneur (s).

Un exemplaire du procès-verbal de réception, accompagné de la liste, s'il y a lieu, des réserves émises lors de la réception, sera remis au propriétaire.

En cas de réserves lors de la réception, l'Agence invitera le propriétaire aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

#### **Article 7. Responsabilités**

En application de la loi MOP précitée, la ville d'Amiens est tenue par les obligations souscrites par le mandataire en son nom et pour son compte, mais aussi à l'égard des tiers auprès desquels des engagements ont été pris.

#### **Article 8. Remise des aménagements**

La ville d'Amiens entrera pleinement en possession des aménagements pour sa partie aussitôt après la réception des travaux. Elle assurera, à compter de cette date ou, au plus tard, à l'issue de la levée des réserves, l'ensemble des droits et obligations en qualité de propriétaire.

A ce titre, l'agence lui transfèrera les prescriptions d'entretien courant que l'ouvrage nécessite.

L'acte constatant la remise des aménagements par l'Agence à la ville d'Amiens comportera en annexe les plans des ouvrages exécutés, ainsi que tout autre document permettant d'assurer leur fonctionnement et leur maintenance.

Ces prescriptions ne concernent que l'aménagement du Bras du Pendu. Les aménagements relatifs à l'usine Saint Michel et leur transfert sont régis par une convention de transfert spécifique entre la ville d'Amiens et l'Etat.

#### **Article 9. Fin de la présente convention**

La présente convention est établie pour une durée maximale de trois ans à compter de la date de signature par les parties, éventuellement prolongée par les délais liés aux sujétions de chantier.

Elle expirera à l'issue de la garantie de parfait achèvement qui est d'une année à compter de la date de réception des travaux conformément à l'article 44 du CCAG Travaux.

La fin de la mission de l'Agence en tant que maître d'ouvrage délégué interviendra à l'issue de la garantie contractuelle de parfait achèvement et l'Agence de l'eau sera alors dégagée de toute responsabilité relative à cette opération.

La ville d'Amiens donnera quitus à l'agence de l'achèvement de sa mission.

Il est rappelé que la garantie décennale de l'entreprise ne s'applique pas sur les travaux d'infrastructures (Article L243-1-1 du code des assurances).

#### **Article 10. Financement**

Le montant financier total prévisionnel pour les travaux d'aménagement de la berge est de ..... euros hors taxe (... 000 €HT) (A préciser à l'issue de la nouvelle étude PRO.

La prise en charge des dépenses liées à cette opération se répartira comme suit :

. Conseil Départemental de la Somme = 20 % sur son domaine

. La ville d'Amiens = 20 % sur son domaine

. Fonds Européen de Développement Régional = 20 % du montant sur les fonds du plan Somme 2014-2020 sous réserve de disponibilité des crédits

. Agence de l'Eau Artois Picardie = Reste à charge.

Il n'est pas prévu de versement d'avance. La ville d'Amiens sera sollicitée après la réception définitive des travaux.

Le maître d'ouvrage délégué n'est pas rémunéré par la ville d'Amiens pour effectuer les missions prévues à la présente convention.

Modalités de contrôle : la ville d'Amiens obtiendra le mémoire des factures et des décomptes mensuels engagés pour réaliser l'objet de la convention, au moment de la demande de versement de la participation financière ou à sa demande au moment du décompte mensuel à compter du démarrage des travaux concernés.

#### **Article 11. Clause de résiliation**

Le non-respect des termes de la présente convention par l'un des signataires entraînera sa résiliation. Celle-ci sera signifiée par la partie requérante au co-signataire par courrier en recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation provoquée par le non-respect des termes de la convention de la part de l'Agence, les frais alors engagés seraient pris en charge en totalité par l'Agence.

En cas de résiliation provoquée par le non-respect des termes de la convention de la part du propriétaire, l'Agence pourra demander le remboursement du montant de sa participation au budget qu'elle aura engagé.

#### **Litige**

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties tenteront de trouver elles-mêmes un accord amiable.

En cas d'impossibilité d'y parvenir, le litige sera de la compétence du tribunal administratif du lieu dans lequel l'ouvrage est implanté.

Fait en 2 exemplaires,

Douai, le

Le Directeur Général  
De l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Amiens, le

Madame Le Maire,  
de la Ville d'Amiens

Bertrand GALTIER

Brigitte FOURE

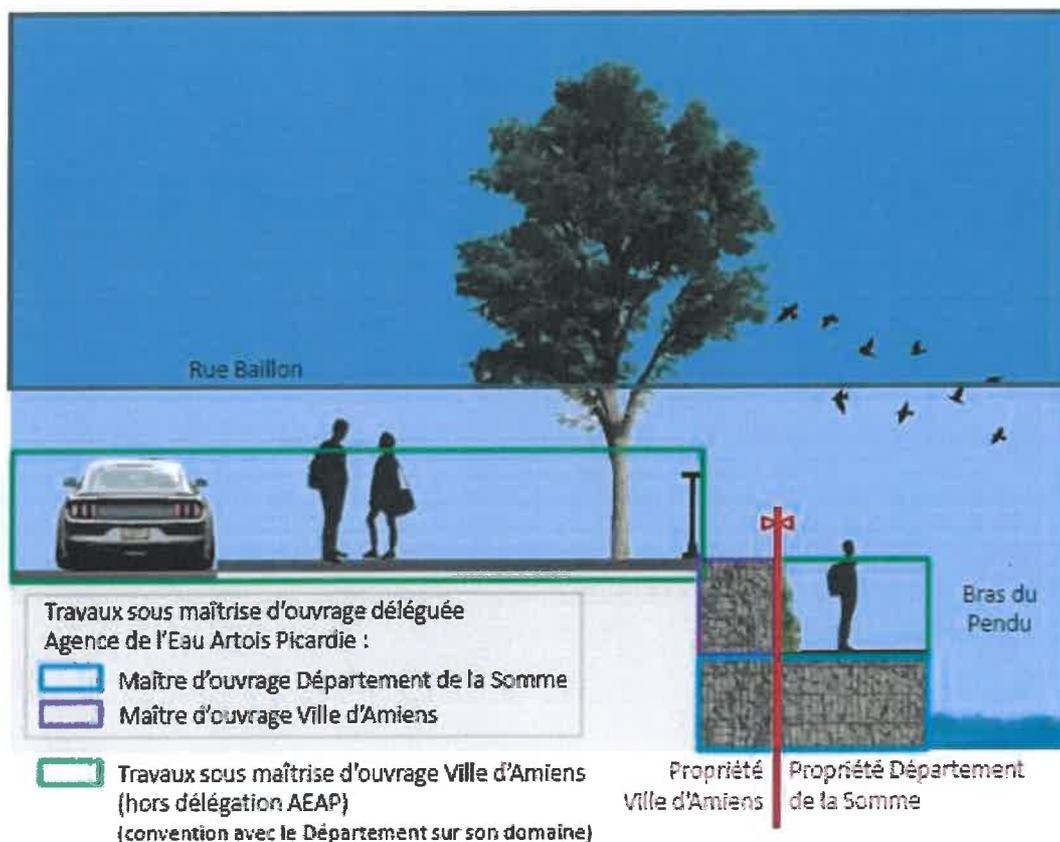
Un exemplaire original du présent document est remis à chaque co-signataire

Une copie du présent document est remise à la DDTM de la Somme, à l'AFB et à la DREAL Hauts de France

## ANNEXE

(source ville d'Amiens)

### CONFORTEMENT DE LA BERGE RIVE DROITE DU BRAS DU PENDU



## DELIBERATION N° 18-A-077 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

### TITRE : POLITIQUE FONCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 10-A-044 du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010 relative au Schéma Pluriannuel de Gestion Immobilière,
- Vu la délibération n° 17-A-056 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017 relative à la politique foncière de l'Agence de l'Eau,
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

#### ARTICLE 1 -

La cession, dans le respect des droits de préemption :

- des terrains situés sur la commune d'Escaudoevres, ainsi que les anciennes cressonnières situés sur les communes de Aire-sur-la-Lys, Blessy et Witternesse au Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais,
- des terrains situés sur la commune de Catillon-sur-Sambre, Tournehem-sur-la-Hem et Delettes à la Fondation des Pêcheurs,
- du terrain, situé sur la commune de Linselles, au Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

#### ARTICLE 2 -

La cession, dans le respect des droits de préemption, avec mise en place d'Obligations Réelles Environnementales :

- des terrains du site dit de « Famars », situés sur les communes de Artres, Aulnoye-lez-Valenciennes, Famars et Préseau qui ont fait l'objet d'aménagements environnementaux financés par l'Agence,
- des terrains exploités en cressiculture et astaciculture, respectivement sur les communes de Lillers et Aire-sur-la-Lys.

La conclusion pour les terrains cédés au titre du présent article des contrats de mise en œuvre des Obligations Réelles Environnementales dans le respect du cadre suivant :

- la durée du contrat est fixée à 15 années,
- en contrepartie de la mise en place des Obligations Réelles Environnementales, le prix de vente des parcelles concernées pourra être diminué de leur valeur estimative jusqu'à concurrence de 20%,
- intégrer dans le contrat de mise en œuvre des Obligations Réelles Environnementales un mécanisme de sanctions financières pour inexécution des obligations de l'acquéreur, sous réserve de la législation applicable.

### **ARTICLE 3 -**

L'élaboration d'une convention de partenariat public-public avec le Département du Nord et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais pour la gestion des terrains du site de « la Boucle de la Lys » situés sur les communes de Erquinghem-Lys, Nieppe et Steenwerck.

L'examen de la demande de Voies Navigables de France d'utiliser certaines de ces parcelles pour mettre en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre du projet de recalibrage de la Lys.

L'examen de la mise en place d'une fondation impliquée dans la gestion du site.

### **ARTICLE 4 -**

De mandater le Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour poursuivre l'étude des modalités de gestion du site « du Sud de Lille » situé sur les communes de Allennes-les-Marais, Annoeulin, Gondécourt, Herrin, Houplin-Ancoisne, Provin, Templemars et Wattignies.

### **ARTICLE 5 -**

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence à négocier, préparer et signer les actes de cessions des terrains visés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence à négocier, préparer et signer les contrats de mise en œuvre des Obligations Réelles Environnementales visés à l'article 2.

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence à négocier et préparer la convention de partenariat public-public visée à l'article 3.

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence à préparer et proposer au Conseil d'Administration une réponse à la sollicitation de Voies Navigables de France.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

Publié le

**03 DEC. 2018**

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Bertrand GALTIER

**DELIBERATION N° 18-A-078 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ACQUISITION FONCIÈRE D'UNE PARCELLE À WAIL PERMETTANT  
LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ  
ÉCOLOGIQUE ET SÉDIMENTAIRE AU DROIT DE L'OUVRAGE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

De déroger à l'estimation établie par France Domaines au vu de l'intérêt technique du projet et du coût global de l'aménagement prévu.

**ARTICLE 3 -**

De procéder à l'acquisition de la parcelle sise à WAIL, cadastrée section AE n° 65 d'une superficie de 0,2335 ha, propriété de M. Bailleul, pour un montant de 7 005 € (+ frais d'acquisition).

**ARTICLE 3 -**

D'autoriser le Directeur Général ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition foncière, à la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux et à en signer les actes.

**ARTICLE 4 -**

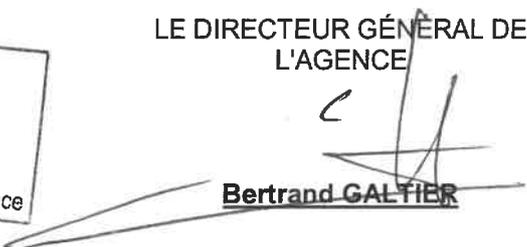
Les dépenses d'acquisition foncière et les frais afférents seront imputés sur la ligne de Programme X246.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Paul RAOULT**

Publié le  
**03 DEC. 2018**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**DELIBERATION N° 18-A-079 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : GESTION FONCIÈRE : CESSIION DE PARCELLES À BRÊMES-LES-ARDRES  
À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 10-A-044 du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010 relative au Schéma Pluriannuel de Gestion Immobilière,
- Vu la délibération n° 16-A-071 du Conseil d'Administration du 25 novembre 2016 relative à la cession de parcelles à Brêmes-les-Ardres à l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais,
- Vu la délibération n° 17-A-056 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017 relative à la politique foncière de l'Agence de l'Eau,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7.3 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

La cession à l'euro symbolique à l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais, des parcelles sises sur la commune de Brêmes-les-Ardres, figurant au cadastre sous la section AD numéros 184 à 202.

**ARTICLE 2 -**

D'autoriser le Directeur Général ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à en signer l'acte.

Celui-ci comprendra l'engagement de l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais :

- De réaliser les travaux de restauration écologique des parcelles,
- De rétrocéder les parcelles en question au Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais pour y mettre en place une gestion écologique pérenne, ou à défaut à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au prix de l'euro symbolique, additionné des éventuelles charges liées à la détention des parcelles et à leur cession, à l'issue des travaux de restauration écologique.

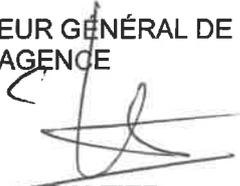
**ARTICLE 3 -**

D'annuler et de remplacer la délibération n° 16-A-071 du Conseil d'Administration du 25 novembre 2016, par la présente délibération.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
Paul BAOUlt

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Bertrand GALTIER

Publié le  
**03 DEC. 2018**  
Sur le site internet de l'Agence

**DELIBERATION N° 18-A-080 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU AU PROGRAMME D'ACTIONS  
DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS "BOULONNAIS" 2018-2024**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu les modalités transitoires d'application du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 adoptées par délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 8 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

Considérant la prise en compte de plusieurs politiques de l'Agence dans ce PAPI,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

Sur la base des modalités techniques et financières du 10<sup>ème</sup> Programme 2013-2018, de limiter le montant maximal de participation financière totale envisageable de l'Agence au PAPI complet du Boulonnais sur la durée du Programme à 3,742 M€ pour 13,071 M€ de travaux.

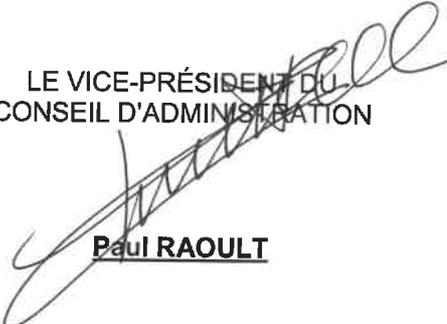
**ARTICLE 2 -**

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence à finaliser et à signer la convention cadre du PAPI complet du Boulonnais (2018-2024).

**ARTICLE 3 -**

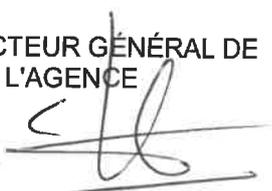
Chaque dossier d'intervention relatif au PAPI fera l'objet d'une présentation devant les instances, selon les modalités en vigueur du 11<sup>ème</sup> Programme 2019-2024.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Paul RAOULT**

Publié le  
**03 DEC. 2018**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION – BASSINS COTIERS DU BOULONNAIS**



**CONVENTION - CADRE RELATIVE  
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS  
DU BOULONNAIS (PAPI COMPLET)  
POUR LES ANNEES 2019 A 2024**

Entre

**L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais**

Et

Cofinancier 1

**Agence de l'Eau Artois Picardie, représentée par son Directeur Général**

Cofinancier 2

**Département du Pas de Calais, représenté par son Président**

Et

**Le porteur du projet de programme d'actions, l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Boulonnais (le SYMSAGEB), représenté par son Président**

Ci-après désignés par « les partenaires du projet »



### Préambule

Le Boulonnais couvre un territoire d'environ 700 km<sup>2</sup>, regroupant 81 communes, 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre, et sur lequel résident environ 172.000 habitants.

Ce territoire est fortement exposé aux risques naturels d'inondations, par débordement des cours d'eau, par ruissellement, par submersion marine, accentués parfois pour certains d'entre eux par l'influence des nappes ou l'érosion côtière.

La succession d'événements dommageables sur le territoire depuis plus de 20 ans a conduit l'ensemble des acteurs locaux à s'organiser et se structurer pour porter des programmes communs. Cela s'est traduit en 2004 par l'adoption d'un Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE), révisé ensuite en 2013, puis un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations de 2006 à 2011, puis un PAPI mené au cours des deux dernières années au stade d'intention, et enfin, aujourd'hui, la présente candidature pour un nouveau PAPI complet.

Les services de l'Etat ont également engagé plusieurs actions en matière de prévention, avec la prescription de plusieurs PPRN, dont certains sont aujourd'hui approuvés (PPRI Liane en 2004, PPR Littoraux des cotes à falaises en 2007), en cours d'approbation (PPR Littoraux du Boulonnais), d'élaboration (PPRI du Wimereux et des Pieds de Coteaux) ou de révision (PPRI de la Liane).

Les connaissances antérieures acquises tant lors des événements dommageables des 25 dernières années que par les diverses études et démarches portées par le SYMSAGEB et ses partenaires, y compris le PAPI d'intention de ces deux dernières années, ont permis de réaliser un diagnostic complet et approfondi des risques d'inondations sur le territoire, et, de définir, en conséquence, une stratégie locale adaptée aux aléas et enjeux qui y sont exposés.

Cette stratégie est aujourd'hui déclinée dans le présent PAPI complet, qui regroupe 92 actions, réparties selon les 7 axes définis nationalement.

La structure porteuse en est le SYMSAGEB (SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais), reconnue EPTB du Boulonnais, et qui exerce les compétences études, programmation et mise en œuvre de travaux portant sur la maîtrise des écoulements naturels pour la défense contre les inondations, ainsi que les études et actions de sensibilisation aux enjeux du SAGE. Le SYMSAGEB a porté le premier PAPI sur la période 2006-2011 et le PAPI d'intention sur la période 2015-2017.



### **Article 1 : Périmètre géographique du projet**

Le projet concerne le périmètre du SAGE du Boulonnais. Le territoire de ce SAGE couvre les bassins versants des trois principaux fleuves côtiers du Boulonnais : la Liane, le Wimereux et la Slack, ainsi que la frange littorale, avec de petits fleuves côtiers.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention concerne la période 2019-2024. Elle est prévue sur une durée de 6 ans. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

### **Article 3 : Cadre juridique**

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
- La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI (PAPI2) de 2011 ;
- Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Boulonnais approuvé par arrêté préfectoral le 9 janvier 2013.



#### **Article 4 : Objectifs du projet de prévention des inondations**

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

La stratégie locale du Boulonnais repose ainsi sur trois grands objectifs :

- 1. Réduire la vulnérabilité du territoire soumis aux risques d'inondation, liés à des phénomènes de débordement de cours d'eau, de ruissellement et de submersion marine, par le développement d'un programme d'actions ciblées et adaptées aux spécificités locales du réseau hydrographique et du littoral Boulonnais ;
- 2. Développer la communication sur les risques d'inondation par une prise de conscience du risque qui permettra au territoire de mieux appréhender le danger et de mieux se préparer en cas de catastrophe ;
- 3. Coordonner l'ensemble des acteurs et des actions du territoire permettant de faire le lien entre les risques à l'interface « terre et mer ».



**Article 5 : Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage**

Les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011 sont intégrés au programme d'actions du projet objet de la présente convention :

- Axe 1 - amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 - surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 - alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 - prise en compte du risque hydraulique dans l'urbanisme ;
- Axe 5 - actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Axe 6 – ralentissement des écoulements et protection des lieux habités ;
- Axe 7 – gestion des ouvrages de protection hydraulique.

**Le programme porte sur 92 actions et sur un montant global de 13 070 893,31 €.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS



AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS - PICARDIE

■ Etablissement public du Ministère chargé  
du développement durable

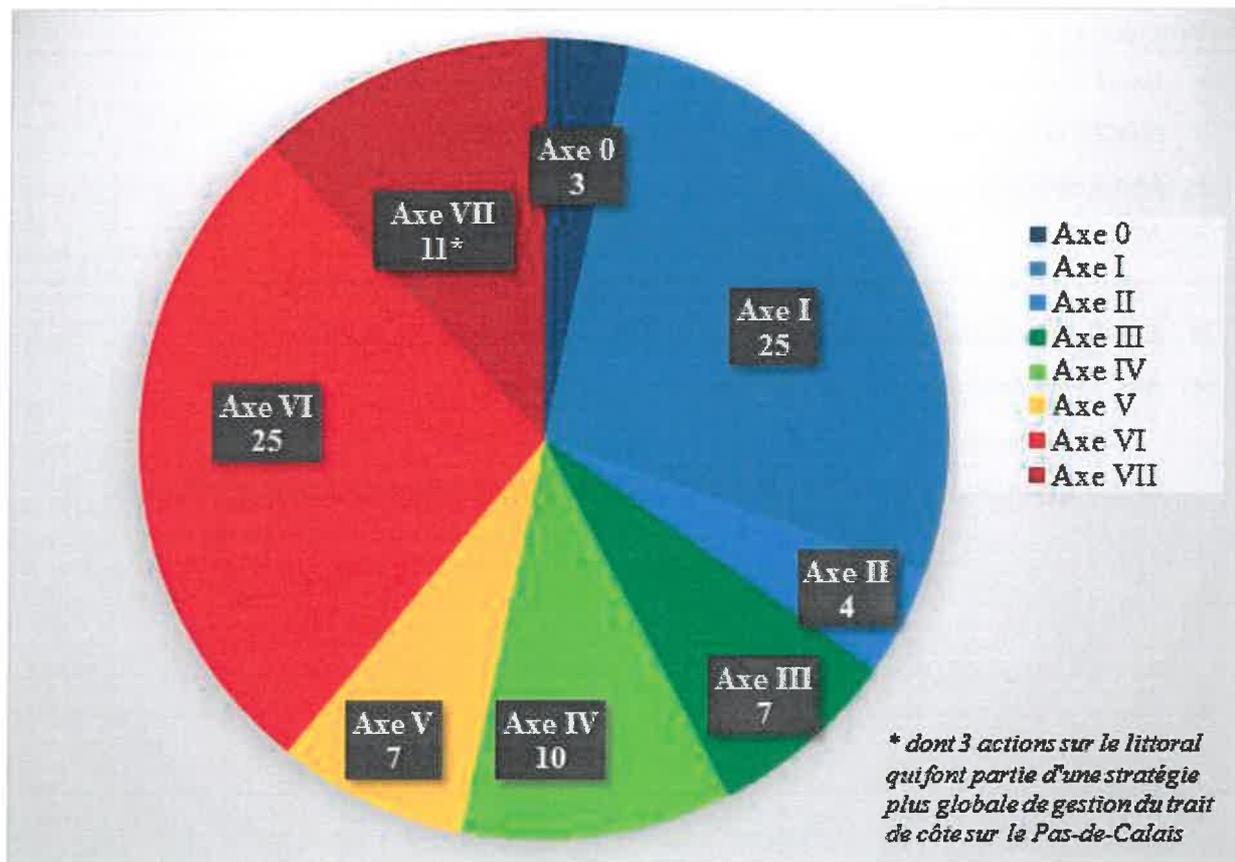


**Pas-de-Calais**  
Le Département



**SYMSAGEB** ETABLISSEMENT  
PUBLIC TERRITORIAL  
DE BASSIN DU BOULONNAIS

Programme d'action du PAPI du Boulonnais : répartition du nombre d'actions selon les 7 axes et en termes de pilotage et animation

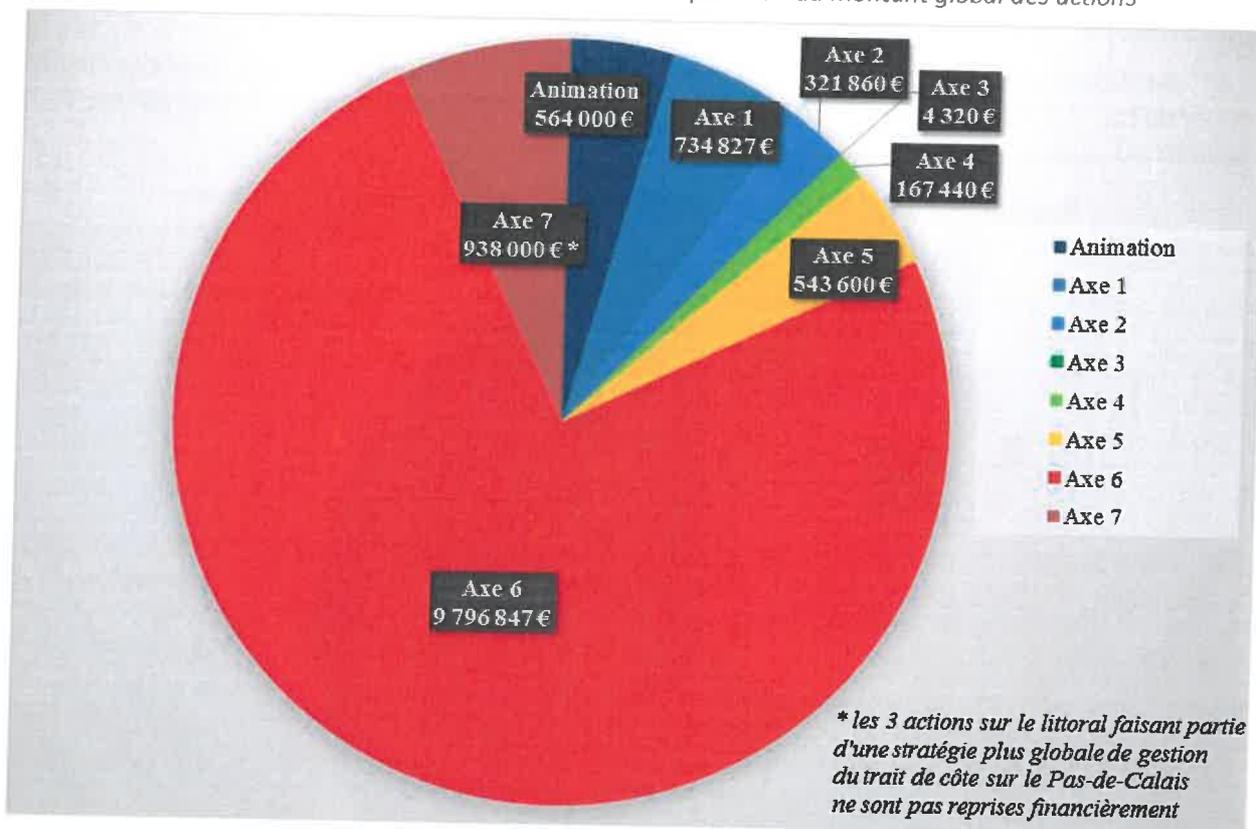


*Beu*

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION – BASSINS COTIERS DU BOULONNAIS**



Programme d'action du PAPI du Boulonnais : répartition du montant global des actions



Les fiches jointes en annexe 2 précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement envisagé, ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Comme indiqué précédemment, le SYMSAGEB est la structure porteuse du Programme et maître d'ouvrage sur 58 actions. Les autres seront portées par 8 autres maîtres d'ouvrage compétents sur une partie du territoire du Boulonnais (EPCI, communes, ...) ainsi que pour certaines par les habitants ou responsables d'établissements exposés aux risques.

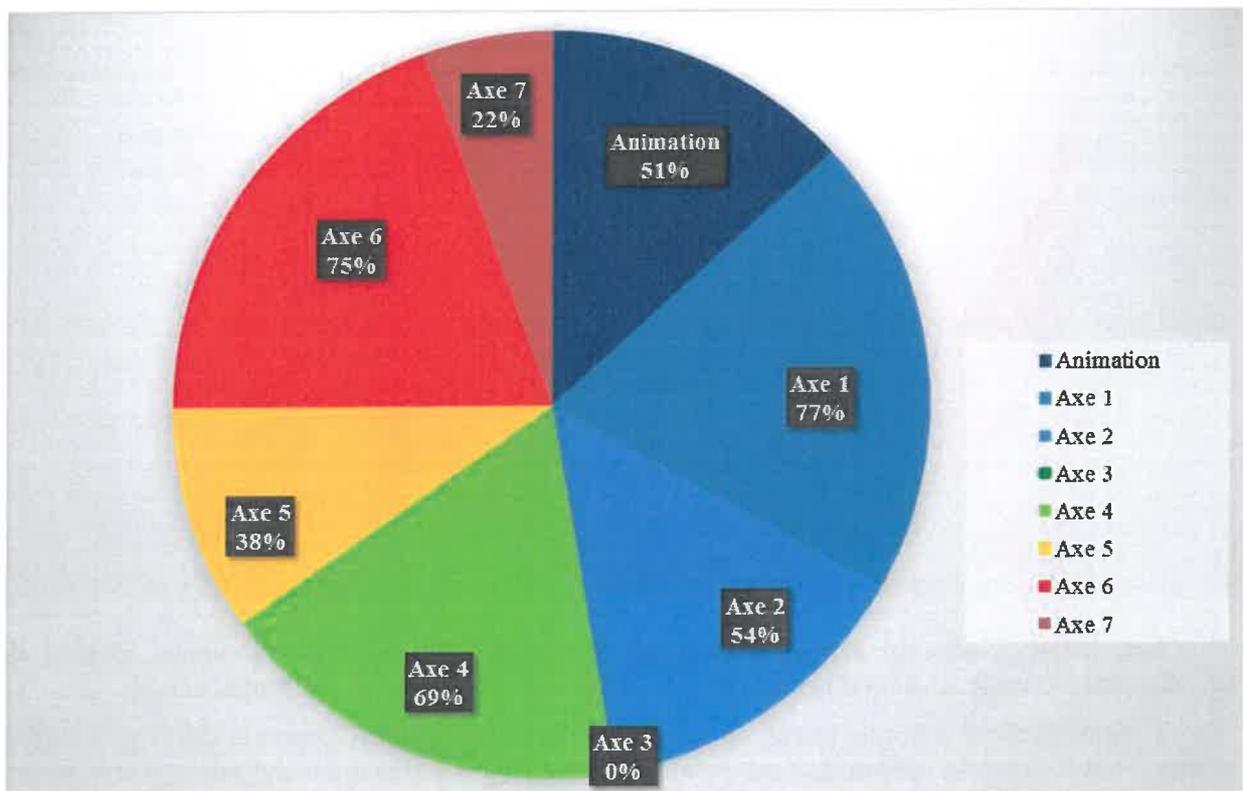
BG



**Article 6 : Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations**

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme, toutes actions confondues est évalué à **13 070 893,31 €**. Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante.

Programme d'action du PAPI du Boulonnais : taux de financement selon les axes



*br*

Programme d'action du PAPI du Boulonnais : montant global et répartition financière

SYNTHESE

AXE	COUT (RH)	COUT global	Maire d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPNMI	% Part.	État BOP 113	% Part.	AEAP	% Part.	CD62	% Part.
Animation	550 000.00 €	564 000.00 €	277 200.00 €	49%	144 000.00 €	26%	- €	0%	- €	0%	142 800.00 €	25%	- €	0%
Axe 1	710 026.67 €	734 826.67 €	171 805.33 €	23%	- €	0%	302 413.34 €	41%	80 000.00 €	11%	180 608.00 €	25%	- €	0%
Axe 2	301 550.00 €	321 860.00 €	146 958.00 €	46%	- €	0%	99 944.00 €	31%	- €	0%	74 958.00 €	23%	- €	0%
Axe 3	3 600.00 €	4 320.00 €	4 320.00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 4	161 640.00 €	167 440.00 €	52 200.00 €	31%	- €	0%	73 040.00 €	45%	- €	0%	40 200.00 €	24%	- €	0%
Axe 5	453 000.00 €	543 600.00 €	339 600.00 €	62%	- €	0%	204 000.00 €	38%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 6	9 732 372.20 €	9 796 846.64 €	2 462 666.64 €	25%	4 800.00 €	0%	3 863 000.00 €	39%	- €	0%	3 303 380.00 €	34%	163 000.00 €	2%
Axe 7	870 000.00 €	938 000.00 €	736 000.00 €	78%	- €	0%	102 000.00 €	11%	100 000.00 €	11%	- €	0%	- €	0%
<b>TOTAL</b>	<b>12 782 188.87 €</b>	<b>13 070 893.31 €</b>	<b>4 190 749.97 €</b>	<b>32%</b>	<b>148 800.00 €</b>	<b>1%</b>	<b>4 646 397.34 €</b>	<b>36%</b>	<b>180 000.00 €</b>	<b>1%</b>	<b>3 741 946.00 €</b>	<b>29%</b>	<b>163 000.00 €</b>	<b>1%</b>

Programme d'action du PAPI du Boulonnais : échéancier prévisionnel

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL (montants globaux)
Axe 0	184 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	564 000.00 €
Axe 1	321 743.34 €	95 883.34 €	124 800.00 €	78 800.00 €	74 800.00 €	38 800.00 €	734 826.67 €
Axe 2	36 930.00 €	36 930.00 €	112 000.00 €	112 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	321 860.00 €
Axe 3	4 320.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 320.00 €
Axe 4	136 440.00 €	7 800.00 €	3 800.00 €	7 800.00 €	3 800.00 €	7 800.00 €	167 440.00 €
Axe 5	17 000.00 €	20 600.00 €	17 000.00 €	17 000.00 €	236 000.00 €	236 000.00 €	543 600.00 €
Axe 6	306 807.77 €	916 707.77 €	2 160 207.77 €	1 844 374.44 €	2 419 374.44 €	2 149 374.44 €	9 796 846.64 €
Axe 7	326 666.67 €	484 666.67 €	76 666.67 €	16 666.67 €	16 666.67 €	16 666.67 €	938 000.00 €
<b>TOTAL (montants globaux)</b>	<b>1 333 907.78 €</b>	<b>1 662 587.78 €</b>	<b>2 594 474.44 €</b>	<b>2 136 641.11 €</b>	<b>2 822 641.11 €</b>	<b>2 520 641.11 €</b>	<b>13 070 893.31 €</b>

*PM*

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION – BASSINS COTIERS DU BOULONNAIS**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS



AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS - PICARDIE

Etablissement public du Ministère chargé  
du développement durable



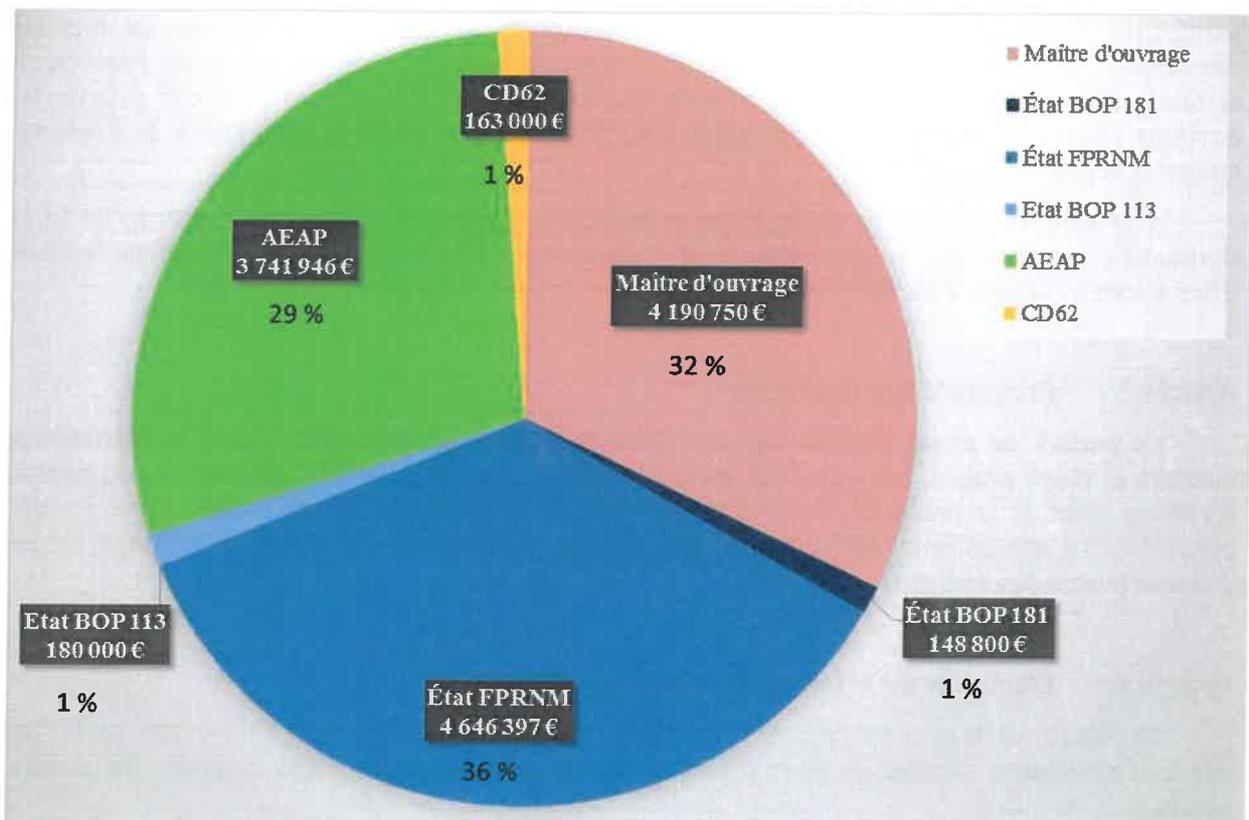
**Pas-de-Calais**  
Le Département



**SYMSAGEB**  
ETABLISSEMENT  
PUBLIC TERRITORIAL  
DE BASSIN DU BOULONNAIS

*Programme d'action du PAPI du Boulonnais : répartition financière*

*(les montants ne tiennent pas compte des 3 actions sur le littoral faisant partie d'une stratégie plus globale de gestion du trait de côte sur le Pas-de-Calais)*





Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Notons que les taux de subvention associés à chaque action ont été définis avec l'ensemble des partenaires financeurs, dans le cadre de l'élaboration de la présente candidature, en fonction notamment des conditions d'éligibilité actuelles, selon la nature des dites actions. En fonction de certains critères d'éligibilités et de la période d'intervention, un financement FEDER pourra être envisagé comme le stipule le courrier adressé au SYMSAGEB par la Région Hauts de France et annexé à la présente convention.

A ce titre, les conditions d'éligibilité et modalités d'aides financières de l'Agence de l'Eau figurant à l'annexe financière sont celles du X<sup>ème</sup> Programme d'Interventions, qui se termine fin 2018. Elles seront à confirmer au XI<sup>ème</sup> Programme d'Interventions financières 2019 – 2024.

### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, dossiers et plans projets, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

### **Article 8 : Décision de mise en place de financement**

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Les demandes d'aides financières déposées à partir de 2019 auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie feront l'objet d'une instruction technique par les services de l'Agence et seront soumises à la décision des instances, dans le cadre des règles d'interventions du XI<sup>ème</sup> Programme d'Interventions financières 2019 – 2024.

hs

## PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION – BASSINS COTIERS DU BOULONNAIS



### **Article 9 : Coordination, programmation, et évaluation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage. Celui-ci est accompagné de deux autres comités. Ainsi, la coordination du programme s'appuie sur trois instances :

- le Comité de Pilotage (COFIL) : instance de décision ;
- le Comité Technique (COTECH) : instance technique ;
- le Comité de Suivi (COSU) : instance de suivi.

Le comité de pilotage, qui se réunit au moins une fois par an, regroupe les partenaires du programme qui y coordonnent leur action et prennent les décisions adéquates.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet.

Son secrétariat est assuré par l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Boulonnais (le SYMSAGEB).

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure la coordination avec les études et les actions de prévention des risques d'inondation littoraux et terrestres.

Le comité de pilotage participe également à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.



**Article 10 : Animation et mise en œuvre de la présente convention**

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties concernées. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet. Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 4 de la Convention. Son secrétariat est assuré par le SYMSAGEB.

Enfin, le Comité de Suivi associe le SYMSAGEB, les EPCI adhérents au SYMSAGEB et la DDTM62, et assure le suivi précis des études et actions de l'ensemble du programme.



### **Article 11 : Concertation**

La mise en œuvre du programme fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et prévoit plusieurs dispositifs :

- des conventions spécifiques de partenariat, signées avec les acteurs concernés selon la nature des actions ;
- l'animation de groupes de travail sur quatre thématiques, dans la continuité des groupes déjà mis en place dans le cadre du PAPI d'intention :
  - Groupe de travail agricole,
  - Groupe de travail urbanisme,
  - Groupe de travail activité économique et vulnérabilité,
  - Groupe de travail habitat et vulnérabilité ;
- des opérations et réunions de concertation et de communication auprès des riverains et autres acteurs concernés ;
- et sur certains projets complexes : par des Comités Techniques Locaux, associant tous les acteurs concernés par l'aménagement envisagé : maire de la commune, représentants de la Chambre d'Agriculture, propriétaire(s) concerné(s), exploitant(s) agricole(s), DDTM62, Office National des Forêts, etc., et avec l'objectif de définir un protocole d'accord prévoyant les modalités d'acquisition, d'entretien des parcelles, et, d'indemnisation des propriétaires et exploitants, liées par exemple à la sur-inondation de leurs terrains du fait des aménagements prévus.



### **Article 12 : Révision de la convention**

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

### **Article 13 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

### **Article 14 : Litiges**

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille.

M4

## PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION – BASSINS COTIERS DU BOULONNAIS



### **Article 15 : Liste des annexes à la Convention**

- Annexe n°1 : liste des communes
- Annexe n°2 : fiches actions
- Annexe n°3 : tableaux financiers
- Annexe n°4 : Constitution du Comité de pilotage
- Annexe n°5 : Courrier de la Région Hauts de France



Fait en 5 exemplaires originaux à Boulogne sur Mer, le

**Le Préfet Coordonnateur de Bassin  
Artois-Picardie**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Michel LALANDE**

**Fabien SUDRY**

**Le Directeur Général de l'Agence  
de l'Eau Artois-Picardie**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Pas-de-Calais**

**Bertrand GALTIER**

**Jean-Claude LEROY**

**Le Président de l'EPTB du Boulonnais-  
SYMSAGEB (Le porteur du projet PAPI),**

**Daniel PARENTY**

134



Annexe n°1 : liste des communes

Liste des 81 communes du PAPI complet du Boulonnais

Alincthun	Cremarest	Le West	Rinxent
Ambleteuse	Dannes	Leubringhen	Samer
Audembert	Desvres	Leulinghen -Berne	Selles
Audinghen	Doudeauville	Le Portel	Saint Étienne au Mont
Audresselles	Echinghen	Longfossé	Saint Inglevert
Baincthun	Equihen	Longueville	Saint Léonard
Bazinghen	Escalles	Lottinghen	Saint Martin les Boulogne
Belle et Houlefort	Ferques	Maninghen Henne	Saint Martin Choquel
Bellebrune	Fiennes	Marquise	Tardinghen
Beuvrequen	Halinghen	Menneville	Tingry
Boulogne	Hardinghen	Nabringhen	Verlincthun
Bournonville	Henneveux	Nesles	Vieil Moutier
Boursin	Hermelinghen	Neufchâtel Hardelot	Wacquinghen
Brunembert	Hervelinghen	Offrethun	Widehem
Caffiers	Hesdigneul-lès-Boulogne	Outreau	Wierre au bois
Camiers	Hesdin l'Abbé	Pernes les Boulogne	Wierre Effroy
Carly	Isques	Pittefaux	Wimereux
Colembert	La Capelle les Boulogne	Quesques	Wimille
Condette	Lacres	Questrecques	Wirwignes
Conteville	Landrethun-le-Nord	Réty	Wissant
Courset			



### Annexe n°2 : fiches actions

Se reporter à l'annexe 9 du dossier de candidature

### Annexe n°3 : tableau financier

Se reporter à l'annexe 7 du dossier de candidature, en complément de l'annexe financière figurant à la fin de la présente convention.

### Annexe n°4 : Constitution du Comité de pilotage

- SYMSAGEB ;
- Préfecture du Pas-de-Calais ou Sous-Préfecture de Boulogne sur Mer ;
- DREAL Hauts-de-France ;
- DDTM 62 ;
- Commission Locale de l'Eau du Boulonnais ;
- Agence de l'Eau Artois Picardie ;
- Conseil Régional Hauts-de-France ;
- Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Maison du Département Infrastructures du Boulonnais ;
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
- Communauté de communes de Desvres-Samer ;
- Communauté de communes de la Terre des Deux Caps ;
- Communauté de communes du Pays d'Opale ;
- Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- Communauté d'Agglomération du Grand Calais ;

- Pôle Métropolitain Côte d'Opale ;
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ;
- Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;
- Agence d'Urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale ;
- Chambre d'Agriculture de Région Hauts-de-France ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale ;
- Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Conservatoire du Littoral ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais.

## **Annexe n°5 : courrier de la Région Hauts de France**



Région  
**Hauts-de-France**

Le Vice-Président

Réf : DBIO-2017-028326  
Dossier suivi par : Jean-Michel FOUQUET  
Tél : +33374271632  
Mall : jean-michel.fouquet@hautsdefrance.fr

Monsieur Daniel PARENTY  
Président  
SYMSAGEB  
5 rue de l'église  
62360 SAINT LEONARD

Lille, le 11 DEC. 2017

Objet : Mobilisation du FEDER dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du Boulonnais

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte du SAGE du Boulonnais que vous présidez s'engage dans la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI, qui doit être soumis pour labellisation à la prochaine Commission Nationale Mixte Inondation.

Cet accord permettra un financement important de la part de l'Etat par la mobilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à hauteur de 40 % en moyenne.

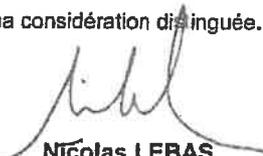
Les axes d'intervention, prévus dans le cadre de ce programme établi sur une période de 6 ans, visent la surveillance et la prévision des crues, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte du risque dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité, le ralentissement des écoulements et la gestion des ouvrages de protection.

Concernant ces deux derniers axes prévus au programme, je vous informe que le FEDER, sur son axe prioritaire 4, qui vise l'adaptation au changement climatique, pourrait être mobilisé en complément de financement de l'État sur certaines opérations qui visent notamment la création d'ouvrages de ralentissement dynamique ou de protection du littoral.

Cette mobilisation pourra se faire au cas par cas, dans le respect des conditions et critères de mobilisation du FEDER et des délais de programmation et de clôture de ce fonds qui ne devront pas dépasser 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Très sincèrement,*



**Nicolas LEBAS**  
Vice-Président en charge de  
l'enseignement supérieur, de la  
recherche, de l'Europe et de la  
planification territoriale

Copie adressée à :  
Monsieur Philippe RAPENEAU, Vice-Président en charge de la transition écologique, de la TRI et de la bioéconomie  
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Vice-Président en charge des solidarités avec les territoires et des relations internationales  
Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Conseiller régional délégué à l'environnement



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais  
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France.

*Man*

# ANNEXE FINANCIERE

Tableau financier TF01

en euros

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL (montants globaux)
Axe 0	184 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	564 000.00 €
Axe 1	321 743.34 €	95 883.34 €	124 800.00 €	78 800.00 €	74 800.00 €	38 800.00 €	734 826.67 €
Axe 2	36 930.00 €	36 930.00 €	112 000.00 €	112 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	321 860.00 €
Axe 3	4 320.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 320.00 €
Axe 4	136 440.00 €	7 800.00 €	3 800.00 €	7 800.00 €	3 800.00 €	7 800.00 €	167 440.00 €
Axe 5	17 000.00 €	20 600.00 €	17 000.00 €	17 000.00 €	236 000.00 €	236 000.00 €	543 600.00 €
Axe 6	306 807.77 €	916 707.77 €	2 160 207.77 €	1 844 374.44 €	2 419 374.44 €	2 149 374.44 €	9 796 846.64 €
Axe 7	326 666.67 €	484 666.67 €	76 666.67 €	16 666.67 €	16 666.67 €	16 666.67 €	938 000.00 €
<b>TOTAL (montants globaux)</b>	<b>1 333 907.78 €</b>	<b>1 662 587.78 €</b>	<b>2 594 474.44 €</b>	<b>2 136 641.11 €</b>	<b>2 822 641.11 €</b>	<b>2 520 641.11 €</b>	<b>13 070 893.31 €</b>

## P181

en euros

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	2023	2014	TOTAL (montants globaux)
Axe 0	24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €	144 000.00 €
Axe 1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 6	4 800.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 800.00 €
Axe 7	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL (montants globaux)</b>	<b>28 800.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>148 800.00 €</b>				

## P113

en euros

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	2023	2014	TOTAL (montants globaux)
Axe 0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1	80 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	80 000.00 €
Axe 2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 6	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 7	100 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	100 000.00 €
<b>TOTAL (montants globaux)</b>	<b>180 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>180 000.00 €</b>				

## FPRNM

en euros

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	2023	2014	TOTAL (montants globaux)
Axe 0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1	95 871.67 €	47 941.67 €	62 400.00 €	39 400.00 €	37 400.00 €	19 400.00 €	302 413.34 €
Axe 2	9 972.00 €	9 972.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	- €	- €	99 944.00 €
Axe 3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4	59 540.00 €	3 900.00 €	1 900.00 €	3 900.00 €	1 900.00 €	3 900.00 €	75 040.00 €
Axe 5	8 500.00 €	10 300.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €	84 100.00 €	84 100.00 €	204 000.00 €
Axe 6	62 500.00 €	277 500.00 €	750 000.00 €	737 000.00 €	1 087 500.00 €	948 500.00 €	3 863 000.00 €
Axe 7	- €	102 000.00 €	- €	- €	- €	- €	102 000.00 €
<b>TOTAL (montants globaux)</b>	<b>236 383.67 €</b>	<b>451 613.67 €</b>	<b>862 800.00 €</b>	<b>828 800.00 €</b>	<b>1 210 900.00 €</b>	<b>1 055 900.00 €</b>	<b>4 646 397.34 €</b>

536

Tableau financier du Projet PAPI Complet du Boulonnais

Réf. de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	RT ou TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	Éti BOP 181	% Part.	Éti EFRUM	% Part.	Éti BOP 113	% Part.	ABAP	% Part.	CDS	% Part.	Xétence de réalisations
0-1	Organisation, pilotage et gestion du PAPI	SYMSAGEB	360 000,00 €	360 000,00 €	HT	216 000,00 €	60%	144 000,00 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	Toute la durée du PAPI
0-2	Animation en lien avec le rattachement et l'intron	SYMSAGEB	120 000,00 €	120 000,00 €	HT	36 000,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	84 000,00 €	70%	- €	0%	2019-2021
0-3	Etude sur l'organisation de la compétence OERAPI sur le territoire du Boulonnais	SYMSAGEB	70 000,00 €	84 000,00 €	TTC	25 200,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	58 800,00 €	70%	- €	0%	2019
	<b>TOTAL</b>		<b>550 000,00 €</b>	<b>564 000,00 €</b>		<b>277 200,00 €</b>	<b>49%</b>	<b>144 000,00 €</b>	<b>26%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>143 800,00 €</b>	<b>25%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	

Bu

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la Fiche-action du PAPI	Librairie de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COÛT (HT)	COÛT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FFRMM	% Part.	État BOP 113	% Part.	AEAP	% Part.	CDM2	% Part.	Échéance de réalisation
I-1	Création de nouvelles d'information géographique spécifique à la thématique inondation sur le territoire du SYMSAGEB	SYMSAGEB	15 000,00 €	18 000,00 €	TTC	4 500,00 €	25%	- €	0%	9 000,00 €	50%	- €	0%	4 500,00 €	25%	- €	0%	2019
I-2	Elaborer, diffuser et mettre à disposition des outils de sensibilisation au risque d'inondation efficaces et adaptés au contexte local (en termes d'âge, d'origine ciblée et de nature des enfants exposés)	SYMSAGEB, EPCI et FNCCO	21 000,00 €	25 200,00 €	TTC	6 300,00 €	25%	- €	0%	12 600,00 €	50%	- €	0%	6 300,00 €	25%	- €	0%	Tout le durée du PAPI
I-3	Retour d'expérience : organiser, capitaliser et diffuser les informations suite aux inondations	SYMSAGEB	- €	- €	TTC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	suite à un événement
I-4	Pose de repères d'inondation : poursuite de l'existence aux communes de proximité de connaissance des plus hautes eaux (cartage de nouveaux repères de crues liées au moment du PAPI d'entretien)	SYMSAGEB et les communes voisines	40 000,00 €	48 000,00 €	TTC	24 000,00 €	50%	- €	0%	24 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2019 - Pose des premiers repères et des premiers échelles dans le cadre du PAPI et 2020 - 2021 - Mise à jour des repères avec pose de nouveaux repères et d'échelles 2022 : bilan intermédiaire de l'état et renouvellement du matériel à bon de commande si de nouveaux repères ou échelles sont prévus 2023-2024 : Pose de nouveaux repères ou échelles
I-5	Alimentation de la photothèque	SYMSAGEB	- €	- €	TTC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Tout le durée du PAPI
I-6	Sensibiliser les élus autour de la thématique des inondations, de la résilience, du retour à la normale, la gestion de crise	SYMSAGEB	15 000,00 €	18 000,00 €	TTC	9 000,00 €	50%	- €	0%	9 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2019 : Premiers journée 2021 : Deuxième journée 2023 : Troisième journée
I-7	Appui à l'élaboration actualisation de DICRIM et réunions d'information	SYMSAGEB	- €	- €	TTC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Tout le durée du PAPI
I-8	Sensibilisation en milieu scolaire au risque inondation et à la gestion des secours d'eau	SYMSAGEB en partenariat avec la CLE	30 000,00 €	36 000,00 €	TTC	9 000,00 €	25%	- €	0%	18 000,00 €	50%	- €	0%	9 000,00 €	25%	- €	0%	Tout le durée du PAPI
I-9	Etude hydrologique sur les communes du territoire du SYMSAGEB situés au nord du BV de la Slack permettant de définir les aléas et les programmes d'action	SYMSAGEB	54 166,67 €	54 166,67 €	HT	10 833,33 €	20%	- €	0%	27 083,34 €	50%	- €	0%	16 250,00 €	30%	- €	0%	jusqu'à 2020

B9

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la Fiche-action de PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COÛT (HT)	COÛT global	HT ou TTC	Mètres d'ouvrage	% Part.	État BOP BEI	% Part.	État FFRSOM	% Part.	État BOP I13	% Part.	AEAP	% Part.	CM63	% Part.	Échéance de réalisation
I-10	Etude hydraulique sur les communes du territoire du SYMSAGEB fluvial sur la frange littorale Sud permettant de mieux comprendre le fonctionnement complexe de la zone amont littorale, de définir les axes et les programmes d'actions	SYMSAGEB	50 000,00 €	50 000,00 €	HT	10 000,00 €	20%	- €	0%	25 000,00 €	50%	- €	0%	15 000,00 €	30%	- €	0%	juin 2020
I-11	Diagnostic approfondi sur le fonctionnement hydraulique et hydrogéologique des ruisseaux du Ploey et de la Linière sur les communes de Colombier et de Le Vaur	SYMSAGEB	100 000,00 €	100 000,00 €	HT	20 000,00 €	20%	- €	0%	50 000,00 €	50%	- €	0%	30 000,00 €	30%	- €	0%	2021
I-12	Etude hydraulique sur le bassin versant du Doussac, affluent du Wierens avec un diagnostic approfondi sur la situation des eaux pluviales à l'échelle du territoire du Doussac (ZAC Auchan, ZAC Montjoie, RN12, A10) et un volet sur le rattachement et l'érosion d'origine agricole.	SYMSAGEB	25 000,00 €	25 000,00 €	HT	5 000,00 €	20%	- €	0%	12 500,00 €	50%	- €	0%	7 500,00 €	30%	- €	0%	2020
I-13	Diagnostic approfondi du secteur prioritaire de la Zone Artisanale (ZA) Rémyguy à Oustrac. Etude hydraulique sur le secteur d'Oustrac	CAB	25 000,00 €	25 000,00 €	HT	5 000,00 €	20%	- €	0%	12 500,00 €	50%	- €	0%	7 500,00 €	30%	- €	0%	2022
I-14	Diagnostic approfondi du secteur prioritaire de la CITE Auvère à Saint-Léonard. Etude hydraulique sur le territoire de Saint-Léonard	CAB	35 000,00 €	35 000,00 €	HT	7 000,00 €	20%	- €	0%	17 500,00 €	50%	- €	0%	10 500,00 €	30%	- €	0%	2022
I-15	Diagnostic approfondi sur le ruisseau des Dunes à Condens et Saint-Etienne-au-Mont	SYMSAGEB	20 000,00 €	20 000,00 €	HT	4 000,00 €	20%	- €	0%	10 000,00 €	50%	- €	0%	6 000,00 €	30%	- €	0%	2023
I-16	Diagnostic approfondi sur le ruisseau de Bracquental à Houdif-TARDU	SYMSAGEB	20 000,00 €	20 000,00 €	HT	4 000,00 €	20%	- €	0%	10 000,00 €	50%	- €	0%	6 000,00 €	30%	- €	0%	2024
I-17	Etude hydraulique et diagnostic approfondi sur la Ligne canalisée dans la traversée de Destres	SYMSAGEB	50 000,00 €	50 000,00 €	HT	10 000,00 €	20%	- €	0%	15 000,00 €	30%	- €	0%	25 000,00 €	50%	- €	0%	2019
I-18	Diagnostic approfondi sur l'état dans la traversée de Sancer	SYMSAGEB	30 000,00 €	30 000,00 €	HT	6 000,00 €	20%	- €	0%	15 000,00 €	50%	- €	0%	9 000,00 €	30%	- €	0%	2023
I-19	Scénarios supplémentaires permettant de mesurer l'impact de plusieurs points noirs hydrauliques (la confluence de la Laine et du ruisseau d'Als, celle de la Laine et du Belin-Hé, le Bec de canard, le remblaiement de la société STRAP à Condette) sur le déroulement en crue de la Laine	SYMSAGEB	11 860,00 €	11 860,00 €	HT	2 372,00 €	20%	- €	0%	5 930,00 €	50%	- €	0%	3 558,00 €	30%	- €	0%	2019

*mm*

Annexe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de l'Élévation de PAPI	Libellé de l'action	Noms du maître d'ouvrage	COÛT (HT)	COÛT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOF ISI	% Part.	État FFENSI	% Part.	État BOF I13	% Part.	AZAP	% Part.	CD62	% Part.	Échéance de réalisation
I-20	Diagnostic approfondi du comportement de la Liane à la confluence avec le ruisseau d'Aix à Hesdignoul-les-Boulogne et étude de solution permettant d'optimiser l'ancien lit	SYMSAGEB	40 000,00 €	40 000,00 €	HT	8 000,00 €	20%	- €	0%	20 000,00 €	50%	- €	0%	12 000,00 €	30%	- €	0%	2019
I-21	Action de sensibilisation et d'information sur le rôle de la régulation des berges Marguet et Montinghen en cas de crues de la Liane	Région CAB SYMSAGEB	- €	- €	TTC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2019
I-22	Diagnostic sur l'événement de crue dans la commune de Cumiers	Communauté d'Agglomération des 2 Bases en Montreuillon	100 000,00 €	100 000,00 €	HT	20 000,00 €	20%	- €	0%	- €	0%	80 000,00 €	80%	- €	0%	- €	0%	Dot 2018
I-23	Promotion des pratiques agricoles pour limiter le ruissellement en partenariat avec la Chambre d'Agriculture	SYMSAGEB	- €	- €	TTC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Tout le durée du PAPI
I-24	Étude fine sur les rives de bassin de Wincreux et de la Liane (secteur de la CCDS)	SYMSAGEB	25 000,00 €	25 000,00 €	HT	5 000,00 €	20%	- €	0%	7 500,00 €	30%	- €	0%	12 500,00 €	50%	- €	0%	2019
I-25	Sensibilisation à la réduction de la vulnérabilité, accompagnement de la population	SYMSAGEB	3 000,00 €	3 600,00 €	TTC	1 800,00 €	50%	- €	0%	1 800,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	Tout le durée du PAPI
	<b>TOTAL</b>		<b>710 026,67 €</b>	<b>734 836,67 €</b>		<b>171 065,33 €</b>	<b>23%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>302 423,34 €</b>	<b>41%</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>11%</b>	<b>180 608,00 €</b>	<b>25%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	

134

Annexe 2 : Surveillances, prévisions des crues et des inondations

Références de la Fiche-actions du PAPI	Libellé de l'action	Nom de maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FFRSM	% Part.	État BOP 113	% Part.	ALAP	% Part.	CD62	% Part.	Échéance de réalisation
II-1	Mise en place du parc de stations de mesures et aménagement de l'œuvre	SYMSAGIEB	200 000,00 €	200 000,00 €	HT	60 000,00 €	30%	- €	0%	80 000,00 €	40%	- €	0%	60 000,00 €	30%	- €	0%	2021 : analyse des besoins 2022 : lancement du nouveau parc
II-2	Accompagnement des collectivités pour l'intégration de procédures de consultation des stations de mesures du SYMSAGIEB aux PCS	SYMSAGIEB	- €	- €	TTC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2019
II-3	Établissement des courbes de jaugeage et campagne hivernale de 2 mois	SYMSAGIEB	41 550,00 €	49 860,00 €	TTC	14 958,00 €	30%	- €	0%	19 944,00 €	40%	- €	0%	14 958,00 €	30%	- €	0%	2019-2020
II-4	Maintenance des stations	SYMSAGIEB	60 000,00 €	72 000,00 €	TTC	72 000,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	Toute la durée du PAPI
	<b>TOTAL</b>		<b>301 550,00 €</b>	<b>321 860,00 €</b>		<b>146 958,00 €</b>	<b>46%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>99 944,00 €</b>	<b>31%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>74 958,00 €</b>	<b>23%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	

Bm

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la Fiche de l'axe 06 PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COIT (HT)	COIT global	HT en TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP III	% Part.	État FPNOM	% Part.	Etat BOP 113	% Part.	AEAP	% Part.	CDGI	% Part.	Échéance de réalisation
III-1	Poursuite de l'accompagnement du SYMSAGEB pour l'élaboration des PCS obligatoires sur le territoire de Boulonnais.	SYMSAGEB et les communes volontaires	- €	- €	TTC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Tout le durée du PAPI
III-2	Poursuite de l'accompagnement du SYMSAGEB pour l'élaboration et la mise à jour des PCS des communes volontaires et amélioration de leur caractères opérationnel.	SYMSAGEB et les communes volontaires	- €	- €	TTC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Tout le durée du PAPI
III-3	Renforcer les actions de préparation à la gestion de crise en organisant des exercices.	SYMSAGEB et les communes volontaires	- €	- €	TTC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Tout le durée du PAPI
III-4	Aide à la réalisation du Plans InterCommunes de Sauveteurs (PICS)	SYMSAGEB et les communes volontaires	- €	- €	TTC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Tout le durée du PAPI
III-5	Sensibilisation dans le milieu scolaire aux bons comportements	SYMSAGEB, les communes et les établissements scolaires volontaires	- €	- €	TTC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Tout le durée du PAPI
III-6	Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crises.	SYMSAGEB	- €	- €	TTC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	A déclencher suite à une inondation importante.
III-7	Inviter les entreprises à mettre en place les Plans de Continuité d'Activité (PCA) (Demande anticipée au moment de la conception des plaquettes d'information à destination des entreprises)	SYMSAGEB	3 600,00 €	4 320,00 €	TTC	4 320,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	Signaler en 2019 pour préparer la méthodologie
	<b>TOTAL</b>		<b>3 600,00 €</b>	<b>4 320,00 €</b>		<b>4 320,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	

39

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COÛT (M€)	COÛT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 081	% Part.	État PPRSM	% Part.	État BOP 113	% Part.	AZAP	% Part.	CDM2	% Part.	Échéance de réalisation
IV-1	Atteinte des PPR	DDTM62	57 640,00 €	57 640,00 €	HT	- €	0%	- €	0%	57 640,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	Approbation fin 2019
IV-2	Intégration du risque inondation et de la notion de non-aggravation dans les documents d'urbanisme	SYMSAGEB	- €	- €	TTC	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	Tout le durée du PAPI
IV-3	Sensibilisation et conseil sur les projets d'urbanisme afin de prendre en compte le risque inondation.	SYMSAGEB	- €	- €	TTC	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	Au fur et à mesure des projets.
IV-4	Sensibilisation (voire formation) des agents en charge des instructions des documents d'urbanisme (C.C.U. P.A.) pour donner des avis pertinents sur le risque inondation et la non-aggravation	SYMSAGEB	15 000,00 €	18 000,00 €	TTC	9 000,00 €	50%	- €	0%	9 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	un séminaire tous les deux ans
IV-5	Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme à l'égard du risque des zones urbaines et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions.	SYMSAGEB	5 000,00 €	6 000,00 €	TTC	3 000,00 €	50%	- €	0%	3 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	1/2 journée tous les deux ans
IV-6	Sensibilisation pour la réalisation de Schémas de gestion des eaux pluviales	SYMSAGEB	- €	- €	TTC	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	Tout le durée du PAPI
IV-7	Schéma de gestion des eaux pluviales à Dreux	Ville de Dreux	25 000,00 €	25 000,00 €	HT	12 500,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	12 500,00 €	50%	- €	0%	2019
IV-8	Extension du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales de BULOGNE SUR MER, LE PORTEL, OUTREAU et SAINT-MARTIN BULOGNE au secteur de Réaugat	CAB	25 000,00 €	25 000,00 €	HT	12 500,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	12 500,00 €	50%	- €	0%	2019
IV-9	Schéma Directeur des Eaux Pluviales sur la commune de Saint-Léonard	CAB	25 000,00 €	25 000,00 €	HT	12 500,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	12 500,00 €	50%	- €	0%	2019
IV-10	Promouvoir une meilleure gestion des eaux pluviales et de ruissellement.	SYMSAGEB	9 000,00 €	10 800,00 €	TTC	2 700,00 €	25%	- €	0%	5 400,00 €	50%	- €	0%	2 700,00 €	25%	- €	0%	Tout le durée du PAPI
	<b>TOTAL</b>		<b>161 640,00 €</b>	<b>167 440,00 €</b>		<b>52 200,00 €</b>	<b>31%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>79 940,00 €</b>	<b>48%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>40 200,00 €</b>	<b>24%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	

Aux 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COÛT (BT)	COÛT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État EPFR'N1	% Part.	État BOP 113	% Part.	AELAP	% Part.	CD92	% Part.	Échéances de réalisation
V-3	Dispositifs de vulnérabilité du bâti	habitants-entreprises	85 000,00 €	102 000,00 €	TTC	31 000,00 €	50%	- €	0%	31 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2019-2020 : Elaboration de la méthodologie des diagnostics, réunions du groupe de travail. 2021 : Semblances au diagnostic 2022 - 2023 : Réalisation des diagnostics.
V-2	Réalisation de travaux d'amélioration du bâti pour réduire la vulnérabilité des habitants - BV Stick	habitants	40 000,00 €	48 000,00 €	TTC	23 800,00 €	60%	- €	0%	19 200,00 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023-2024
V-3	Réalisation de travaux d'amélioration du bâti pour réduire la vulnérabilité des habitants - BV Vincent	habitants	74 000,00 €	90 000,00 €	TTC	54 000,00 €	60%	- €	0%	36 000,00 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023-2024
V-4	Réalisation de travaux d'amélioration du bâti pour réduire la vulnérabilité des habitants - BV Lime	habitants	150 000,00 €	180 000,00 €	TTC	105 000,00 €	60%	- €	0%	72 000,00 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023-2024
V-5	Réalisation de travaux d'amélioration du bâti pour réduire la vulnérabilité des habitants, commerçants et entrepreneurs	entreprises de moins de 20 salariés	100 000,00 €	120 000,00 €	TTC	96 000,00 €	80%	- €	0%	24 000,00 €	20%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023-2024
V-6	Semblances à la réduction de la vulnérabilité, accompagnement des entreprises et des artisans	SYMASAGEB	- €	- €	TTC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2019-2020 : Elaboration de la méthodologie des diagnostics, réunions du groupe de travail. 2021 : Semblances au diagnostic 2022 - 2024 : Réalisation des diagnostics.
V-7	Elaboration et diffusion d'un guide des bonnes pratiques pour les campagnes en zone inondable notamment les campagnes d'Ardaiglen et d'Espou...	SYMASAGEB	3 000,00 €	3 600,00 €	TTC	1 800,00 €	50%	- €	0%	1 800,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2020
	<b>TOTAL</b>		453 000,00 €	543 600,00 €		339 600,00 €	62%	- €	0%	214 000,00 €	38%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	

*Meu*

Annexe 6 : Réajustement des écoulements

Référence de la Fiche-action du PAPF	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COÛT (HT)	COÛT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État EPRESU	% Part.	État BOP 113	% Part.	AEAP	% Part.	CDG	% Part.	Échéance de réalisation
V1-1	Négociations finales sur les bassins versants de la Liane et du Wimeroux	SYMSAGEB	8 000,00 €	9 600,00 €	TTC	1 920,00 €	20%	4 800,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	2 880,00 €	30%	- €	0%	2019
V1-2	Études préliminaires à la réalisation d'ouvrages de Règlement Dynamique (ORD) sur le bassin versant du Wimeroux (dont études réglementaires)	SYMSAGEB	80 000,00 €	80 000,00 €	HT	16 000,00 €	20%	- €	0%	40 000,00 €	50%	- €	0%	24 000,00 €	30%	- €	0%	2019
V1-3	ORD Wimeroux : Elaboration des études réglementaires liées au classement des ORD au titre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015	SYMSAGEB	45 000,00 €	45 000,00 €	HT	22 500,00 €	50%	- €	0%	22 500,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2019
V1-4	Réalisation de l'ORD Boule-et-Fourçon sur le bassin versant du Wimeroux	SYMSAGEB	740 000,00 €	740 000,00 €	HT	148 000,00 €	20%	- €	0%	296 000,00 €	40%	- €	0%	296 000,00 €	40%	- €	0%	2020-2021
V1-5	Réalisation de l'ORD Gigny sur le bassin versant du Wimeroux	SYMSAGEB	935 000,00 €	935 000,00 €	HT	187 000,00 €	20%	- €	0%	374 000,00 €	40%	- €	0%	374 000,00 €	40%	- €	0%	2021-2022
V1-6	Études préliminaires à la réalisation d'ouvrages de Règlement Dynamique (ORD) sur le bassin versant de la Liane (dont études réglementaires)	SYMSAGEB	125 000,00 €	125 000,00 €	HT	25 000,00 €	20%	- €	0%	62 500,00 €	50%	- €	0%	37 500,00 €	30%	- €	0%	2020
V1-7	ORD Liane : Elaboration des études réglementaires liées au classement des ORD au titre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015	SYMSAGEB	50 000,00 €	50 000,00 €	HT	25 000,00 €	50%	- €	0%	25 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2020
V1-8	Réalisation de l'ORD Vervignes sur le bassin versant de la Liane	SYMSAGEB	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €	HT	420 000,00 €	20%	- €	0%	1 050 000,00 €	50%	- €	0%	630 000,00 €	30%	- €	0%	2022-2023
V1-9	Réalisation de l'ORD Eimfort sur le bassin versant de la Liane	SYMSAGEB	2 249 000,00 €	2 249 000,00 €	HT	450 000,00 €	20%	- €	0%	1 124 500,00 €	50%	- €	0%	674 500,00 €	30%	- €	0%	2022-2024

Axe 6 : Rattrapage des équipements

Référence de la Fiche-action du PAPI	Liberté de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COÛT (HT)	COÛT global	HT ou TTC	Ministère d'ouvrage	% Part.	État BOP IBI	% Part.	État FFRNOM	% Part.	Etat BOP I13	% Part.	ALAP	% Part.	CD62	% Part.	Échéance de la répartition
VI-10	Rattrapage dynamique des équipements sur le bassin versant de la Corce, affluent de la Liane ; Création d'un ORD au niveau de la Seille	SYMSAGEB	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	HT	200 000,00 €	20%	- €	0%	400 000,00 €	40%	- €	0%	400 000,00 €	40%	- €	0%	2021
VI-11	Rattrapage dynamique des équipements sur le bassin versant de la Corce ; intervention d'optimisation du fonctionnement des bassins de rétention de l'intrus (MO : CAB)	CAB	160 000,00 €	160 000,00 €	HT	160 000,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2019-2020
VI-12	Actualisation du rattrapage des ouvrages de stockage du SYMSAGEB	SYMSAGEB	70 000,00 €	84 000,00 €	TTC	42 000,00 €	50%	- €	0%	42 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2020
VI-13	Surveillance des ZEC ORD existantes	SYMSAGEB	141 933,40 €	170 320,32 €	TTC	170 320,32 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	Toute la durée du PAPI
VI-14	Emission des ZEC ORD existantes	SYMSAGEB	102 438,60 €	122 926,32 €	TTC	122 926,32 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	Toute la durée du PAPI
VI-15	Etudes préliminaires à la réalisation d'ouvrages de stockage diffusi sur le bassin versant du Vimeux	SYMSAGEB	30 000,00 €	30 000,00 €	HT	6 000,00 €	20%	- €	0%	15 000,00 €	50%	- €	0%	9 000,00 €	30%	- €	0%	2021
VI-16	Réalisation d'ouvrages de stockage diffusi sur le bassin versant du Vimeux	SYMSAGEB	90 000,00 €	90 000,00 €	HT	18 000,00 €	20%	- €	0%	36 000,00 €	40%	- €	0%	36 000,00 €	40%	- €	0%	2024
VI-17	Etudes préliminaires à la réalisation d'ouvrages de stockage diffusi sur le bassin versant de la Liane	SYMSAGEB	50 000,00 €	50 000,00 €	HT	10 000,00 €	20%	- €	0%	25 000,00 €	50%	- €	0%	15 000,00 €	30%	- €	0%	2022
VI-18	Réalisation d'ouvrages de stockage diffusi sur le bassin versant de la Liane	SYMSAGEB	700 000,00 €	700 000,00 €	HT	140 000,00 €	20%	- €	0%	340 000,00 €	50%	- €	0%	210 000,00 €	30%	- €	0%	2024
VI-19	Etudes préliminaires à la réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce sur le bassin versant du Vimeux	SYMSAGEB	15 000,00 €	15 000,00 €	HT	7 500,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	7 500,00 €	50%	- €	0%	2020-2021

13/5

Axe 6 : Rabattement des écoulements

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COÛT (HT)	COÛT global	HT ou TTC	Nombre d'ouvrage	% Part.	État BOP J01	% Part.	État FP/ENM	% Part.	État BOP 113	% Part.	AEAP	% Part.	CD62	% Part.	Échéance de réalisation
VI-20	Réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce sur le bassin versant du Vimeux	STASAGEB	65 000,00 €	65 000,00 €	HT	13 000,00 €	20%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	39 000,00 €	60%	13 000,00 €	20%	2021-2022
VI-21	Etudes préliminaires à la réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Laine	STASAGEB	25 000,00 €	25 000,00 €	HT	12 500,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	12 500,00 €	50%	- €	0%	2019-2021
VI-22	Réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Laine	STASAGEB	210 000,00 €	210 000,00 €	HT	42 000,00 €	20%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	126 000,00 €	60%	42 000,00 €	20%	2021-2024
VI-23	Etudes préliminaires à la réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Slack	STASAGEB	50 000,00 €	50 000,00 €	HT	25 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	25 000,00 €	50%	- €	0%	2019-2023
VI-24	Réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Slack	STASAGEB	540 000,00 €	540 000,00 €	HT	108 000,00 €	20%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	324 000,00 €	60%	108 000,00 €	20%	2020-2024
VI-25	Réhabilitation et aménagement hydraulique des forêts	CCDS	150 000,00 €	150 000,00 €	HT	90 000,00 €	60%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	60 000,00 €	40%	- €	0%	Toute la durée du PAPI
	<b>TOTAL</b>		<b>9 733 372,00 €</b>	<b>9 795 846,64 €</b>		<b>2 462 666,64 €</b>	<b>25%</b>	<b>4 888,00 €</b>	<b>0%</b>	<b>3 863 868,08 €</b>	<b>39%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>3 303 386,00 €</b>	<b>34%</b>	<b>163 000,00 €</b>	<b>2%</b>	

Axe 7 : Cession des ouvrages de protection hydrauliques

Références de la Fiche-action du PAPI	Liberté de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUÏ (BT)	COUÏ global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BCP 81	% Part.	État FFRNM	% Part.	État BOP I13	% Part.	AEAP	% Part.	CD62	% part.	Échéance de la rétribution
VII-1	Définition du système d'endiguement sur le littoral, intégrant éventuellement les études de danger accessaires	CCT2C, événementiellement transféré au désigné hors de la mise en place de la GEMAPI	230 000,00 €	270 000,00 €	TTC	207 000,00 €	75%	- €	0%	69 000,00 €	25%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2020
VII-2	Définition du système d'endiguement sur le littoral, intégrant éventuellement les études de danger accessaires	CAB, événementiellement transféré au désigné hors de la mise en place de la GEMAPI	110 000,00 €	132 000,00 €	TTC	99 000,00 €	75%	- €	0%	33 000,00 €	25%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2020
VII-3	Diagnostic structurel sur le site complet de l'ouvrage littoral d'Amblicieux intégrant une AMC/ACB	CCT2C (transférable au PMCO)	50 000,00 €	50 000,00 €	HT	50 000,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	Rétribution en 2018
VII-4	Confortement de l'ouvrage littoral d'Amblicieux	CCT2C (transférable au PMCO)	50 000,00 €	50 000,00 €	HT	50 000,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	chaque année
VII-5	Diagnostic - AMC/ACB du confortement de l'ouvrage littoral d'Amblicieux	CCT2C (transférable au PMCO à partir 2019)	120 000,00 €	120 000,00 €	HT	120 000,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2019-2021
VII-6	Reclapement de la zone aval à Wissemb	CCT2C (transférable au PMCO)	50 000,00 €	50 000,00 €	HT	50 000,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	chaque année
VII-7	Études de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement massif de Wissemb	PMCO	200 000,00 €	240 000,00 €	HT	160 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	100 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	2019
VII-8	Etude de l'ouvrage littoral de Wissemb	CAB (transférable au PMCO à partir 2019)	60 000,00 €	60 000,00 €	HT	60 000,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2019-2021
VII-9	Travaux sur l'ouvrage littoral Nord de Wissemb	CAB (transférable au PMCO à partir 2019)	- €	- €	HT	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	2019-2021
VII-10	Travaux sur l'ouvrage littoral de Wissemb	CAB (transférable au PMCO à partir 2019)	- €	- €	HT	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	à partir de 2018
VII-11	Réaménagement massif de la partie orientale de la baie de Wissemb	CCT2C (transférable au PMCO à partir 2019)	- €	- €	HT	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	2021-2024
	<b>TOTAL</b>		<b>870 000,00 €</b>	<b>938 000,00 €</b>		<b>716 000,00 €</b>	<b>78%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>102 000,00 €</b>	<b>11%</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>11%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	

BR

SYNTHESE

AXE	COUT (HT)	COUT global	Maire d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	État BOP 113	% Part.	AZAP	% Part.	CD62	% Part.
Animation	550 000,00 €	564 000,00 €	277 200,00 €	49%	144 000,00 €	26%	- €	0%	- €	0%	142 800,00 €	25%	- €	0%
Axe 1	710 026,67 €	734 826,67 €	171 805,33 €	23%	- €	0%	302 413,34 €	41%	80 000,00 €	11%	180 608,00 €	25%	- €	0%
Axe 2	301 550,00 €	321 860,00 €	146 958,00 €	46%	- €	0%	99 944,00 €	31%	- €	0%	74 958,00 €	23%	- €	0%
Axe 3	3 600,00 €	4 320,00 €	4 320,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 4	161 640,00 €	167 440,00 €	52 200,00 €	31%	- €	0%	75 040,00 €	45%	- €	0%	40 200,00 €	24%	- €	0%
Axe 5	453 000,00 €	543 600,00 €	339 600,00 €	62%	- €	0%	204 000,00 €	38%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 6	9 732 372,20 €	9 796 846,64 €	2 462 666,64 €	25%	4 800,00 €	0%	3 863 000,00 €	39%	- €	0%	3 303 380,00 €	34%	163 000,00 €	2%
Axe 7	870 000,00 €	938 000,00 €	736 000,00 €	78%	- €	0%	102 000,00 €	11%	100 000,00 €	11%	- €	0%	- €	0%
<b>TOTAL</b>	<b>12 782 188,87 €</b>	<b>13 070 893,31 €</b>	<b>4 190 749,97 €</b>	<b>32%</b>	<b>148 800,00 €</b>	<b>1%</b>	<b>4 646 397,34 €</b>	<b>36%</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>1%</b>	<b>3 741 946,00 €</b>	<b>29%</b>	<b>163 000,00 €</b>	<b>1%</b>

B34

**DELIBERATION N° 18-A-081 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ADMISSION EN NON-VALEUR**

**VISA :**

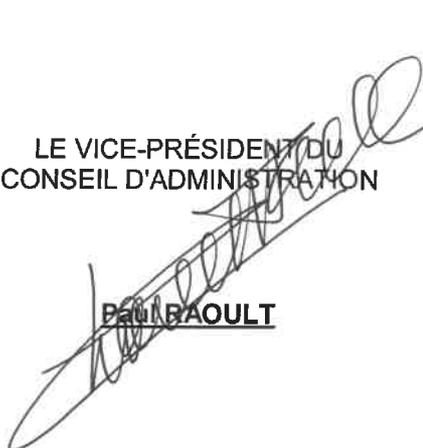
- Vu la charte de l'Environnement promulguée par la loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-20 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-053 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique et plus particulièrement l'article 193,
- Vu la demande présentée par l'Agent Comptable,
- Vu le rapport de présentation et les pièces justificatives,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 9 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE UNIQUE**

**Les créances présentées par l'Agent Comptable en annexe sont admises en non-valeur pour la somme de 272 774,33 €.**

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Paul BAULT**

Publié le  
**03 DEC. 2018**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2018 - Artois-Picardie

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOURABILITE
A5176	TECH-FORM	REDEVANCES	12 289,00	Liquidation judiciaire du 18/05/2016 => Irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 15/11/2017
A6292	MAULEM	AIDES FINANCIERES	7 713,00	Liquidation judiciaire du 23/07/2018 => Irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 25/09/2018
A8341	SAS DOUX FRAIS	REDEVANCES	4 500,00	Liquidation judiciaire du 01/08/2012 => Irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 14/12/2017
B2215	SOCIETE NOUVELLE SETEX	REDEVANCES	1 361,63	Liquidation judiciaire du 04/11/2015 => Irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 23/07/2018
B5608	ASCO INDUSTRIES	REDEVANCES	56 737,00	Liquidation judiciaire du 30/03/2018 => Irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 27/08/2018
B8353 A5653	BRETEUIL METAUX	REDEVANCES + PRODUITS DIVERS	22 104,05	Liquidation judiciaire du 12/01/2017 => Irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 23/07/2018
33532	ETS LUCIEN NOYON ET CIE	REDEVANCES	9 791,20	Liquidation judiciaire du 12/01/2017 => Irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 23/07/2018
40880	LORRAINE TUBES SAS	AIDES FINANCIERES	53 858,53	Liquidation judiciaire du 29/12/2017 => Irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 22/08/2018
A6166	AGRI JARDINERIE LECOUFFE	REDEVANCES POUR POLLUTIONS DIFFUSES + PRODUITS DIVERS	6 419,04	Liquidation judiciaire du 25/07/2017 => Jugement de Clôture pour insuffisance d'actif du 15/06/2018
B3114	EARL DU BOIS DE CABARET	REDEVANCES	0,42	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B7059	EARL MARONET	REDEVANCES	0,39	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
01289	LONGFOSSE	AIDES FINANCIERES	0,03	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
01960	FAVEROLLES	REDEVANCES	0,49	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
09378	SCEA YVES ET ETIENNE LEGENDRE	REDEVANCES	5,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
Montant total :			174 779,78	

**NATURE**

Redevances :	105 492,00
Aides financières :	61 571,56
Redevances pour pollutions diffuses :	6 249,00
Produits divers :	1 467,22
	<hr/>
	174 779,78

B34

**Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2018 - Seine Normandie**

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
A8042	VAN HULLE AGRO-DISTRIBUTION SARL	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	94 774,00	Liquidation judiciaire du 28/07/2017 => Irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 29/07/2018.
A8365	SAS LAMUTEL	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	419,00	Liquidation judiciaire du 12/04/2016 => Irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 23/07/2018.
B2372	JARDINERIE DIEPPE MARTIN EGLISE DELBARD SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	145,00	Liquidation judiciaire du 28/07/2017 => Irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 28/07/2018.
<b>Montant total :</b>			<b>95 338,00</b>	

**NATURE**

Redevances pour pollutions diffuses : **95 338,00**

*bx*

**Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2018 - Rhône Méditerranée Corse**

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
B3914	VILA JARDINS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	1 317,00	Liquidation judiciaire du 06/12/2017 => Jugement de clôture pour Insuffisance d'actif du 04/07/2018
B7196	ETS BASTIDON GERARD SARL	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	15,19	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B6514	GFA DU PRE DES PILES	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	1,36	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
<b>Montant total :</b>			<b>1 333,55</b>	

**NATURE**

Redevances pour pollutions diffuses : **1 333,55**

634

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2018 - Loire Bretagne

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
B5896	SARL FABIEN & FILS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	233,00	Liquidation judiciaire du 28/04/2017 => Irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 02/11/2017.
		Montant total :	233,00	

**NATURE**

Redevances pour pollutions diffuses :

233,00

*BM*

**Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2018- Adour Garonne**

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
B3711	ETS CAVAILLES	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	1 090,00	Liquidation judiciaire du 25/04/2017 => Jugement de Clôture pour Insuffisance d'actif du 07/09/2018
		Montant total :	1 090,00	

**NATURE**

Redevances pour pollutions diffuses :

1 090,00

*B24*